30e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 4 — 23 JANVIER 1908

# L'AMI DU CLERGÉ

**Paraît à Langres, tous les jeudis**

**Mgr F. PERRIOT**
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

**A. ROZIER**
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

## Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. L'affaire Schell-Commer. — II. Genèse de l'affaire. — III. Organisations secrètes dans le sein du catholicisme allemand. — IV. Le livre de Commer. — V. Le Bref pontifical à Commer. — VI. Dans la bataille (juillet 1907). — VII. La publication du Bref pontifical et la fin (ou l'élargissement) du conflit. — VIII. Lettres inédites du docteur du kantisme français : Auguste Sabatier. — IX. Exposé des idées de M. Tyrrell.

I. — Rien, au cours de l'année 1907, n'a fait autant de tapage, dans les milieux catholiques d'Allemagne, que l'affaire Schell-Commer.

Ce ne fut point précisément à raison des deux personnalités engagées dans la lutte. Schell était mort en 1906 ; et, si son nom est des plus retentissants qui soient en Allemagne et ailleurs depuis une dizaine ou douzaine d'années, par contre son œuvre est infiniment peu connue, même en Allemagne, presque aussi peu connue qu'elle est peu intelligible. Et quant à Commer, tout docteur allemand qu'il est, professeur à l'Université de Vienne et directeur d'un périodique philosophique fort estimable, son nom pourtant n'était pas de ceux qui s'imposent à l'attention universelle.

L'affaire Schell-Commer est un épisode, — et l'un des épisodes les plus significatifs, — de la lutte acharnée qui depuis un siècle se poursuit, au sein même du catholicisme allemand, entre l'esprit catholique et les tendances divergentes qui ont tenté de se soustraire à la main de l'Eglise et se sont égarées en toutes sortes de directions ; — entre la théologie traditionnelle de l'Eglise et des théories novatrices qui toutes se sont inspirées de la philosophie allemande de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe ; — entre le sens ecclésiastique et la mentalité anti-ecclésiastique qui n'a cessé de s'accentuer fortement en nombre de professeurs des Universités allemandes, représentants de la science dite allemande, de la théologie catholique dite allemande ; — entre l'esprit de soumission filiale à l'Eglise et les impatiences plus ou moins déguisées de gens qui n'ont jamais songé à prendre vis-à-vis de l'Eglise l'attitude d'enfants vis-à-vis de leur mère ; — entre l'humilité chrétienne, dont un certain minimum au moins est indispensable pour la sauvegarde de la pureté doctrinale, et cet orgueil germanique auquel aucun autre orgueil n'est comparable et qui, au lieu d'être affaire surtout de sensibilité et d'imagination, orgueil à fleur d'âme comme c'est le cas souvent pour la morgue espagnole ou la gentille vanité italienne ou le jingoïsme anglais ou le chauvinisme français ou la jactance magyare, est au contraire d'essence intellectuelle et a quelque chose de l'orgueil luciférien, le père de tout mensonge.

Episode... C'est ainsi que l'affaire a été caractérisée, au plus fort de la bataille, par Nippold, qui est protestant (professeur à l'Université de Iéna), qui est un farouche ennemi de Rome, mais qui fut l'ami de Schell et qui a vu fort clair en tout ceci, ayant reçu de Schell lui-même, sur l'état d'âme de tous ces catholiques modernistes, des confidences tristement révélatrices : — « La controverse actuelle, écrivait Nippold (*Allgemeine Zeitung* de Munich, n. 377, 16 août 1907), n'est qu'un petit épisode dans la puissante lutte que l'âme allemande, depuis l'affaire d'Hermès, a dû conduire, au sein du catholicisme même, contre les dénonciations secrètes à Rome. »

Episode qui d'ailleurs a revêtu une particulière gravité de ce fait que la lutte, cette fois, au lieu de se circonscrire en des milieux assez restreints, s'est étendue et a envahi la presse populaire. Auparavant en effet, et tout au moins dans le dernier tiers du XIXe siècle, ce mauvais esprit germanique se localisait et n'exerçait guère ses ravages que dans le monde des Universités, chez les « intellectuels » de la théologie. Le Centre catholique, tant qu'il fut sous la direction de

Mallinckrodt et de Windthorst, ne se laissa pas entamer; et la correction de son attitude assurait la préservation du peuple fidèle. Cette année au contraire le Centre a été dans le complot, du moins le Centre prussien; plusieurs de ses membres les plus en vue ont joué un rôle actif; Hertling même a pu passer pour l'âme du mouvement; et les deux principaux journaux du Centre dans l'Allemagne du Nord, la *Volkszeitung* de Cologne et la *Germania* de Berlin, ont pris une attitude condamnable, d'ailleurs combattue vigoureusement par les bons journaux catholiques du Sud, le *Bayrischer Kurier* de Munich, la *Postzeitung* d'Augsbourg, le *Fränkisches Volksblatt* de Würzburg, le *Deutsches Volksblatt* de Stuttgart, le si brave *Vaterland* de Vienne [1].

II. — Schell est mort le 31 mai 1906, subitement, à l'âge de 56 ans. Ce qu'a été sa vie, sa carrière professorale à l'Université de Würzburg, sa condamnation à Rome en 1899, et la mise à l'Index de l'ensemble de son œuvre *(Dogmatique* en 4 volumes, les 2 vol. parus de son *Apologétique,* et brochures de circonstance), l'insuffisance et l'ambiguïté de sa soumission : nous l'avons dit en 1906 (p. 510, 664, 1073). Ou plutôt nous avons dit ce que l'on savait alors; car on ne savait pas tout, et ce n'est qu'au cours des polémiques de cette année 1907 que l'on a appris en détail quelles inquiétudes il avait continué de donner au Saint-Siège jusqu'au bout, en même temps que la publication de lettres extrêmement malheureuses ne permettait plus de parler de son loyalisme ecclésiastique.

L'affaire Schell-Commer, l'affaire qui a tant surexcité les esprits en Allemagne au cours de l'été de 1907, a ses origines au lendemain même de la mort de Schell, au bord d'une tombe encore entr'ouverte. Schell mourait pauvre; on songea à lui ériger un monument funéraire. Ou du moins il ne fut question, officiellement, que de monument funéraire, *Grabdenkmal,* et d'un monument funéraire qui ne devait être qu'un témoignage d'amitié, érigé à un défunt par ses amis survivants.

Si l'on s'en fût tenu là, rien à dire. Et l'on ne dit rien, en effet; on ne fit pas d'objections, et ce n'était pas le lieu, au bord de cette tombe. Mais c'est bien d'amitié qu'il s'agissait! S'il ne se fût agi que d'amitié, la chose se fût traitée entre amis, et l'on n'eût pas lancé à tous les vents du ciel germanique l'Appel qui a eu un tel retentissement!

Ce n'est donc pas à l'ami seulement que l'on voulait ériger un monument; ce n'est pas simplement un devoir de « piété » que l'on songeait à remplir, comme on essaiera de le faire croire plus tard, quand les choses se seront gâtées. En Schell, c'est le théologien que l'on veut glorifier. Le texte même de l'*Aufruf* (Appel) de Würzburg est très clair :

« Ce n'est pas sans raison, y lisons-nous, que l'on a appelé Schell le théologien catholique le plus populaire de l'Allemagne. En lui nous avons perdu un penseur original et profond, un maître plein d'enthousiasme et créateur d'enthousiasme, un orateur entraînant, un défenseur sagace et infatigable de la foi en Dieu, du christianisme et du catholicisme, un esprit à larges vues, un savant au niveau de son temps, un écrivain puissant, un connaisseur pénétrant de la pensée moderne et du sens moderne, un confesseur intrépide de la vérité, un ami fidèle de la jeunesse académique, un patriote enflammé d'amour pour la grandeur de l'Allemagne, un philanthrope au cœur vaste et désintéressé. »

Et l'*Aufruf* se terminait sur l'espoir que, si les sommes réunies étaient suffisantes, on ferait, toujours en mémoire de Schell et en l'honneur de Schell, une « fondation pour l'avancement des études apologétiques. »

Etait-il bien sage, bien ecclésiastique, de venir ainsi clamer devant toute l'Allemagne catholique et immortaliser par une fondation académique la gloire d'un théologien dont l'œuvre avait été condamnée et dont l'enseignement, même après une soumission de pure forme, n'avait cessé d'inquiéter à Rome? Schell défenseur de la foi, Schell confesseur de la vérité! Quelle ironie si ces paroles fussent tombées de lèvres catholiques! Schell le plus populaire des théologiens catholiques d'Allemagne! Quelle malédiction sur l'Allemagne si c'eût été vrai!

Déjà l'on avait trouvé fort déplacé l'éloge que fit de Schell le Dr Abert, archevêque de Bamberg, lors des funérailles. Dix jours après, ce fut bien pis : Merkle, prêtre et collègue de Schell à la Faculté de théologie de Würzburg, le type le plus représentatif de l'esprit antiromain au sein des Universités allemandes, Merkle, chargé de l'oraison funèbre du défunt, le compara tout uniment à saint Paul [1]. Et, en août, dans le *Hochland,* la

[1] Comme orientation générale sur l'état des esprits en Allemagne, le *Vaterland* a donné, nos 193 et 203 (17 et 27 juillet 1907), deux articles exquis qui lui venaient de l'Allemagne du Nord, sous ces titres : *In Sachen der sogenannten Reformkatholiken,* et : *Kultur-und Reformkatholiken.* Nous les signalons à nos lecteurs allemands. Ils auraient mérité d'être traduits ici. Nous aurons encore à nous en inspirer, peut être. — A ceux qui vont chantant que Schell a eu la gloire tout au moins de faire admirer même en milieux protestants la théologie catholique, le *Vaterland* note justement que Schell a été très peu lu en milieux protestants et que la plupart de ceux qui le célèbrent ne connaissent de lui que son nom : — « Il n'y a, dit-il, en ces dernières années, qu'un seul théologien catholique qui se soit imposé à l'attention protestante : on l'a épouvantablement couvert d'injures, mais on a rendu sans réserve hommage à la puissance de son esprit. Ce théologien, ce fut le regretté P. Denifle. » (Voir l'étude que l'*Ami* a donnée à son *Luther* en 1904, et notre notice nécrologique de 1905).

De tous les journaux politiques qui paraissent en langue allemande, aucun n'est aussi ferme sur les principes que le *Vaterland* et ne fait une aussi bonne place aux questions de doctrine. Il a ses ennemis (comme jadis chez nous l'*Univers* de Louis Veuillot); mais il a l'estime universelle, et tout le monde rend hommage à la solidité de sa tenue.

[1] Le mot sera relevé par le Pape, dans le Bref à Commer. Le discours de Merkle a été publié sous ce titre : *Auf den Pfaden des Völkerapostels (Sur les pas de l'Apôtre des Gentils),* à Mayence, à la librairie Kirchheim, qui jadis fut l'une des bonnes librairies

revue qui est l'organe des catholiques à la Schell, Kiefl, prêtre et professeur, lui aussi, à la Faculté de théologie de Würzburg, consacrait à la mémoire de Schell un article qui eut grand retentissement : Schell, « le plus noble des cœurs, l'incomparable champion de Dieu, » devenait un autre saint Thomas : il avait voulu refaire l'œuvre de saint Thomas, et l'adapter aux idées du XIX^e siècle. Kiefl le comparait encore à Origène, à Fénelon, non sans noter que Fénelon avait été victime d'une erreur du Pape : — « Comme jadis Fénelon, dit-il, lorsque Innocent XII, induit en erreur *(irregeführt)* par l'orgueil blessé de Louis XIV, censura son livre sur les *Maximes des Saints*... »[1]

Schell-Origène, Schell-Fénelon, le Fénelon des *Maximes des Saints*... Kiefl ici se trahit; il trahit la pensée secrète des organisateurs du projet de monument... Tout à l'heure nous avons dit que ce n'est pas seulement l'ami que l'on songeait à glorifier, mais le théologien. Ajoutons que ce n'est pas non plus précisément le « théologien » *sine addito* que Kiefl, Merkle et Cie ont en vue dans leur *Aufruf*, mais spécialement le théologien condamné, le représentant de l'esprit d'erreur, de l'esprit d'opposition à Rome. Si Schell n'eût été que théologien catholique, on n'eût pas plus songé à lui ériger de monument que l'on n'y a songé pour Denzinger (†1883), ou pour l'inoubliable Hettinger (†1890), ou pour le cardinal Hergenröther (†1890), tous trois professeurs à la Faculté de théologie de Würzburg, et tous trois gloires autrement authentiques que Schell ! Si l'on fait pour Schell ce que l'on n'a pas fait pour eux, ce n'est pas qu'il ait été plus grand qu'eux, ni même aussi grand, il s'en faut; mais c'est qu'il a été autre chose qu'eux. Eux, ils ont été les enfants fidèles de l'Eglise; Schell, au contraire, qu'il l'ait voulu ou non, Schell apparaissait comme la personnification de l'esprit d'indépendance vis-à-vis du magistère ecclésiastique, comme l'incarnation de ce qu'ils appellent l'âme allemande, *die deutsche Seele*. Schell était devenu (a-t-on dit en Allemagne) l'idole de tous les mécontents. Son nom était un drapeau sous les plis duquel se donnaient rendez-vous tous les esprits gâtés ou douteux, tous les mauvais esprits.

Et voici en effet que de tous les points de l'Allemagne affluent les signatures à l'*Aufruf*, les gens qui s'empressent de donner leur nom au Comité du monument Schell. Ils sont, en tout, 160. Dironsnous que ce furent tous de mauvais esprits, des esprits d'opposition à Rome ? Non ; le Pape ne l'a pas dit. Mais, s'ils n'étaient pas cela, c'est donc qu'ils faisaient preuve d'un singulier aveuglement, d'un inconcevable oubli des délicatesses de la conscience catholique ! C'est donc qu'ils ignoraient ce que c'est que la vérité catholique ! C'est le dilemme que pose le Bref de Pie X à tous ceux *qui ejus* (Schell) *doctrinam commendare non dubitarint eumque perinde laudibus efferre ac si fidei defensor exstiterit princeps*, etc. : ceux-là, dit le Pape, *vel ii ignoratione occupari veritatis catholicœ sunt existimandi, vel Auctoritati Sedis Apostolicœ obsistere...*

Sur ces 160 membres du Comité Schell, nous trouvons deux *évêques :* le Dr Abert, archevêque de Bamberg, et le Dr Henle, évêque de Ratisbonne[1]; — nombre de *professeurs d'Universités :* de Würzburg, les docteurs Merkle, Kiefl, Stölzle, Hehn, Sickenberger, Braun ; — de Munich, les docteurs Knöpfler, Schnitzer, Grauert ; — de Fribourg-en-Brisgau, les docteurs Hoberg, Finke, Sauer, Krieg, Pfeilschifter ; — de Bonn, Dyroff ; — de Strasbourg, l'inévitable Ehrhard, Spahn, — de Tubingue, Funk ; — de Münster, Diekamp ; — de Prague, Eichmann ; — de Breslau, Baumgartner, Pohle, Nikel ; etc.; — *professeurs de Séminaires :* de Ratisbonne, Schenz (supérieur du Lycée : on se souvient qu'en Bavière *Lycée* est le nom donné aux séminaires épiscopaux) ; — de Passau, Wimmer, supérieur, et Nägle, K. Weiss, Happel[2] ; — de Würzburg, Königbauer, directeur du Séminaire ; — de Bamberg, Knecht, professeur ; — de Freising (Frisingue), Holzhey, professeur ; — de Mayence, Kneib ; etc.; — nombre de *professeurs de gymnases*, de *curés-docteurs*, de *vicaires-docteurs ;* — le P. Odilo, bénédictin de Munich,

catholiques d'Allemagne et qui depuis quelques années est l'officine favorite des modernistes de là-bas.

[1] Kiefl dit, dans cet article du *Hochland* (p. 571), que Schell n'a pas nié l'éternité de l'enfer, mais qu'il avait seulement fait mettre en discussion par ses élèves, « comme cela se faisait dans les écoles jadis, les raisons *pour et contre* l'éternité des peines. Lui-même, dans son cours à lui, n'a jamais attaqué le dogme ; et ses meilleurs élèves ne l'ont jamais entendu ainsi. » — On aura remarqué le vague de ces formules : Kiefl dit que Schell n'a jamais attaqué le dogme, mais il ne dit pas qu'il l'ait jamais professé : or, du moment que Schell le laissait mettre en discussion, en manière d'exercice d'école, il avait le devoir, lui professeur, de conclure. — Kiefl dit que les meilleurs élèves n'ont jamais trouvé que Schell attaquât le dogme : *Keiner seiner besseren Schüler hatte je diese Auffassung.* Très bien pour les « meilleurs » élèves : mais les autres ! Et si les autres ont pu entendre différemment les paroles (ou le silence) de Schell, cela ne suffisait-il pas à créer au professeur le devoir de dissiper toute équivoque ? — Nous avons dit, en 1906, comment la question fut portée devant l'évêque de Würzburg.

[1] Il y en eut même trois au début ; mais le troisième, qui n'avait agi que par amitié, se hâta de retirer son nom dès qu'il vit la portée du mouvement.

La liste des 160 a été reproduite dans la grande feuille libérale de Munich, au lendemain du Bref du Pape à Commer *(Allgemeine Zeitung* du 30 juin 1907, n. 298). Quelques-uns sont laïques, comme le Dr Grauert de Munich, le Dr Spahn de Strasbourg, le Dr Kausen et ceux qui sont notés comme éditeurs ou rédacteurs ; mais la plupart sont prêtres.

[2] Passau est le diocèse de Bavière où l'esprit moderne semble avoir gagné le plus de terrain. Kiefl enseigna au Séminaire de Passau avant d'être appelé en 1905 à la Faculté de Würzburg ; le Dr Henle fut évêque de Passau avant d'être transféré l'an dernier au siège de Ratisbonne (à la mort du regretté Mgr de Senestrey, le seul évêque allemand, avec Mgr Conrad Martin, de Paderborn, qui eût voté l'infaillibilité au Concile du Vatican). C'est à Passau, pays pourtant entièrement catholique, que le Centre catholique se heurte à la tiédeur la plus invincible : nulle part les abstentions ne sont plus nombreuses ; elles ont dépassé 50 0/0 lors d'un des derniers renouvellements du Reichstag.

ineffablement célèbre par les solutions théologiques dont il asperge l'aristocratie féminine de l'endroit; — Hansjakob, curé à Fribourg-en-Brisgau et auteur qui vise à l'humour [1]; — le Dr Hægy, rédacteur à Colmar; — le Dr Kirchheim, éditeur à Mayence; — F. Schöningh, éditeur à Paderborn; — le Dr Messert, rédacteur à München-Gladbach; — Karl Muth, rédacteur du *Hochland;* — le Dr Kardauns, rédacteur en chef de la *Volkszeitung* de Cologne; — le Dr Kirsch, réd. au même journal; — le Dr J. Bachem, *Justizrat* à Cologne; — le Dr Kausen, rédacteur en chef et éditeur de la *Allgemeine Rundschau* de Munich [2]; — etc., etc.

III. — Comment le Saint-Siège fut-il amené à intervenir, et à écrire le Bref dont il vient d'être parlé?

A Rome on sait patienter, et l'on patienta d'abord. Mais on veillait; et il y avait à veiller en effet. Car le mouvement menaçait d'aller loin.

On n'avait parlé d'abord que d'un monument funéraire, au cimetière; et voici qu'on projetait ensuite d'ériger un monument, non plus funéraire, mais devant le portail même de l'Université, de cette *Alma Julia* dont les bâtiments avaient été naguère restaurés sous les auspices de Schell et portaient au fronton cette inscription, choisie par lui-même : VERITATI. L'idée ne venait pas du Comité, au moins officiellement; mais elle fit son chemin dans la presse, et ne fut désavouée qu'en juillet 1907, après que l'intervention du Pape eut mis une sourdine aux audaces.

En même temps, et sur un terrain plus vaste, germait dans l'ombre toute une floraison de sociétés secrètes catholiques : — *Organisation des laïques, Laienorganisation,* association destinée à promouvoir l'apostolat laïque, c'est-à-dire, en réalité, à peser sur la hiérarchie ecclésiastique et à organiser l'action des laïques dans le gouvernement de l'Eglise; — *Christlicher Kulturbund,* ou association chrétienne pour la « culture », la même chose sous une autre étiquette, visant à englober, à concentrer sous la main des novateurs toutes les forces intellectuelles d'Allemagne et tout d'abord cette *Görresgesellschaft* ou *Société-Gœrres* qui avait connu jadis des jours glorieux, dignes du grand nom qu'elle porte, et qui ensuite, sous la présidence de Hertling [1], s'est ouverte à des idées et tendances malheureuses; — *Ligue contre l'Index, Liga gegen den Index,* la branche la plus immédiatement active de l'organisation laïque projetée : le premier but à atteindre, c'était en effet la suppression de l'*Index.* On présenterait au Pape une pétition pour laquelle on aurait, dans l'ombre, recueilli un nombre imposant de signatures.

La pétition était rédigée dès le printemps de 1906; elle était l'œuvre du Dr. ten Hompel (de Münster en Westphalie); elle fut approuvée, dès ce moment-là, par Schell (lettre du 15 mai 1906, quinze jours avant sa mort) et par plusieurs théologiens et laïques (au premier rang de ceux-ci, Hertling, qui se retira de l'affaire fin juin 1907, en présence du péril que la tempête déchaînée créait pour la Société-Gœrres dont il est président).

La pétition est longue. Elle emplit sept ou huit colonnes des journaux. Elle est une dissertation en règle contre l'*Index,* institution inutile et incapable de porter de bons fruits, institution pleine de périls pour l'Eglise et pour les fidèles, institution qui ne peut faire la joie que de nos ennemis. Plaise donc au Saint-Père d'abolir absolument et pour toujours (avec effet rétroactif) la désignation des ouvrages par leur titre sur le catalogue de l'*Index,* et de s'en remettre désormais aux préceptes généraux touchant la foi et les mœurs, aux *Decreta generalia Indicis* modifiés en conséquence et adaptés à notre temps, et aussi à la puissance de la vérité, victorieuse et conquérante à l'aide de sa force propre et en toute autonomie; — ou tout au moins, de soumettre à une large revision les décisions antérieures de l'*Index* et donner pour l'avenir la garantie durable que les mises à l'*Index* seront réduites à un minimum et autant que possible deviendront tout à fait hors d'usage; — et ensuite et tout d'abord, si cette abrogation générale n'est pas encore possible, de biffer au moins des décrets de l'*Index,* pour toujours et par principe, tout ce qui s'y trouve de plus profondément répugnant à la conscience populaire germanique [2] : c'est à savoir,

[1] Celui-ci pourtant n'est pas docteur allemand; et il n'y a nul risque qu'il le devienne jamais, malgré ses affectations d'hypercritique. Mais il est ennemi du Centre; et il paraît que tous les 15 jours la presse libérale protestante du grand-duché de Bade se fait une joie d'héberger les vues peu bienveillantes de M. le curé Hansjakob sur le compte des « ultramontains ». Au surplus, peut-être n'est-il pas toujours responsable; il passe pour *nervenkrank.* Voir les détails de ceci et une exécution magistrale, mais peu douce, de ce personnage, dans le *Bayrischer Kurier* du 10 août 1907, excellente feuille catholique de Munich.

[2] Petite revue hebdomadaire qui n'a pas précisément mauvais esprit (pour cette raison d'abord qu'elle n'a même pas d'esprit du tout), qui est assez insignifiante d'ordinaire et ne voudrait se brouiller avec personne : ce qui, dans l'ardeur des polémiques de 1907, l'a mise en position embarrassée. C'est elle qui, par des éloges excessifs donnés au dernier ouvrage de Hansjakob, a déchaîné sur le malheureux curé la petite tempête d'où il est sorti quelque peu éclaboussé.

[1] Le baron de Hertling, professeur de droit à l'Université de Munich, député au Landtag de Bavière et au Reichstag. Au Reichstag, il est inscrit à la fraction du Centre; il a fait partie aussi, autrefois, du Centre bavarois, mais a dû s'en retirer, ses opinions avancées ne cadrant plus avec celles de ses collègues de Munich. Il y a longtemps qu'on voit en lui le mauvais génie des catholiques allemands. Son influence sur le Centre prussien a été néfaste. Il est l'homme de confiance du gouvernement prussien quand il s'agit d'arracher à l'Eglise des concessions douloureuses. C'est lui notamment qui finit par obtenir de Rome l'érection de la Faculté de théologie de Strasbourg. C'est lui qui a fondé chez Kirchheim la trop fameuse collection *Weltgeschichte in Karakterbildern.*

[2] *Grundsätzlich alles das aus den Indexdekreten für immer beseitigen, was zumal dem germanischen Volksgewissen aufs allertiefste widerspricht.*

Au sujet de ce reproche qui est fait à l'Index, de condamner les gens sans les entendre, et qui a circulé chez nous aussi, — non pas dans notre presse catholique

avant tout, la condamnation d'un accusé qui n'a pas été entendu, — le secret gardé par l'*Index*, même vis-à-vis du condamné, sur les motifs de la condamnation, — enfin cette loi du silence qui est imposée au condamné, alors qu'elle n'est pas imposée en même temps à tous ses adversaires ecclésiastiques. Les routes qui conduisent à la vérité doivent, comme la vérité elle-même, être en pleine lumière *(das vollste Licht* : c'est pour cela que nos pétitionnaires ont tout combiné dans l'ombre et dans le secret le plus profond !) : que tout catholique puisse, avant une mise à l'*Index*, se défendre, par écrit et de vive voix ; que tous les motifs de condamnation, si cela peut en quelque façon que ce soit servir à faire un peu de clarté et de paix, soient toujours connus et publiés ; que, pour le reste, la loi du silence soit imposée, ou bien à l'accusé et tout ensemble à ses adversaires ecclésiastiques, ou bien à personne.

Le centre de toute cette organisation, la direction générale, la *Hauptzentrale* était à Münster (Westphalie). Parmi les membres du Comité de fondation, nous relevons les noms de plusieurs hommes politiques du Centre : Hertling ; Dr. Fassbender (de Charlottenburg), député au Landtag de Prusse et au Reichstag ; Dr König, député au Landtag de Prusse ; Dr. Wilh. Linz, député au Landtag de Prusse ; comte Praschma (de Silésie), membre de la Chambre des Seigneurs de Prusse et député au Reichstag ; W. Tourneau (de Magdebourg), député au Landtag de Prusse ; Wellstein (de Francfort-sur-Main), député au Landtag de Prusse et au Reichstag ; Reinhard (d'Osnabrück), député au Landtag de Prusse ; Dr. Schwering, avocat à Hamm ; Dr. Meister, prof. de philosophie à l'Université de Münster et organisateur du mouvement pour les Universités allemandes ; Karl Muth, rédacteur en chef du *Hochland* (Munich) et organisateur pour l'Allemagne du Sud et l'étranger.

Ces parlementaires qui avaient donné leur nom à cette Centrale de Münster, devaient ensuite se faire les organisateurs du mouvement dans leurs circonscriptions électorales. C'était la mainmise de l'esprit moderniste sur le Centre catholique, jadis si unanime dans sa fidélité à Rome !

Voilà à quoi s'occupait l'aile gauche du catholicisme allemand au cours de l'année 1906 et dans l'hiver de 1906-1907.

IV. — Au printemps de 1907 parut le livre du Dr Commer, *Hermann Schell und das fortschrittliche Katholizismus, Ein Wort zur Orientierung für gläubige Katholiken (H. Schell et le catholicisme progressiste. Un mot d'orientation pour les catholiques fidèles)*, in-8 de 246 p., Vienne, libr. Henri Kirsch.

Deux parties dans l'ouvrage : la 1re, en 120 pages, est l'exposé et la réfutation des erreurs de Schell ; la 2e traite de divers courants troubles du catholicisme allemand : catholicisme réformiste, catholicisme progressiste, catholicisme réformiste radical, — ensuite, de la réforme catholique en union et par l'union avec le Chef de l'Eglise.

Commer est professeur à l'Université de Vienne, en Autriche. C'est une circonstance que l'on a exploitée contre lui. Des journaux allemands catholiques (la *Volkszeitung* de Cologne) ont prétendu que, vivant à l'étranger, il n'était pas au courant des choses d'Allemagne et n'avait pas à s'en mêler. Commer est docteur allemand pourtant, et d'origine prussienne. Et il ne se mêle pas, dans son livre, des choses d'Allemagne. Il est rigoureusement doctrinal et objectif. Il prend l'œuvre imprimée de Schell, telle qu'il la trouve ; il la juge sans y mêler de contingences humaines. Surtout il évite de recourir à aucun document d'origine privée (ce qui lui aurait été facile pourtant, s'il avait voulu faire œuvre de guerre contre les personnes !). Et enfin, il écrit une langue d'une admirable clarté. Il a réalisé ce tour de force, de rendre Schell intelligible [1].

Ce n'est pas ici le lieu d'analyser ce livre. Aussi bien, se prêterait-il difficilement à une analyse. Il faudrait le citer en entier.

Rappelons seulement l'erreur radicale et première d'où sont dérivées toutes les erreurs de Schell. Elle est dans le concept que Schell s'est fait de Dieu. Schell n'a pas entendu l'*aséité* de Dieu, telle qu'elle a été définie par le IVe Concile de Latran (1215, contre le manichéisme des Albigeois et des Vaudois) ; il a voulu donner à Dieu une *cause*, laquelle ne peut être que lui-même : Dieu est sa cause à lui-même, dit-il, *causa sui*, il est la réalisation de sa propre essence par le moyen de sa propre force. C'est en ce sens qu'on dit qu'il est acte ; c'est en ce sens que Gœthe, dans *Faust*, traduit le verset initial de saint Jean : « Au commencement était l'acte. » — « Quand on dit que Dieu est l'acte pur, dit Schell, cela veut dire que Dieu est la réalisation éternellement active de sa propre essence et existence. » Dieu,

comme en Allemagne, mais dans la presse anticléricale,— est-il besoin de rappeler que, devant la S. Congrégation de l'Index, l'accusé n'est pas un homme, mais un livre ? L'Index décrète que tel livre est dangereux et que la lecture doit en être interdite ; mais il ne juge pas l'auteur ni ses intentions. Une mise à l'*Index* n'importe pas nécessairement que le livre atteint renferme des erreurs, mais seulement qu'il est dangereux, et donc à interdire (encore que, dans l'immense majorité des cas, les livres frappés par l'*Index* ne soient pas exempts d'erreurs doctrinales).

Ils demandent, ces Allemands, que les mises à l'*Index* soient réduites à un minimum ! Ce serait à croire que l'Index n'est occupé qu'à les traquer partout ! Et pourtant, dans les dix dernières années écoulées (1897-1907), sur 57 interdictions portées par l'Index, *quatre* seulement atteignent des écrivains allemands : Rohling (de Prague), Müller, Schell, Vogrinec.

[1] Voir, de plus, un bon article de Commer dans la revue *Apologetische Rundschau*, de Trèves, août 1907. (Trèves est un diocèse où je n'ai pas vu que les organisateurs du Comité Schell aient recruté, au moins dans le clergé, de signatures à leur projet de monument) ; — et le texte, très précieux, des protocoles arrêtés à la suite des conférences entre Schell et l'évêque de Würzburg, 24 janvier 1904 et 6 décembre 1905.

dit-il encore, est la perfection qui s'est excogitée elle-même *(selbst erdachte)* et qui s'est voulue elle-même, c'est-à-dire, Dieu par sa sagesse s'est excogité lui-même *(sich selbst ersonnen)* et par sa volonté s'est fait lui-même.

On reconnaît, dans ce concept de Schell, l'erreur fatale de la philosophie moderne, qui professe l'identité absolue de l'être et de l'acte. Schell ne conçoit l'Etre divin que comme un acte éternel, l'éternelle réalisation de lui-même : ce qui introduit en Dieu un éternel *fieri*, un éternel *Werdeprozess* qui s'étend au *fieri* et au développement de toutes choses sans exception... Et nous voici au bord du panthéisme, au bord du monisme, dont les diverses directions se rencontrent en ceci qu'elles supposent toutes partout l'homogénéité absolue dans l'unité de l'être [1].

Une pareille erreur à la base d'un système, c'était le bouleversement de tout l'édifice de la théologie catholique. Schell, esprit fumeux, n'a pas voulu certainement les conséquences extrêmes de son erreur initiale ; mais il n'a pu pourtant y échapper complètement ; et son enseignement est venu battre en brèche successivement le dogme de la Trinité et de la distinction des Personnes, qui ne peuvent plus apparaître que comme la réalisation de l'unique essence divine par elle-même ; — le dogme de la création *ex nihilo*, puisque, l'action de Dieu étant identique à son être, les choses créées, qui procèdent de cette action, procèdent donc de Dieu lui-même et non du néant absolu et devraient logiquement être, elles aussi, de nature divine (ce qui nous ramène au panthéisme) ; — le dogme de l'Incarnation, inconciliable avec les erreurs sur la Trinité ; — dès lors aussi, le dogme de la Rédemption et de la satisfaction du Christ, ramené à des proportions humaines ; — le dogme de l'Eglise, dépouillée de son caractère divin, et son autorité reconnue nécessaire seulement pour la moyenne de l'humanité et à raison de la médiocrité de la moyenne de l'humanité [1] ; — le dogme du péché, qui ne se comprend plus du tout dans le système de Schell et qui ne peut plus qu'apparaître comme voulu de Dieu, même en son essence morale ; — le dogme du péché mortel, nom qu'il faut réserver uniquement au péché de l'homme qui lève la main contre Dieu, au péché contre le Saint-Esprit, au péché que saint Etienne reproche aux Juifs, *Act. Ap.* VII, 51 ; — le dogme de l'éternité des peines : l'enseignement de l'Eglise, dit Schell *(Gott und Geist,* t. I, p. 288), ne nous impose que la foi en la vie éternelle : « La vie éternelle seule nous est enseignée comme une action inconditionnée de Dieu. La mort éternelle, au sens de l'éternisation effective du péché et de la peine, *n'est qu'une vérité conditionnelle :* la réalisation de cette condition dans toute son extension n'est pas une doctrine révélée ni un dogme de l'Eglise. Au contraire, la restauration universelle du monde tout entier des esprits par la pleine pénitence et soumission, a été de tout temps tenue comme doctrine des Prophètes, de l'Evangile et des Apôtres, soutenue en toute son extension par l'Ecole d'Alexandrie, et érigée en système par le saint docteur Grégoire de Nysse » ; — une série d'enseignements de l'Eglise relatifs à l'Extrême-Onction, aux enfants morts sans baptême, au caractère pénal de la mort, à divers points de la morale et de l'ascétique chrétiennes, etc.

Le livre de Commer fut fort mal accueilli dans les milieux sympathiques à Schell. On le traita de pamphlet, de placard, *Schmähschrift*, etc. La *Volkszeitung* édicta que Commer avait péché contre la charité chrétienne (encore que Commer se fût tenu dans une rigoureuse objectivité). Merkle qualifiera tout simplement Commer « *Hyänentheologe* », théologien-hyène qui déterre les cadavres !

Le Pape intervint. Il écrivit le Bref, désormais célèbre, à Commer, 14 juin 1907.

V. — En voici le texte :

Dilecte Fili. Salutem et Apostolicam Benedictionem. Summa Nos voluptate complexi opus sumus, quod eam in rem, ætati nostræ civibusque maxime tuis sane quam utilem, condidisti, ut qui Hermanni Schell, recens vita functi, obtegantur scriptis errores, extrahendo judicares disceptandoque reiceres. Res est non comperta nemini, Hermannum Schell vita quidem ducta integre, item pietate, religionis tuendæ studio, aliis præterea virtutibus excelluisse : — non item incorrupta doctrina : quo factum est ut nonnulla ejus scripta, tanquam minus congruentia veritati catholicæ, improbarit Sedes Apostolica damnaritque publice. — Itaque de catholicis id erat sine dubitatione confidendum, qui virum, cetera laudabilem,

[1] Voir un travail du P. Klimké, S. J. : *Die Philosophie des Monismus*, dans *Jahrbuch für Philosophie und spekulative Theologie*, 1907, t. XXI, p. 43.

Schell, dans le protocole rédigé à la suite d'explications données par lui à l'évêque de Würzburg le 24 janvier 1904, reconnut que ces expressions de *Selbstverwirklichung*, *Selbstursächlichkeit*, appliquées à Dieu, prêtaient à des malentendus, et promit de ne plus les employer. — Le protocole oppose, à la doctrine de l'Eglise, ces propositions, extraites de la *Dogmatik* de Schell : — « Si l'on concevait Dieu comme l'Etre qui existe sans cause et sans but, il serait l'énigme inintelligible, accident aveugle ou nécessité fatale... Le concept de Dieu doit être entendu comme une aséité *positive*, comme la réalisation par lui-même de sa propre existence, *als Selbstverwirklichung der eigenen Existenz vermittels der Selbstursächlichkeit, vermittels der Selbstgestaltung seiner Weisheit und des Selbstvollzuges seines Willens.* »

Mais les protocoles n'infusent pas l'orthodoxie du premier coup. De nouvelles informations sont demandées par le cardinal Merry del Val à la fin de 1905 ; et dans une nouvelle conférence avec l'évêque de Würzburg (protocole du 6 décemb. 1905), Schell déclare que cette expression de *Selbstursächlichkeit* a été employée au sens de *Selbstverursachung* (ô *barbara baralipton !* que vous êtes dépassés !) et promet d'ailleurs de ne plus l'employer dans ses leçons publiques. pour éviter tout malentendu, encore que cette expression, en soi, exclue l'idée d'un *processus* de développement, *Entwicklungsprozess.*

[1] « Die Mittelmässigkeit des Durchschnittsmenschen macht die Autorität notwendig... Was dem Durchschnittsmenschen not tat, war ein guter Hirt, Autorität, Kirchentum, Lehrgewalt, Seelsorge. Die Kirche ist die organisierte Aufgabe des Hirtenamtes : denn der Durchschnittsmensch ist Herdenmensch... » (Propositions extraites de son *Christus* par l'évêque de Würzburg).

aberrantem a sententia catholica sequeretur, fore neminem, securamque ab ejusmodi caussa doctrinam, detecto provide discrimine, non tam adservari illibatam, quam ad profectum posse contendere. At, contra, non deesse comperimus qui ejus doctrinam commendare non dubitarent, eumque perinde laudibus efferre ac si fidei defensor exstiterit princeps, ipsi etiam Paulo Apostolo comparandus, planeque dignus, cujus memoria, posito monumento, posteritati admirationique consecretur. Equidem *qui ita sentiunt, — vel ii ignoratione occupari veritatis catholicæ sunt existimandi, — vel Auctoritati Sedis Apostolicæ obsistere,* — id calumniæ commenti, obsoletioribus studiis adhærentem, disciplinarum eam obstare progressui, alas acerrimis quibusque ingeniis circumcidere, verumque edocentibus obniti. Neque tamen falsius quidquam aut iniquius fingi cogitatione potest : si quidem improbat certe errandi libertatem Ecclesia, fidelesque ne patiantur se irretiri fallaciis, evigilat ; — at non illud ullo pacto prohibet, immo vero instando commendat suadetque, traditum divinitus verum, cui ipsa custodiendo est data, pro gentium ætatumque indole, apertius explanari et interpretatione evolvi legitima. — Quapropter palam est, nullam posse aliam damnatorum Hermanni Schell scriptorum caussam intelligi quam quod novarum iisdem venenum rerum alienæque a catholica fide sententiæ continerentur. — Quæ quum ita sint, egregie te de Religione ac de doctrina meritum edicimus, ac theologi te munere functum præclare arbitramur, qui, eo germane declarato quid in propositis rebus Ecclesia sentiat, cautum fidelibus esse volueris. Tibi idcirco ex animo gratulamur : simul vehementi hortamur desiderio, *ne reprehensiones adversariorum veritus, quas honori tibi et incitamento esse oportet,* mentem et calamum a catholico tuendo dogmate revoces. Auspicem gratiæ divinæ, Nostræque benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem amantissime tibi impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XIV Junii anno MCMVII, Pontificatus Nostri quarto. PIUS PP. X.

VI. — La parole du pape était claire. Ce fut un coup de tonnerre dans un ciel déjà gros d'orage. Ces MM. d'Allemagne ne semblaient point habitués à ce qu'on prît vis-à-vis d'eux un ton si catégorique. Bien d'autres déconvenues les attendaient, à quelques jours de là. Coup sur coup, la *Corrispondenza Romana* publie des informations relatives à toutes ces Ligues que l'on croyait dissimulées dans une ombre sûre : Ligue contre l'*Index*, Organisation des laïques, etc. Les journaux modernistes du Nord, genre *Volkszeitung* de Cologne ou *Germania* de Berlin, essaient d'abord de l'ironie, disent que ce n'est rien, que ce sont purs fantômes grossis à plaisir par une feuille romaine en quête d'informations sensationnelles. Mais la feuille romaine précise, donne les textes, les statuts projetés. Les meneurs se sentent démasqués ; la tempête se déchaîne, générale, et fait rage par toute l'Allemagne. Le Décret *Lamentabili*, du 3 juillet, qui vise l'Eglise universelle, passera presque inaperçu parmi les fureurs de cette polémique qui risque de mettre fort à mal cette chère aile gauche de l'Eglise d'Allemagne.

Coup plus sensible, la *Corrispondenza Romana* publie (15 juillet) les deux protocoles arrêtés le 24 janvier 1904 et le 6 décembre 1905 entre l'évêque de Würzburg (Mgr Schlör) et Schell... La colère des partisans de Schell ne connaît plus de bornes. Comment ? on osait venir révéler à la face du monde que Schell avait dû se soumettre, que Schell avait dû se rétracter, promettre d'amender son enseignement, — après que Schell avait déclaré publiquement, au lendemain de sa mise à l'*Index* (dans les *Hochschulnachrichten* de l'Université de Würzburg, t. IX, n. 5 du 31 mars 1899), après que la Faculté elle-même de Théologie avait déclaré que « sa soumission n'était qu'un acte de loyalisme, qui n'impliquait ni médiatement ni immédiatement l'abandon d'une conviction scientifique ou une rétractation [1] ! »

Et voilà que l'on apprend que le Bref à Commer a été communiqué de Rome au nonce de Munich pour être transmis aux évêques, *ut notificetur clero et populo*. Il ne manquerait plus que cela, une publication officielle ! Durant quelques jours, la grande question qui défraie les journaux de Bavière, sera celle-ci : publiera-t-on ? publiera-t-on pas ? Les journaux libéraux se disent assurés que l'on ne publiera pas, et célèbrent la belle solidarité qui unit l'épiscopat bavarois et ne lui permet pas de publier un Bref injurieux pour deux de ses membres (les deux prélats signataires de l'*Aufruf* Schell) ; et malheureusement les journaux catholiques n'osent pas se dire sûrs du contraire...

Derechef on fonce sur Commer. Merkle, dans une réunion (25 juillet) de la *Markomannia* (association d'étudiants à Würzburg), s'emporte contre toute cette théologie de hyènes, et célèbre la « jeune et florissante école théologique de Würzburg, si pleine d'espérance, » cette école même à laquelle le Bref vient de dire son fait !... Un curé de Würzburg, Hennemann, publie quelques lettres de Commer à Schell (ce qui était expressément contre la volonté dernière de Schell) : la presse schellienne flétrit l'indélicatesse et la malhonnêteté de Hennemann, mais exploite cette publication pour représenter Commer sous des couleurs vulgaires ou basses : c'est un homme sans conviction, un ambitieux, une girouette, un traître... Commer répond que premièrement on ne l'a pas mis à même de vérifier l'authenticité des textes publiés et qu'il ne sait pas s'ils sont en effet authentiques, et ensuite, que s'il a connu Schell autrefois, comme on peut se connaître entre gens qui cultivent la même science, leurs rapports ont dû prendre fin, à raison précisément des errements de Schell : les lettres publiées sont des accusés de réception, des notes sur des projets d'articles que Schell voulait donner au *Jahrbuch* de Commer et que Commer a dû refuser ; la lettre qui a été le plus incriminée, c'est un mot de sympathie que Commer a adressé à Schell au lendemain de la

[1] Cité dans l'article dithyrambique que Kiefl consacra à Schell (*Hochland* d'août 1906, p. 567) : *seine Unterwerfung sei nur ein Loyalitätsakt, der weder mittelbar noch unmittelbar die Preisgabe einer wissenschaftlichen Ueberzeugung oder einen Widerruf enthalte.*

publication du décret de l'*Index* : mais ce mot, Commer l'a écrit, et s'est empressé de l'écrire, sans retard, dès le premier jour, pour témoigner à Schell que ce n'est point à sa personne que l'on en avait, pour lui apporter un réconfort, un rayon d'amitié, dans la tentation de mauvaise humeur et peut-être de désespoir qui allait fondre sur lui et que ses faux amis exploiteraient si avidement!... Pensée assurément pleine de délicatesse et de générosité ! Comment qualifier ceux qui en jouent si misérablement contre son auteur ?

Pourvu au moins que Commer n'aille pas publier, en manière de représailles, les lettres qu'il a reçues, lui-même, de Schell !... Les amis de Schell, la *Volkszeitung* de Cologne et d'autres, en ont un moment l'angoisse. Commer les rassure, et déclare noblement qu'on peut être tranquille, qu'il ne versera dans ce débat, qui eût dû rester purement théologique, rien de tous ces petits papiers...

Mais, ce que Commer ne fait pas, ce sont les faux amis de Schell qui vont le faire ; et l'on nous déballe, en effet, des lettres infiniment malheureuses de Schell à l'apostat Hoensbroech, au Dr Hauviller de Colmar [1], surtout au célèbre théologien et sectaire protestant de Iéna, Nippold. Schell écrivait à Nippold le 19 février 1900 :

« ... Vous aussi, vous vous faites une idée tout à fait inexacte de ce que l'on a appelé ma soumission *(meiner sogenannten « Unterwerfung » :* c'est Schell qui met ce mot entre guillemets). Cette soumission, je l'avais refusée, *par écrit*, le 15 février 1899. C'est seulement après que l'évêque et la Faculté m'eurent exposé de façon incontestable que cette soumission n'était rien de plus que la reconnaissance de l'authenticité formelle d'une décision portée par une juridiction qui juge en dernière instance et qu'elle ne recélait aucunement en elle-même, cette soumission, le sacrifice d'une conviction ou d'une vue *(Ansicht)* scientifique, — je fis ce qui m'était demandé, — d'autant qu'un refus m'eût conduit à une rupture avec l'Eglise et eût fait les affaires de la réaction.

Pour éviter toute équivoque, je donnai de ceci une déclaration publique dans les *Hochschulnachrichten* du 31 mars 1899, encore que je susse que les ultramontains en prendraient prétexte pour organiser une nouvelle chasse à courre. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver,... d'autant plus que le fanatisme du nonce Lorenzelli (alors à Munich, transféré à Paris à l'automne de cette année 1899) avait répandu un programme de *déprotestantisation fondamentale du catholicisme allemand*. Rome cependant en avait assez : sans que je l'eusse demandé (on eût voulu m'amener à le demander, mais je ne m'y prêtai pas), on me communique, en mai 1899, les raisons qui avaient motivé ma mise à l'*Index*. — Mais, alors encore, on ne me demanda rien autre chose que le secret (d'autant que cette communication était contre toutes les règles), et ce, sur ordre exprès du Pape. Depuis, on ne m'a rien demandé davantage, — et je n'ai sacrifié aucune de mes vues. Quant à mes ouvrages, je n'en ai retiré aucun : tous continuent à être dans le commerce. Quant à mes vues sur tout ce qui est d'Eglise, sur l'eschatologie, je ne puis pas les imposer à ceux qui ne sont pas mûrs pour elles.

Ce qui m'a guidé en tout ceci, c'est la considération qu'ont fait valoir avec tant d'instance auprès de moi, dans la semaine critique, avec une énergie et une unanimité dont j'ai été frappé, mes élèves, mes amis, ceux qui partagent ma manière de voir : à savoir, que je devais faire, en un acte de pure forme, *in rein formeller Weise*, le sacrifice d'une soumission personnelle vis-à-vis d'une mesure administrative ou d'une décision juridique émanée d'une juridiction de suprême instance, — afin que la cause, afin que le courant ne fût pas désavoué. Si je refusais cet acte de loyalisme, alors, me disait-on, la réaction (qui d'ailleurs souhaitait mon apostasie) avait pour elle le droit. — Même les dominicains de Fribourg, de Suisse, ont déclaré, dans leur *Liberté*, que la soumission ne signifie nullement le sacrifice d'une opinion, pas plus que l'arrêt du tribunal dans l'affaire Dreyfus.

L'infaillibilité n'a rien à voir ici... Au surplus, nous savons bien, nous, que la définition du Concile du Vatican *ne peut pas changer l'histoire, ne peut pas changer les faits. Pour savoir quelle est, en fait, la mesure de l'infaillibilité, il faut voir ce qu'a été, en fait, l'histoire* [1]. Mais c'est bien ainsi qu'il en va aussi de l'Ecriture sainte : la sainteté et l'inerrance des Livres saints réside dans l'esprit et n'est point affaire juridique, et recouvre tant de choses qui en fait ne sont point du

[1] Hauviller était alors à Rome. Voici ce que Schell lui écrit, le 25 mars 1899, quelques semaines après sa soumission :

« ... Après que la Faculté de Théologie m'eut fait comprendre que la soumission était pour moi le seul moyen d'éviter une rupture avec l'Eglise et que cette soumission ne signifiait en aucune manière ni médiatement ni immédiatement le sacrifice d'une conviction, mais n'était rien autre chose que la reconnaissance loyale juridique d'une mesure policière ou administrative prise par un tribunal dont on ne peut appeler (mesure à laquelle en effet je ne pouvais rien), — après que l'évêque eut confirmé cette manière de voir, je lui remis ma déclaration de soumission, que les journaux ont quelque peu modifiée en ajoutant à ma signature une formule dévotionnelle que je n'y avais point mise. La voici, telle que je l'ai écrite : — Decreto S. Indicis Congregationis, quo libros meos... in indicem librorum prohibitorum referendos esse judicavit, me hisce submitto. Omni qua par est obedientia et reverentia. Wirceburgi, 1 Martii 1899. Dr. H. S., prof. theol. »

Il s'épand ensuite en récriminations contre les fanatiques qui veulent trouver en ceci une rétractation ou quelque chose d'analogue, et qui par là nuisent radicalement au bon renom du catholicisme et de la science catholique. Il se demande ce qu'il adviendra de toute cette machinerie de guerre qui se prépare à Rome « contre les tendances modernes sur tous les domaines de la pensée ; » il se demande ce qui sortira du prochain Conclave (nous sommes en 1899) et s'il nous donnera encore un Pape décidé toujours à enrayer « le christianisme raisonnable et la formation morale du caractère dans le sein du catholicisme. » S'il s'est décidé, sur les instances de ses amis et compagnons d'armes, à faire cette déclaration d'obéissance, c'est *pour se conserver à la cause* ; et il ajoute :

« Mais j'ai bien demandé alors si l'on ne croyait pas que je fusse radicalement discrédité. Pensez-vous que, vu l'état du Pape, l'Index veuille prendre des mesures encore contre La Grange (le P. Lagrange) et autres ? L'agitation de la presse en Allemagne a-t-elle fait de l'effet *(imponiert)* à Rome et fait dresser les oreilles aux cercles de nos prélats de curie ? Rencontrez-vous le professeur Kraus à Rome ?... Comment la presse a pu recevoir avis que j'allais à Rome, c'est ce que je ne sais pas. Ce sont là processions et pèlerinages de pénitence qui ne servent à rien, — et qui sont humiliants, et je ne suis pas homme à m'y prêter. Peut-être pouvez vous me dire quelque chose de la situation à Rome ? Votre ami, Dr H. Schell. »

[1] « Das tatsächliche Mass der Unfehlbarkeit ist aus der tatsächlichen Geschichte zu entnehmen. Mit der Heiligen Schrift ist es ja auch so... »

Et plus bas :

« Es ist eben die Wahrheit Kein Gegenstand, sondern die Gleichung zwischen dem Erkennenden und seiner ganzen Geistesstufe und Geistesentwicklung einerseits, und dem Ideal. »

tout saintes ou sont erronées ! C'est qu'en effet la vérité n'est point objet, mais l'équation entre, d'un côté, le sujet connaissant, l'ensemble de son niveau intellectuel, de son développement intellectuel, et d'autre part, l'idéal.

Vous me trouverez toujours prêt à faire bon accueil à vos vues, à ce que vous voudrez me suggérer, puisque, comme vous voyez, vos craintes ne sont pas fondées. Mon petit mot pour Descartes dans le n° 2 de février le montre bien d'ailleurs. L'été de l'année dernière, j'ai eu besoin de précaution, et maintenant encore. — Mais nous continuons à marcher et à tendre, inébranlables, *de l'obscurité au plein jour*.

... Vous êtes certainement d'accord avec moi, quand je dis que le départ d'éléments à pensée libre est toujours dommageable à la cause elle-même. Et moi je suis d'accord avec vous pour penser que le gouvernement prussien et les gouvernements protestants en général ont travaillé de leur mieux pour le curialisme (romain). Tout leur Kulturkampf, avec sa stupide brutalité qui a envahi le domaine religieux et qui a mis les catholiques allemands dans l'impossibilité de prendre un essor libre et d'esprit bien national (et l'occasion était la meilleure alors qui fut jamais), c'est tout cela donc qui a travaillé pour la curie et pour l'ultramontanisme, avec son culte de l'autorité et sa politique de troupeau de moutons.

Qui est-ce qui excelle à découvrir les évêques les plus romains et les plus dénués d'indépendance, — les plus insignifiants si vous voulez ? qui, sinon l'Etat ? Qui est-ce qui appuie le système-séminaire et le système-convict des évêques prussiens, sinon le particularisme du gouvernement prussien, militarisme partout !

Que de temps, que d'efforts il a fallu pour réaliser sur le terrain pratique, à Strasbourg et à Berlin, cette pensée, que la germanisation du clergé est la seule voie qui conduise à la germanisation du peuple alsacien dans sa masse, — et que tout ira de soi, sans contrainte et sans bureaucratisme, du jour où, en dépit de toutes les criailleries, le premier pas sera chose faite, c'est à savoir, la fondation d'une Faculté de théologie catholique (à Strasbourg).

Les Alsaciens, Français et Ultracurialistes à la abbé Guerber, etc., avaient raison de me soupçonner d'être l'inspirateur de ce plan, — à savoir, que le gouvernement impérial prenne la question en mains et pèse sur Rome... Le journal *Der Elsässer* (n° 296, veille du nouvel an 1900) avait raison de dire que c'est Kraus et moi qui avons inspiré au chancelier de l'Empire cette ruse diabolique et que par là, par l'institution d'une Faculté théologique-catholique d'Etat, nous voulions protestantiser l'Alsace; car, pour l'*Elsässer*, germaniser = protestantiser, et il ajoutait que je suis encore en conflit ouvert avec l'Eglise (à cause de ma déclaration dans les *Hochschulnachrichten)*.

D'autre part, une chose remarquable, c'est que Hertling, l'homme de confiance que le gouvernement impérial députa à Rome pour négocier cette affaire de Strasbourg, c'est que Hertling ait su si bien retourner la *Germania* et en faire une adversaire des séminaires, après que l'on avait commencé, peu auparavant, par me vouer à toutes les excommunications parce que j'étais l'ennemi des séminaires.

De nouveau mes remerciements pour vos beaux articles... Votre bien dévoué, Hermann Schell.

Voilà ce qu'un prêtre catholique écrivait à ce Nippold qui passe en Allemagne pour un farouche ennemi de l'Eglise, pour un des membres les plus actifs de cet *evangelischer Bund* où se donnent rendez-vous toutes les haines protestantes... Les journaux catholiques amis de Schell ont essayé de dire, à ce moment, que Schell, dans sa candeur, ne prenait pas assez de précautions dans le choix de ses correspondants : oui sans doute; mais, quand on entretient de telles pensées en son âme, comment éviter qu'elles ne se frayent une route au dehors ? [1]... Ils ont voulu dire encore

[1] Un prélat d'Autriche, qui jusque-là avait professé quelque sympathie pour Schell, Mgr Theodorowicz, archevêque catholique (du rite arménien) de Lemberg en Galicie, se fit un devoir, à la suite de la publication du document Schell-Nippold, d'écrire une longue lettre à la *Bonifacius-Correspondenz :*

« ... Mais, dit-il, voici que la publication d'une lettre écrite par lui (Schell) au professeur Nippold vient de donner une tournure tout autre à la chose. Cette circonstance ne me permet pas de m'en tenir plus longtemps à l'analyse scientifique de Schell, mais elle m'oblige, puisque j'ai déjà écrit sur le sujet, à porter sur lui un jugement que tout catholique qui aime l'Eglise portera lui-même à la lecture de cette lettre.

« La manière dont Schell s'y exprime sur le curialisme, l'ultramontanisme, sur son évêque, sur l'infaillibilité de l'Eglise, trahit, pour le moins, un manque complet de cette déférence élémentaire que, dans la vie ordinaire, tout membre d'une société doit à cette société, à plus forte raison les membres de l'Eglise à cette institution divine. Beaucoup de ses remarques, celle en particulier sur la *déprotestantisation* du catholicisme entreprise par Mgr Lorenzelli, seraient mieux à leur place sur les lèvres d'un politicien ennemi de l'Eglise que sur celles d'un prêtre catholique. Mais comment qualifier celles qui ont trait à la sainteté de la sainte Ecriture ?

« Et à qui Schell fait-il part de ses sentiments et de ses pensées les plus intimes ? Est-ce à quelque collègue ayant en haute estime l'Eglise et prêt, dans son intérêt, à ne jamais dévoiler le secret qui lui est confié ? Pas le moins du monde.

« Est-ce à quelque savant qui, comme Harnack, possède du moins une certaine intelligence de la beauté et de la grandeur de l'Eglise catholique ? Non. Le confident de Schell est un des pires ennemis de l'Eglise, qui dans ses cours à l'Université et dans son œuvre historique s'est conduit de la manière la plus injuste envers elle et dont le fanatisme écrase la loyauté qu'il devait à son confident. Quand on pense que c'est au professeur Nippold que ces confidences étaient faites !...

« Je n'examinerai pas ici dans quelle mesure pareille chose est imputable aux chagrins et à la maladie qui, dans les derniers temps de la vie du savant, l'avaient presque réduit à l'état de ruine. Nous sommes en présence d'un fait brutal ; et tout ce que je puis dire, c'est qu'en agissant ainsi, Schell s'est jugé lui-même et a signé sa condamnation de sa propre main. C'est comme s'il avait placé une bombe au pied de son monument pour le renverser de fond en comble !...

« Pour mon compte, je dois avouer que la publication de cette lettre a modifié le jugement que j'avais porté sur Schell dans une précédente correspondance. En soi, il est assurément permis de séparer les idées privées d'un savant de son activité scientifique... Malgré cela, après cette malheureuse lettre, on est bien obligé de constater que, désormais, il ne sera pas aussi facile de distinguer entre sa personne et sa doctrine, car alors ce n'est plus seulement son individualité naturelle qui tombe sur le plateau de la balance, comme c'était le cas auparavant, — mais son sentiment intime relativement à l'Eglise... Beaucoup de choses qui, dans l'œuvre de Commer, semblaient insuffisamment prouvées, ont trouvé, depuis la publication de cette lettre, des preuves amplement suffisantes pour les justifier.

« J'ai dit aussi combien fondée avait été l'intervention du Saint-Siège en ces événements. Aujourd'hui, on voit qu'elle était absolument nécessaire. Depuis longtemps déjà, on apercevait chez Schell, — abstraction faite de sa doctrine, — des courants d'âme qui sympathisaient avec le protestantisme, dans la mesure même où ils se tournaient contre le curialisme et l'ultramontanisme. Et, par protestantisme, j'entends ici moins les doctrines de la Réforme à proprement parler, que cette tendance théologique rationaliste qui s'attaque au royaume de la foi.

« Un tel germe, encore qu'il fût très petit et qu'il eût à peine pris racine dans le catholicisme, aurait fini par lui être souverainement funeste. On sait en effet avec quelle facilité les sentiments finissent par prédominer même sur les pensées et envahissent le domaine de l'action. »

que le Schell que l'on glorifiait, ce n'était pas le théologien, mais l'homme d'action, le conférencier populaire, toujours prêt à porter partout la bonne parole, l'ami dévoué qui aida souvent de sa bourse des étudiants pauvres,... un Schell à l'eau de rose, un Schell de Berquinade ! C'est la *Volkszeitung* de Cologne qui a fait cette belle découverte ; mais la riposte ne s'est pas fait attendre, et comme l'organe du Dr Cardauns s'est vu tancer et fouailler par la *Allgemeine Zeitung* de Munich, confidente tout autrement authentique de la pensée de Schell et de ses amis (nos 366 et 368, 9 et 10 août 1907) ! Schell conférencier populaire ! non, Schell ne l'a jamais été ; et s'il lui est arrivé de parler devant auditoire populaire, sa parole a passé bien haut par-dessus la tête des gens ! Schell homme d'action ! oui certes ; mais son action, c'est sa doctrine ; et c'est par son action doctrinale que Schell a conquis sa place parmi le peuple de Kant et de Harnack ; c'est par là qu'il est devenu cher à la Bavière d'abord et à l'Allemagne du Nord ensuite ; c'est le Schell théologien qui a conquis les cœurs et les esprits ! Mais ce Schell-là est compromettant pour le moment, et c'est pourquoi l'organe colonais s'en débarrasse et imagine à sa place je ne sais quel homme de paille qui n'a jamais existé !

VII. — Le Comité cependant du monument Schell écrit (16 juillet 1907) au cardinal Merry del Val pour protester qu'il n'a jamais voulu partir en guerre contre le Pape ni prendre la défense d'opinions condamnées, mais seulement honorer la mémoire d'un ami ou d'un ancien maître. Le cardinal répond, 21 juillet :

...Beatissimus Pater illud de memoratis litteris hausit, nihil vos intendisse aliud nisi ut actum humanitatis ac pietatis perficeretis erga mortuum quem multi subscribentium ut collegam aut amicum aut magistrum habuerunt. *Quid autem Sanctitas Sua in hac re sentiat*, luculenter aperuit cum, accepta occasione, distinguendum censuit inter privatam Hermanni Schell vitam et edita ab eo scripta. Opportunitatem libenter amplector meæ erga te existimationis profitendæ...

Le Pape donc, 1o prend acte de la déclaration de pureté d'intention qui lui est faite, et 2o, quant au fond même de l'affaire, confirme son point de vue et renvoie au Bref à Commer. Croirait-on que des journaux catholiques ont essayé, au premier moment, d'exploiter cette lettre, d'y voir une rétractation, de dire que, si le Pape avait mieux été informé des intentions des personnes, il n'aurait pas écrit le Bref à Commer [1] ?

Mieux inspirés, les deux évêques signataires (Bamberg et Ratisbonne) publient alors (23 juillet), pour écarter tous malentendus et tous soupçons, une note où ils déclarent qu'ils rejettent et déplorent, et ont toujours rejeté et déploré les erreurs théologiques de Schell dans le sens et avec l'extension où elles ont été rejetées par l'Eglise ; qu'ils n'en ont jamais fait mystère à personne ; qu'ils n'ont jamais fait mystère non plus que l'Eglise eût bonne raison de procéder contre diverses vues théologiques de Schell et de les condamner ; qu'ils réprouvent toute tentative de donner à leur acte de piété envers Schell le sens et la portée d'une démonstration quelconque contre l'Eglise et contre le procédé de l'Eglise vis-à-vis de Schell. Ils rappellent que, dans le projet qu'ils ont signé, il n'était question que du monument funéraire ; que Schell est mort pauvre ; qu'il s'était soumis au jugement de l'Eglise (?) [1]...

Il faut en finir. Le Pape a demandé la publication de son Bref du 14 juin. L'évêque de Würzburg, le premier, ouvre le feu et publie le Bref dans son *Amtsblatt* (organe officiel de l'évêché) du 1er août ; les autres suivront à quelques semaines d'intervalle. Officiellement, l'affaire Schell sera close. A l'Assemblée générale des catholiques allemands qui, par une coïncidence non prévue, devait se tenir cette année à Würzburg (fin août), le président, Fehrenbach, député du Centre au Reichstag (député de Fribourg-en-Brisgau), dans la séance de clôture (29 août), proclamera en termes très catégoriques la soumission à l'Eglise : — « Que théologiens et apologistes puissent se tromper, on le conçoit, dit-il en substance. Mais commettre une erreur, n'est ni une honte ni un péché. C'est à l'autorité ecclésiastique de se prononcer sur les résultats des recherches théologiques et apologétiques. Une fois qu'elle s'est prononcée, il ne reste qu'à s'incliner, quelle que soit la décision intervenue : cela peut être pénible, mais c'est nécessaire. Et, en tout cas, il n'est pas

[1] La *Volkszeitung* de Cologne a fait mieux. Elle a prétendu que, si le Pape avait su qu'il y eût deux évêques parmi les signataires de l'Appel, il n'eût pas écrit son Bref à Commer ! (Notez que Commer mentionne, dès la première page de son livre, ce fait regrettable des deux signatures épiscopales). Et pour mieux faire avaler cette sottise à ses lecteurs, dans l'espoir peut-être aussi de jouer un mauvais tour à cette si importune *Corrispondenza Romana*, la *Volkszeitung* met la chose entre guillemets et l'impute à la *Corrispondenza*, qui n'en avait soufflé mot ! — Ce n'est pas le seul faux que la *Volkszeitung* se soit permis au cours de ces terribles semaines. On n'a pas idée de pareils procédés de polémique.

[1] Voici leur texte : *nachdem ja der Verstorbene seinerzeit sich dem kirchlichen Urteil unterworfen hatte und im Frieden mit seiner Kirche aus dem Leben geschieden war :* « après que le défunt en effet s'était soumis *en son temps* au jugement de l'Eglise et était mort en paix avec son Eglise. » — On a vu ce qu'avait été cette « soumission » ; Schell vient de nous dire ce qu'en pensait l'*Elsässer*, et c'est ce qu'en pensaient aussi la plupart des catholiques allemands qui étaient au courant de l'affaire. Quant au protocole que signa Schell le 6 déc. 1905 (il n'avait pas signé celui du 24 janv. 1904), il y était question de soumission non seulement extérieure, mais intérieure : mais cet acte ne fut révélé au public que par la *Corrispondenza Romana* du 15 juillet 1907 : si Schell entendait que sa soumission intérieure du 6 décembre 1905 effaçât le scandale causé par son refus public de toute soumission de ce genre, pourquoi n'en a-t-il rien dit ? C'était son devoir ; c'est ce qui se fait en tous les pays catholiques, et cela eût coupé court à toutes les publications posthumes qui ont été faites de lettres compromettantes et qui risquent de se poursuivre encore.

admissible que des théologiens ou des publicistes, si dévoués soient-ils à la cause de l'Eglise, se permettent de discuter les décisions de l'*Index*. Pareille attitude est intolérable. »

Et les applaudissements prolongés qui ont accueilli cette déclaration du président du Congrès, ont témoigné que la grande masse des troupes du Centre entend rester fidèle. On a beaucoup remarqué que le Dr Abert, archevêque de Bamberg (qui d'ailleurs n'avait pris la parole à aucune des séances du Congrès), n'assistait pas à cette séance de clôture. Est-il besoin d'ajouter que les professeurs-abbés schelliens de Würzburg n'ont pris aucune part au Congrès ? Ils avaient annoncé d'avance, bruyamment, avec une prolixité qui n'avait d'égale que leur intempérance, leur résolution de s'en tenir absolument à l'écart, n'ayant rien de commun avec l'esprit que l'on prévoyait devoir dominer au Congrès.

Ils ont fait pis... Et ce sera ici le douloureux épilogue officiel de l'affaire Schell. Après que l'évêque de Würzburg eut publié (1er août) le Bref du 14 juin, les docteurs-abbés Kiefl, Merkle, Stölzle, Hennemann, de Würzburg, lui ont adressé et ont communiqué immédiatement (6 août) aux journaux une protestation contre la publication officielle d'un document qui renfermait à leur adresse le reproche injustifié d'ignorance en matière de vérité catholique ou d'esprit de rébellion vis-à-vis du Saint Siège et qui dès lors était de nature à nuire gravement à leur considération en tant que catholiques et en tant que citoyens de l'Etat [1].

Ceci est inouï. Je n'entreprends pas, pour aujourd'hui, la série d'incidents qui ont suivi et qui n'ont pas encore développé leurs conséquences : l'accueil fait à l'Encyclique *Pascendi*, le retard apporté à sa publication de divers côtés de l'Allemagne, la querelle soulevée autour de la question du *Placet* royal en Bavière, le mot prêté au cardinal Kopp qui aurait dit que l'Encyclique était une « impossibilité » en Allemagne, l'interdiction faite par le cardinal Fischer (archevêque de Cologne) à ses clercs de suivre les cours du professeur-abbé Schrörs (le moderniste le plus en vue de la Faculté de théologie de Bonn, et l'inspirateur ou directeur du *Wissenschaftliche Beilage* hebdomadaire de la *Germania* de Berlin), la manifestation tumultueuse organisée (c'est-à-dire déchaînée) par les étudiants catholiques de Bonn à la suite de cette mesure, le retrait rapide, par l'archevêque, d'une interdiction qu'il déclara n'avoir voulu rendre que temporaire [1], la conférence des évêques allemands réunis à Cologne le 10 décembre dernier...

Ce qui vient d'être dit ouvre un premier jour sur la situation en Allemagne. Elle est la plus grave qui se puisse imaginer. En aucun pays du monde, ni chez les nations catholiques, ni chez les catholiques d'Angleterre ou de Hollande ou de Danemark et Norvège ou des Etats-Unis d'Amérique, pareille attitude d'un si grand nombre des représentants attitrés de l'enseignement théologique ne serait possible. Comment en sont-ils arrivés là ? Comment n'y pas voir le châtiment de cet orgueil allemand qui jette avec une insolence unique au monde la pierre aux malheurs d'autrui, à l'incapacité politique et sociale de la France, de l'Italie, de l'Espagne, à la décadence et à la corruption de Paris et de Vienne et des nations catholiques en général ? — « Quand orgueil chevauche devant, disait notre roi Louis XI, honte et dommage suivent de près. » Quel aveuglement chez tout ce monde des Universités ! Quel aveuglement encore, sur un autre domaine, chez tous ces politiciens de l'antipolonisme et du germanisme à outrance ! Quelle honte et quels abaissements sur le terrain qu'ont sillonné naguère de lueurs si étranges les révélations d'un procès immonde ! Quelle leçon de la Providence !... La France et les Allemands ! Madeleine et les Pharisiens ! Quel parallélisme ! et qu'il serait aisé, en le creusant, d'en faire jaillir des éclairs qui illuminent tout l'horizon ! Comme l'Evangile se répète à travers les siècles ! et comme

[1] Les professeurs-abbés-docteurs de l'Université de Fribourg-en-Brisgau en ont fait autant, après la publication du Bref dans l'*Anzeigeblatt* de leur archidiocèse, et ont déclaré « repousser avec autant de révérence que de décision l'accusation qui est portée contre eux, de manquer de sens catholique et de respect vis-à-vis du Saint-Siège, et déplorer du plus profond de leur âme la publication du Bref, » *die Veröffentlichung des Schreibens aufs tiefste bedauern* (document cité dans *Allg. Zeitung* de Munich, 17 août 1907, n. 378, reproduit ensuite dans les journaux catholiques : il est signé de MM. Finke, Hoberg, Krieg, Pfeilschifter, Sauer).

[1] Schrörs a retiré du commerce, croyons-nous, le pamphlet qu'il venait de publier contre le cardinal, *Kirche und Wissenschaft, Zustände an einer katholisch-theologischen Fakultät* (Eglise et science, situation faite à une Faculté de Théologie catholique, in-8 de 168 p., 1 fr. 50, Bonn, C. Georgi).

On a expliqué au long ici, en 1906, la situation précaire où sont les évêques allemands vis-à-vis des professeurs d'Universités, et comment ceux-ci se targuent d'une indépendance que l'appui du pouvoir civil peut rendre irréductible. — Un incident dont il a été beaucoup parlé au cours de l'hiver 1906-1907, c'est l'affaire Renz. Renz était prof. de théol. dogmatique à l'Université de Münster (Westphalie), et l'un des principaux tenants du mouvement moderniste : l'évêque de Münster, Dr Dingelstad, est obligé de prendre des mesures (erreurs sur la création, sur le péché originel, etc.); interdiction épiscopale aux clercs de Münster de suivre ses cours. Renz prend quelques mois de congé. Un conseiller royal, le docteur Elster, se présente alors à Münster pour régler la difficulté au nom du gouvernement ; il propose de confier à Renz une autre chaire : on a dit que l'évêque avait d'abord acquiescé ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'au bout de peu de jours il refusa, et exigea l'éloignement de Renz de la Faculté de Théologie. C'est alors qu'intervint le cardinal Kopp, évêque de Breslau : au mois d'avril 1907, le cardinal Kopp fit offrir à Renz une chaire à la Faculté de Théologie catholique de Breslau. — Merkle, écarté de Würzburg (nov. 1907) et objet, comme Schrörs à Bonn, de manifestations enthousiastes des étudiants, a trouvé, lui aussi, accueil au diocèse de Breslau. Ce qui ne veut pas dire que le cardinal Kopp soit pour les Allemands modernistes le cardinal protecteur que quelques-uns ont rêvé. Non, je ne sache pas qu'il ait jamais versé dans les erreurs modernistes. Il faut chercher les mobiles de son attitude dans son opportunisme politique, dans son désir d'éviter des conflits avec le pouvoir civil, d'éviter aussi peut-être des scandales (on sait son amitié pour l'empereur et pour le prince de Bülow).

il sera toujours vrai d'y chercher le miroir de la vie de l'Eglise !

VIII. — Le modernisme, ou maladie constitutionnelle de l'esprit moderne, c'est le Kantisme ; et l'on a dit ici, à plusieurs reprises déjà, comment celui qui a le plus contribué à vulgariser chez nous la conception religieuse dérivée de Kant, ce fut feu Aug. Sabatier, doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris, dans son *Esquisse d'une philosophie de la religion* (publiée en 1897) (voir, l'an dernier encore, *Ami* 1907, p. 129). C'est à ce titre que nous signalons quelques lettres inédites, datant de 1896 et 1897, d'Aug. Sabatier à son ami Roger Hollard (d'un protestantisme moins libéral), publiées *Revue chrétienne* du 1er août 1907. On y verra comment Sabatier ne proclame hautement le surnaturel que pour mieux le dissoudre et le fondre dans la nature. Ceci par exemple (lettre du 21 mars 1897) :

Jésus est pour moi le grand miracle de l'histoire. C'est peut-être sur ces mots *miracle* et *surnaturel* que nous ne nous entendrons pas. Toutefois je vous prie de remarquer que l'opposition entre nous ne porte pas sur la hauteur et l'excellence de la personne du Christ, mais sur les rapports de Dieu et de la nature. C'est la notion de nature qui, pour moi, s'est élargie et agrandie; ce n'est pas la figure du Christ qui s'est abaissée.

Voici une comparaison qui me vient à l'esprit et qui vous fera comprendre la différence que moi je sens entre nous. Vous me direz si je me trompe.

Pour vous et pour moi, Christ est le point culminant de l'histoire : c'est le Mont-Blanc. — Pour vous, peut-être, le Mont-Blanc a été apporté du ciel, d'en haut, et posé par Dieu sur la surface unie de la terre. C'est le surnaturel extérieur. — Pour moi, le Mont-Blanc, comme la moindre taupinière, a été soulevé du dedans même de la terre par une énergie divine, un feu intérieur caché au centre de la terre même. C'est le surnaturel organique, non pas égal partout, certes, mais *constant* et relié partout au reste du système orographique des Alpes humaines. L'action immanente de mon Dieu intérieur et tout moral, n'est ni plus aveugle, ni plus inconsciente, ni plus fatale que celle du Dieu mythologique siégeant sur les nuées célestes. Ses actes répondent à des pensées particulières, à des pensées d'amour et de justice, qui se révèlent par son esprit à nos consciences, mais *toujours du dedans au dehors*, du fond à la surface, du centre de la vie à la circonférence, sans qu'il y ait jamais, ni nulle part, cassure ou *discontinuité absolue*, bien qu'il y ait partout des oppositions relatives.

Pardonnez-moi ces explications de ce que j'ai appelé l'*énergie potentielle incommensurable* de la nature. Je veux être critiqué sérieusement par vous ; mais je veux surtout être compris.

Très ingénieuse, cette comparaison du Mont-Blanc. Elle rend sensible l'idée qui est à la base de nos apologies de l'immanence. Ils ne disent pas la chose si clairement, si crûment que Sabatier ; ils s'enveloppent de demi-jour, de clair-obscur; mais ils vont tout de même à l'abîme, à ce « fond » (comme dit Sabatier) où sombre le surnaturel. — Sabatier écrit un autre jour à son ami (avril 1897) :

... A la réflexion, je ne puis m'empêcher de penser que nous ne sommes pas aussi loin l'un de l'autre que vous le croyez. D'abord vous acceptez la méthode. Pour moi, dans l'ordre de la connaissance, c'est le point décisif; c'est même tout; car *l'emploi d'une même méthode doit à la longue mener ceux qui la pratiquent sévèrement à la même conclusion*. La question serait donc de savoir entre nous qui y est le plus fidèle et, sans doute, nous confesserions tous les deux notre infirmité et nous voudrions corriger nos défaillances, en nous instruisant réciproquement. Mais, je le répète, votre déclaration sur la question de méthode m'a comblé de joie. On peut dès lors « s'édifier » l'un l'autre, au sens étymologique du mot.

Qu'il a raison de saluer si joyeusement l'influence décisive de la méthode ! et quel aveuglement chez ceux qui, en suivant la méthode kantienne, se flattent de ne pas aboutir au kantisme ! — Il poursuit :

1° Vous voulez une connaissance religieuse autrement que subjective. Je l'ai cherchée vainement. Puis ce désir m'a paru être une chose parfaitement contradictoire. La certitude *morale* est d'ordre subjectif comme la certitude religieuse, et je ne comprends pas qu'on pense le contraire, dès qu'on prend le mot subjectif au sens philosophique et précis. — Mais, dites-vous, comment sortirai-je du *moi?* Il me faut un Dieu transcendant, supérieur à moi et au monde. — Et à moi aussi il me le faut. Mais j'y arrive et vous y arrivez aussi, non par une connaissance objective qui serait scientifique, mais par cette échelle intérieure qu'il faut gravir toujours et qui s'appelle la foi. Distinguez ces deux choses, *connaissance intellectuelle* et *foi;* et confessez que le premier procédé, purement démonstratif, n'aboutit pas, qu'on arrive au Dieu transcendant et Père par la foi, et nous voilà d'accord.

Il passe à la notion du *miracle*, et la volatilise à plaisir :

2° Sur l'idée de révélation, notre opposition est constituée par la notion du miracle. C'est un point de divergence plus sérieux. Pour moi, je rends grâces au point de vue historique évolutionniste, de m'avoir délivré à jamais de cette mortelle antithèse du miracle et de la nature, non pas en sacrifiant ce que les Prophètes, le Christ et les Apôtres appelaient σημεῖον τοῦ Θεοῦ, mais en corrigeant pour moi l'idée de nature, de façon que loin de s'opposer à l'action de Dieu, *ma conception de la nature aujourd'hui rend cette action de Dieu nécessaire*. Il suit de là que pour savoir ce que Dieu peut, je n'ai plus qu'à étudier ce qu'il a fait : 1° dans l'ordre physique ; 2° dans l'ordre moral ; 3° dans l'ordre de l'humanité. Je recueille sur cette route et *dans ce plan* le miracle, au sens de σημεῖον divin, à pleines brassées Jésus-Christ est la dernière et la grande création du Père. Vous me demandez comment je l'explique ; je dis simplement : « C'est Dieu qui a fait cela. »

Une dernière observation sur le côté objectif du christianisme, sur son « principe matériel » qui est la Croix : oui, la Croix existe, mais sa vertu sur nous ne s'applique que du dedans, et non du dehors. Ce n'est pas limpide :

3° Sur l'essence du christianisme, vos observations m'ont paru très justes en ce sens que ma définition n'est pas complète et ne pouvait l'être dans un livre destiné à élucider le côté formel de la connaissance chrétienne. Je ne pouvais qu'indiquer le principe matériel du christianisme, qui est bien la Rédemption par la croix du Christ et la foi du chrétien. Mais ces deux principes, matériel et formel, ont leur unité pour moi dans la conscience du Christ, germe vivant et créateur d'où tout découle et nous arrive. Je le montrerai plus tard, dans un second volume, si Dieu le veut.

IX. — Si toute connaissance religieuse est subjective, si tout ce que nous connaissons vient de nous, alors les formules que nous donnons de nos

connaissances ne peuvent avoir de valeur objective, ne sont plus que des symboles. Ce fut la théologie de Sabatier, chez les protestants ; c'est la théologie de M. Ed. Le Roy, chez les catholiques [1], c'est celle de l'ex-Père Tyrrell. Ecoutons le très bel exposé qu'en a fait M. de la Taille dans son Discours pour la Rentrée solennelle des Facultés catholiques d'Angers (*Etudes*, 5 décembre 1907) :

Jusqu'à présent, le maître du symbolisme en France avait été Auguste Sabatier. Il y a bien à craindre que son règne soit passé et qu'il ait trouvé un successeur de plus grande envergure que lui et de plus durable souveraineté dans George Tyrrell.

Pour le novateur anglais, *le seul élément divin constatable historiquement, c'est l'effort de l'humanité vers la sainteté*. Un jour vint où cet effort, ou plutôt son résultat, culmina dans l'âme de Jésus. Il fut, lui, la plénitude de laquelle nous avons tous reçu, et qui agit encore sur nous pour nous attirer. C'est à reproduire sa sainteté que l'Eglise, que l'humanité chrétienne, et en un sens toute l'humanité religieuse, s'emploie progressivement, et réussit graduellement.

Or, *la sainteté façonne nos jugements*. En nous approchant de plus en plus près de l'idéal, elle nous délivre de nos idées terrestres et humaines, pour nous faire prendre des idées plus spirituelles et plus divines. *C'est en quoi consiste le progrès de la vérité religieuse*, ce qu'on peut appeler *la révélation divine, laquelle ne s'arrête pas*.

Il est clair, d'ailleurs, que cette vérité n'est jamais qu'*approchée et toujours symbolique*, puisqu'elle porte sur un idéal que nous n'avons pas vu, que nous n'avons pas conçu, que nous ne pouvons nous représenter que comme le terme lointain et peut-être à jamais inaccessible de la tendance que nous portons en nous-même et que porte dans ses flancs l'humanité tout entière. Aussi *n'y aura-t-il aucun inconvénient à ce que le dogme d'aujourd'hui contredise celui d'hier*. Des métaphores et des symboles peuvent différer quant à la lettre, et s'accorder selon l'esprit. Si je dis que les yeux de Dieu se détournent de l'impie, ou que son regard s'arrête sur lui, j'ai l'air de dire deux choses, et en réalité je n'en dis qu'une, c'est à savoir l'opposition qui est entre la volonté divine et la volonté pécheresse, exprimée, ici par le symbole du regard irrité, là par le symbole d'une attitude méprisante.

L'Eglise peut donc changer ses dogmes et les réformer. *Elle le doit*, pour rester fidèle au principe de sainteté qui ne cesse de travailler en elle. Elle doit épurer progressivement ses vues, et les régler sur la croissance de sa vie spirituelle. Les images qui convenaient à l'enfant, c'est-à-dire à l'humanité encore charnelle et grossière, à peine sortie des langes du brutal égoïsme, seront révoltantes pour l'homme fait, pour le chrétien spirituel, qui communie par l'amour au mystère de la volonté divine et du bien universel. Que l'Eglise n'impose pas aux générations d'aujourd'hui ce qui était bon pour les barbares et pour les Goths.

Si elle est en retard, *on la fera avancer ;* car il y a en elle, à côté de la foule, à côté de la multitude grégaire, il y a l'élite, les saints et les docteurs, — ce qui est tout un, — dont la vie spirituelle, en se communiquant à la foule, l'élève et l'entraîne ; — et entre deux il y a la hiérarchie sacerdotale, chargée de puiser dans l'expérience collective des saints pour alimenter la vie religieuse des petits.

*Organe de la conscience générale, le sacerdoce n'a pas de droits contre la communauté chrétienne*, c'est-à-dire pratiquement contre cette élite vivante et pensante, qui en est l'élément progressif. Il aura beau définir, et garnir ses canons d'anathèmes : quand cette élite diffuse, qui d'ailleurs n'a pas besoin d'être nombreuse, et qui se connait elle-même, s'entend pour les mépriser, les canons feront long feu. C'est qu'*elle* représente le *consensus* de l'avenir ; or, le *consensus* de l'avenir est la grand loi, l'unique loi de la pensée religieuse. L'Eglise, le pape, lui sont subordonnés, puisqu'ils n'en sont que les organes. Ils doivent en faire leur règle ; quand ils s'en écartent, leur autorité est nulle.

Elle est d'ailleurs si peu de chose, même quand ils s'y conforment ! Leurs définitions ne sont jamais que des compromis d'un jour, des termes sur lesquels on doit s'accorder pratiquement pour les nécessités de la vie sociale. De définition irréformable il n'en est pas ; le peuple chrétien est en marche, et le dogme est en marche. Si la hiérarchie s'oubliait au point de réprimer le mouvement, on lui rappellerait que toute autorité vient du peuple, et réside inaliénablement dans le peuple : la preuve, c'est que toute autorité vient de Dieu et appartient à Dieu, lequel est immanent à la conscience populaire, c'est-à-dire ne se manifeste à nous et n'existe pour nous que dans l'effort religieux de l'humanité.

Réduite à un magistère si précaire dans l'ordre des vérités éternelles, l'Eglise ne doit pas s'attendre à beaucoup de crédit dans le domaine des faits historiques. On lui dit nettement que la texture historique des dogmes, des symboles et des Ecritures doit correspondre d'une certaine façon à quelque chose d'arrivé, mais uniquement à la façon dont les symboles apocalyptiques s'accordent avec la réalité dont ils sont l'annonce ; et quant à déterminer la part d'idéalisation et la part de réalité, on prie l'Eglise de vouloir bien s'en remettre à la critique.

Vous avez entendu dans cet imparfait résumé la substance des quatre derniers volumes publiés par G. Tyrrell dans les quatre dernières années. Il n'y a pas d'illusion à se faire ; le retentissement de ces travaux sera immense ; ils gagnent du terrain tous les jours...

Et M. de la Taille cite l'incroyable article écrit sur le livre de Fogazzaro par le directeur d'une revue « aussi ecclésiastique par son titre que par sa clientèle » ; — telles feuilles de sociologie où la « vie » est donnée comme seule règle et seule révélatrice des lois de la société ; — tels ouvrages de droit où il s'enseigne (entre catholiques) qu'il

[1] M. de la Taille expose fort nettement le symbolisme de M. Ed. Le Roy : *Dieu existe*, cela veut dire que j'ai le devoir de me conduire comme si j'avais affaire à un maître tout-puissant et à un père tout aimant. *Dieu existe*, c'est là une proposition qui n'est que le *symbole* de mes libres attitudes morales et de leur contrepartie *inconnaissable*, apparemment aussi contingente qu'elles-mêmes. *Dieu me connaît, Dieu m'aime, Dieu s'est fait homme, l'Homme Dieu est mort, est ressuscité :* purs symboles, symboles de ma piété, et de son retentissement dans un monde inconnu.

Croquis limpide de ce que M. Laberthonnière appelle « dogmatisme moral » et qui est pour lui le seul procédé par où l'homme puisse connaître avec certitude l'existence de Dieu :

« Je veux échapper à l'égoïsme qui me prend, au néant qui me guette, si je mets mon cœur dans les choses de ce monde. Je m'élèverai donc à Dieu dans un acte d'amour : en lui, avec lui, je prends pied dans l'être, et je vis de la charité. — Rien de mieux : mais le croiriez-vous ? c'est ce qui m'apprend que Dieu existe ! Avant je n'en savais rien. L'amour est le grand révélateur ; c'est lui qui saisit Dieu directement dans une expérience intime plus sûre que tous les discours, il le saisit au dedans de soi, comme enveloppé de sa propre vie et éclairé par cette flamme sacrée que la main divine a allumée dans le cœur. Ainsi le besoin d'un levier pour m'arracher au néant de la terre et au vide de l'âme me fait embrasser l'amour, qui me jette en Dieu ! Dieu m'apparait comme le *deus ex machina* de ma vie morale : il me le faut ; je le veux, et je l'affirme, et tout est dit. — Que penser d'un tel tour de force, où l'ingéniosité le dispute à la noblesse d'âme, mais qui n'aboutit en fin de compte qu'à un lamentable échec...? »

n'y a pas d'autre droit naturel que l'histoire naturelle du droit, c'est-à-dire l'évolution progressive des tendances juridiques de l'humanité ; que c'est faire fausse route que de chercher au droit une base métaphysique, absolue, universelle, immuable ; que la bonne méthode est la méthode expérimentale, — tout comme en religion, où la science consiste à observer et à comparer les différentes formes religieuses, pour déclarer vraie et salutaire celle de ces formes qui réalise le plus complet épanouissement de la vie religieuse...

Mais courage ! le remède est là, et le Pape est fermement résolu à l'imposer même aux malades les plus rebelles. Saint Thomas redeviendra le Maître incontesté. La scolastique et l'architecture gothique ont toujours été sœurs [1] : sœurs par leur origine, filles l'une et l'autre d'une même terre, l'Ile-de-France, et d'un même siècle ; — sœurs par le génie, au point que quand un illustre critique (protestant), M. André Michel, nous montre l'art français, *opus francigenum*, du XIII<sup>e</sup> siècle, « appuyé sur des principes d'une rigueur logique et d'une souplesse également admirables..., unissant les certitudes de la foi encore intacte aux aspirations de l'esprit et de la raison, » on serait tenté de croire que c'est la scolastique qu'il a en vue ; — sœurs d'infortune, ensuite, enveloppées dans le même mépris et le même flot d'injures ; — derechef sœurs de gloire en notre âge qui a vu le renouveau merveilleux de l'art gothique, précurseur du renouveau du thomisme, dont l'efficacité et la nécessité, pour l'hygiène des esprits modernes comme pour l'hygiène des sociétés, était proclamée naguère avec tant de force par un des maîtres les plus écoutés du haut enseignement officiel, incroyant d'ailleurs, M. Picavet. (*Ami* 1904, p. 550-551).

## QUESTIONS
### de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Quelle est la nature, quels sont les effets de l'*Exeat* ?

2° Un évêque peut-il imposer l'*Exeat* à un prêtre de son diocèse qui ne le demande pas, qui demande seulement v. g. des *dimissoriales* pour entrer en religion et qui, à leur place, reçoit ou est menacé de recevoir un *Exeat* ?

R. — Ad I. L'*Exeat* ou *excardination* est ainsi défini par Ojetti : « Excardinatio est facultas transeundi ad aliam diœcesim, quæ clerico conceditur. Datur autem per Litteras dimissorias speciales, quæ dicuntur litteræ excardinationis vel etiam *exeat*. His clericus solvitur a potestate et jurisdictione sui Episcopi [1]. »

Pour qu'il y ait lieu d'accorder un *Exeat* trois choses sont requises : le consentement de l'évêque qui laisse partir un prêtre agrégé à son diocèse ; le consentement de l'évêque qui le reçoit ; le consentement du prêtre qui est en jeu.

Le mode de demander et d'accorder cette faculté est réglé par le décret de la S. C. du Concile du 20 juillet 1898 [2].

Ad II. D'après ce document, l'excardination ne peut se faire que sur la demande, ou du moins avec le *consentement formel* du prêtre qui est en jeu. De fait, à l'art. 6 il est dit : « Quoad clericos, qui excardinationis beneficio uti nequeunt vel *nolunt...* »

En somme, c'est conforme aux principes du droit *naturel*. L'incorporation d'un prêtre à un diocèse n'a pu se faire que par une sorte de contrat entre l'administration diocésaine et le prêtre visé. Or un contrat bilatéral ne peut se briser que du consentement des deux parties contractantes.

*Un évêque peut-il refuser à un de ses prêtres la faculté d'entrer en religion ?* — Notre réponse variera suivant qu'il s'agit des ordres religieux à vœux solennels, ou bien des Instituts à vœux simples, ou enfin des associations de prêtres qui n'admettent pas les trois vœux.

1° *Entrée des clercs dans les Ordres à vœux solennels.* — Le droit commun permet aux prêtres, même à ceux qui ont charge d'âmes, d'entrer dans les grands Ordres, s'ils ont la vocation religieuse. C'est l'enseignement unanime des canonistes, qui s'appuie sur plusieurs chapitres du droit [3]. Aussi Benoît XIV, dans son bref *Ex quo* du 14 janvier 1747, adressé à l'évêque de Brescia, à propos de l'entrée de l'archidiacre de cette église dans la Compagnie de Jésus, dit avec beaucoup de raison que quiconque se sent appelé à la vie religieuse peut suivre cet attrait, et qu'il y est autorisé par autorité du Siège apostolique, quand même l'évêque s'y opposerait.

La seule obligation imposée aux *curés*, à raison de la charge des âmes, c'est de prévenir l'évêque assez tôt pour lui permettre de trouver un remplaçant : ce que l'évêque doit s'empresser de faire. Si cependant un évêque manquait réellement de prêtres, il peut, non pas empêcher ses diocésains d'entrer dans la vie religieuse, mais demander au Souverain Pontife la permission de garder celui-ci ou celui-là.

La S. C. des Evêques et Réguliers a plusieurs fois ratifié cette doctrine.

C'est d'abord dans une lettre du 20 décembre 1859 où l'on refuse à un évêque un indult lui permettant d'empêcher, pendant les trois années qui suivent leur ordination sacerdotale, ses jeunes prêtres d'entrer dans les Ordres religieux [4].

[1] Voir, sur l'art et la foi du moyen âge, des vues magnifiques dans *Correspondant* du 25 nov. 1907, sous ce titre : *Un apologiste de l'art et de la vie du moyen âge*, par Louis du Sommerard. L' « apologiste » en question, c'est M. Enlart, dont nous apprécions l'ouvrage par ailleurs.

[1] Ojetti, *Synopsis*, v° *Excardinatio*, p. 185.

[2] *Ami* 1898, p. 902

[3] *C. Clerici, unic. C. XIX, q. 1 ; — c. Alienum, 1, eodem, q. 2.*

[4] Bizzarri, *Collectanea*, p. 724.

D. Bastien cite une réponse analogue de 1882. L'évêque de Passau, en Bavière, avait voulu exiger de ses séminaristes, avant de leur conférer l'onction sacerdotale, un engagement à servir dans le diocèse pendant six ans et à payer, en cas de violation du contrat, la somme de deux mille marks. Quatre diacres ayant refusé de signer l'engagement, ne furent pas, *pour ce motif*, admis à l'ordination. Le Saint-Siège auquel ils recoururent, leur fit répondre de supplier leur évêque de vouloir les ordonner, lui promettant l'obéissance et la soumission que promettent les prêtres à l'ordination, et prenant envers lui l'engagement de se vouer avec zèle et persévérance au service du diocèse, à moins que Dieu ne les appelât à un état de plus haute perfection, *si non placeat Deo seipsos vocare aliquando ad statum majoris perfectionis*. A la réception de cette supplique, l'évêque n'insista plus et leur conféra l'onction sacerdotale [1].

2° *Entrée dans les Congrégations à vœux simples*. — Cette législation s'applique-t-elle aux Congrégations à vœux simples ?

Vermeersch l'affirme d'une manière absolue : « Quod de ipso ingressu in *Congregationem religiosam* dicendum videtur, dit-il. Ratio eadem est : non est impediendum sanctioris vitæ propositum et confirmatur S. C. EE. et RR. 21 jul. 1837 ad 2 [2]. »

D. Bastien est du même avis et il cite le texte de la décision du 21 juillet 1837 :

Cette législation, se demande-t-il, s'applique-t-elle également aux Instituts à vœux simples ? Oui, pourvu qu'ils aient ce que requiert l'essence de la vie religieuse : les trois vœux de religion. Benoît XIV allègue, comme motif, la faculté de quitter un état moins parfait pour un état plus parfait ; or, il est évident pour tous que la pratique des conseils évangéliques, même dans un Institut à vœux simples, est chose plus parfaite que la vie dans le clergé séculier. De plus, notre solution trouve sa confirmation dans la cause *in Pinaroliensi* des Oblats de Marie, du 21 juillet 1837 : « An dictis Oblatis extendi debeat Const. Benedicti XIV incipiens *Ex quo dilectus* circa liberum ingressum clericorum sæcularium in Regularium Instituta, licet episcopus opponatur et Oblati emittant tantum vota simplicia ? » La S. C. des Evêq. et Rég. répondit : « *Affirmative*, ne impediatur vocatio ad statum *perfectiorem*. » La raison donnée par la S. Congrégation vaut également pour tous les Instituts à vœux simples [3].

L'*Ami* a plusieurs fois préconisé cette doctrine [4], en s'appuyant d'abord sur la décision *in Pinaroliensi*, que Bonal cite, mais avec une date fausse ; et aussi sur une réponse de la S. C. des Evêques et Réguliers du 21 septembre 1838, *in Parisien.* [5] : « Societatis Misericordiæ super facultate concedendi litteras dimissoriales. — Affirmative, pro alumnis, qui in Congregatione jam cooptati sunt, vel in posterum cooptabuntur cum litteris excorporationis Ordinariorum originis, et postquam vota jam emiserunt. Et reformentur preces, ita ut intelligatur salva const. Benedicti XIV *Ex quo dilectus*. — Romæ 21 septembris 1838. »

La constitution *Ex quo dilectus* est bien celle qui autorise le clergé séculier à entrer dans les Ordres religieux à vœux solennels ; or, la S. Congrégation l'applique d'elle-même à l'Institut à vœux simples des Prêtres de la Miséricorde. C'est une autre preuve en faveur de l'extension universelle de la réponse *in Pinaroliensi*.

Nous citerons en terminant ces quelques lignes de Mgr Battandier : « Comme conclusion pratique, le clerc séculier ayant charge d'âmes a bien le droit d'entrer dans un institut religieux, même à vœux simples ; mais si son évêque s'y oppose, il est plus sage, pour prévenir tout conflit, de soumettre le cas à la S. Congrégation [1]. »

3° *Entrée dans les Sociétés qui n'ont pas les trois vœux de religion*. — Tous les auteurs que nous venons de citer refusent à ces sociétés l'extension de la constitution *Ex quo* de Benoît XIV. « On ne saurait, dit Mgr Battandier, donner la même solution s'il s'agissait d'une association de prêtres qui n'est point liée par les trois vœux, comme par exemple les Messieurs de Saint-Sulpice. Dans ce cas, en effet, on ne retrouve plus le motif de la dispense, puisque les trois vœux qui constituent l'état de perfection font défaut. Les Eudistes n'ayant qu'une simple promesse d'obéissance, sembleraient, en vertu du même motif, ne pas bénéficier de ce privilège. »

D. Bastien dit dans le même sens : « Nous ne pensons pas que l'on puisse étendre ce privilège aux associations de prêtres qui n'émettent pas les trois vœux, par exemple les Lazaristes, les Prêtres de Saint-Sulpice, etc., le mobile de la dispense faisant défaut [2]. »

---

Q. — Un évêque a-t-il le droit, menaçant de ne pas les employer à une école libre, d'exiger de religieuses sécularisées ou sur le point de l'être, que la rénovation de leurs vœux soit faite à lui-même ?

La plupart de mes confrères pensent qu'il outrepasserait ses droits, et que la rénovation des vœux est alors affaire du confesseur.

R. — La Constitution *Conditæ a Christo* partage les Congrégations à vœux simples en deux grandes classes : les Congrégations diocésaines et les Congrégations approuvées par Rome, ou non-diocésaines. Nous suivrons cette division pour répondre à votre question.

I. Congrégations purement diocésaines. — D'après l'art. 8 du chapitre Ier de la Constitution

[1] D. Bastien, *Directoire canonique*, 1904, n. 85, p. 53. — Cf. *Archiv. für Kath. Kirchen Recht*, 1887, p. 196. — Nilles, *Selectæ disputationes academicæ juris ecclesiastici*, fasc. I, p. 120. — Vermeersch, *De Religiosis Institutis*, 1907, t. I, p. 91, n. 135. — Battandier, *Guide canonique*, 1905, n. 454, p. 350. — *Ami*, 1900, p. 544.

[2] Vermeersch, *De Religiosis Institutis.*, t. I, p. 91, n. 135 ; t. II, p. 264, n. 22.

[3] D. Bastien, *Directoire*, n. 85, 2.

[4] *Ami*, 1890, p. 340 ; — 1900, p. 543.

[5] *Analecta Juris Pontificii*, t. XIII, col. 547, n. 923.

[1] Battandier, *Guide canonique*, 1905, n. 454, p. 350.

[2] D. Bastien, *Directoire*, p. 51, n. 85, note 2.

*Conditæ a Christo,* c'est à l'évêque à dispenser des vœux perpétuels et temporaires, excepté le vœu de chasteté perpétuelle, dans les Congrégations diocésaines [1].

Dans les Instituts diocésains, le droit de permettre la sécularisation, c'est-à-dire la faculté de rentrer dans le siècle, appartient aussi à l'évêque diocésain [2].

Si l'évêque peut accorder la sécularisation complète aux religieuses à vœux simples, à plus forte raison peut-il leur accorder la sécularisation exigée par les lois françaises.

Mais aussi l'évêque peut obliger les religieuses qui demandent à s'occuper dans les écoles libres, lesquelles d'après la loi ecclésiastique sont sous la complète dépendance de l'Ordinaire, à renouveler leurs vœux entre ses mains, ou du moins n'accepter que celles qui les auront renouvelés entre les mains des supérieurs de la communauté.

II. Congrégations approuvées par Rome. — On peut faire deux suppositions, suivant que les religieuses sécularisées ont fait des vœux perpétuels ou des vœux temporaires qui ne sont pas encore expirés, ou bien sont au bout de leurs vœux.

1° *Situation des religieuses ayant encore des vœux soit perpétuels, soit temporaires.* — Leur situation est réglée par le décret de la S. C. des Evêques et Réguliers du 24 mars 1903, qui s'exprime ainsi, en parlant des vœux : « Firmo voto castitatis, servatis substantialibus aliorum votorum, quantum in eo statu commode fieri potest, adimpletis quotidie aliquibus pietatis operibus *ab ipso Ordinario præscribendis,* sub *obedientia Ordinarii loci in quo commorabuntur* [3]. »

D'après ces instructions, les vœux des religieuses sécularisées demeurent malgré leur sortie de la maison. Quant au vœu d'obéissance, au lieu d'être entièrement soumise à ses supérieures, la religieuse sécularisée vit *sub obedientia Ordinarii loci in quo commoratur* [4].

Il suit de là que la rénovation des vœux entre les mains de l'évêque est inutile, le Saint-Siège y ayant lui-même pourvu.

2° *Situation des religieuses dont les vœux sont expirés.* — Si les vœux des religieuses sont expirés, elles n'appartiennent plus à la vie religieuse à moins de les renouveler. Deux modes se présentent à elles : la rénovation des vœux entre les mains de l'évêque, et celle entre les mains des supérieurs de la communauté.

L'évêque peut exiger l'une ou l'autre, sous ce motif, très plausible, qu'il ne veut, à titre de directrices des écoles libres de son diocèse, que des personnes appartenant aux Congrégations soit diocésaines, soit approuvées à Rome.

[1] Dom Bastien, *Directoire canonique,* 1904, p. 110, n. 199. — *Ami,* 1905, p. 723.
[2] Dom Bastien, *ibid.,* n. 204, p. 114.
[3] *Ami,* 1903, p. 520.
[4] Vermeersch, *De religiosis Institutis,* 1907, t. I, n. 345 *bis.*

Si la religieuse renouvelle ses vœux entre les mains de l'évêque seul, elle ne fait plus partie de sa Congrégation primitive, l'évêque n'ayant aucun pouvoir pour recevoir les vœux faits dans une communauté approuvée par Rome.

Pour le cas où la religieuse renouvellerait ses vœux entre les mains de ses supérieures, elle demeure attachée à son Institut et sa situation est réglée par les Instructions du 24 mars 1903, que nous expliquons plus haut.

---

Q. — Une personne pourrait assez facilement aller à l'église pour y faire l'exercice du chemin de la croix ; mais pour une raison quelconque ou même sans raison, elle n'y va point. Le soir venu, l'église étant fermée à l'heure réglementaire, ne pouvant par conséquent se la faire ouvrir, elle fait son chemin de croix chez elle avec un crucifix indulgencié *ad hoc.* Gagne-t-elle les indulgences du chemin de la croix ?

R. — L'Instruction relative à la pratique du Chemin de la Croix avec un crucifix indulgencié porte : « Sufficere putamus incommodum mediocriter grave seu motivum vere rationabile, quacumque demum ex causa proveniat, quod aliquem impedit a visitandis *hic et nunc* stationibus canonice erectis [1]. »

D'après cette Instruction, il suffit que l'empêchement existe au moment même où l'on veut faire le Chemin de la Croix, *hic et nunc.* On n'a donc pas à se préoccuper de savoir si l'on pouvait le faire précédemment, ou si l'on pourra le faire plus tard, dès lors que l'on a un empêchement légitime au moment où on le fait.

Cette interprétation est rationnelle et évite les ennuis d'une discussion de la liberté que l'on pourrait avoir eue à un moment quelconque de la journée.

---

Q. — Je voudrais savoir si, pour que les prêtres *puissent* ou *doivent* s'y conformer, tous les décrets du Saint-Siège et des Congrégations romaines doivent être préalablement promulgués par l'Ordinaire du lieu ?

R. — Les décrets *généraux* du Saint-Siège sont obligatoires par le seul fait de leur publication à Rome dans les formes voulues par la pratique du Saint-Siège, et ils n'ont aucun besoin, pour s'imposer à toute l'Eglise, de la promulgation dans les diocèses particuliers.

Ils ne deviennent obligatoires pour chacun des particuliers qu'après qu'il en a une connaissance suffisante comme loi générale du Saint-Siège.

Il en est de même de ceux qui renferment une *concession :* chacun peut user de cette concession aussitôt qu'il en a une connaissance sûre, sans être obligé d'attendre la promulgation épiscopale.

---

[1] *Instructio de Stationibus S. Viæ Crucis,* 2e édition, 1888, p. 77. — Mocchegiani, *Directorium S. Viæ Crucis,* 1897, p. 101. — Beringer, *Les Indulgences,* 1905, t. I, p. 489.

Q. — 1° Quelle a été et quelle est encore aujourd'hui en Occident et en Orient la pratique de l'Eglise relativement à l'âge où l'on reçoit la confirmation?

2° Est-ce que ce n'est pas un abus qui nous vient des Jansénistes et des Gallicans, de renvoyer en France la réception de ce sacrement à un âge où les passions tyrannisent déjà le cœur de l'enfant ou de l'adolescent?

3° Ne serait-ce pas un bien de revenir, comme dans le diocèse de Marseille, à la pratique de l'Eglise romaine?

4° Que penser du raisonnement de ceux qui prétendent, en différant la confirmation à un âge tardif, y trouver un moyen de retenir les enfants à l'église et de les obliger à persévérer pendant quelques années?

R. — Avant d'étudier la question purement *historique* relativement à l'âge de la confirmation, il est utile d'en dire quelques mots au point de vue *canonique*, ou *législatif*.

### I. — L'AGE DE LA CONFIRMATION DANS LE DROIT POSITIF ECCLÉSIASTIQUE

Nous avons quatre documents sur ce point : un passage du Décret de Gratien, un alinéa du Catéchisme romain, quelques mots de la rubrique du Pontifical romain relative à l'administration de la confirmation, et un passage de la const. *Eo quamvis* de Benoît XIV.

I. DÉCRET DE GRATIEN. — « Veniant *perfectæ ætatis*[1]... » Ces paroles sont empruntées à un concile d'Orléans. Bien que la Glose entende l'expression *perfectæ ætatis* par l'âge de *douze ans*, ce n'est pas un document législatif.

II. LE CATÉCHISME ROMAIN. — On y lit au chapitre de la confirmation :

Illud observandum est, omnibus quidem post baptismum confirmationis sacramentum posse administrari, sed minus tamen expedire hoc fieri antequam pueri rationis usum habuerint : quare si *duodecimus annus* non expectandus videatur, usque ad septimum certe hoc sacramentum differre maxime convenit : neque enim confirmatio ad salutis necessitatem instituta est, sed ut ejus virtute optime instructi et parati inveniremur, cum nobis pro Christi fide pugnandum esset; ad quod sane pugnæ genus pueros qui adhuc usu rationis carent, nemo aptos esse judicavit.

III. LE PONTIFICAL ROMAIN ET L'AGE DE LA CONFIRMATION. — Il en est question plusieurs fois d'une manière indirecte dans les observations qui précèdent la rubrique proprement dite :

Pontifex *infantes, pueros* vel alios sacri baptismatis unda perfusos... confirmare volens...

Nullus... christianæ fidei rudimentis non edoctus se ingerat ad percipiendum hoc sacramentum...

Adulti deberent prius peccata confiteri et postea confirmari.

*Infantes* per patrinos ante Pontificem confirmare volentem *teneantur in brachiis* dextris. Adulti vero, seu alii majores ponant pedem suum super pedem dextrum patrini sui...

IV. CONSTITUTION *Eo quamvis* DE BENOIT XIV :

Licet apud Occidentales etiam Ecclesias in more posita quandoque fuerit baptismatis et confirmationis simultanea collatio et hæc consuetudo in aliquibus diœcesibus anteacto tempore inoleverit, juxta exempla relata a Vicecomite *in tract. de confirmat.*, cap. XIV, et a Martene, *de Antiquis Ecclesiæ Rit., lib. I, cap. 2, art. 1*, nihilominus, abrogato prorsus a Romana Ecclesia aliarum matre et magistra hujusmodi more, consultissimis Summorum PP. Decretis provide cautum est ut renatis fonte baptismatis conferretur Sacramentum confirmationis in ea solum ætate in qua fideles, evacuatis quæ erant parvuli, intelligerent tantum inter se differre baptismum et confirmationem quantum in naturali vita distat generatio ab incremento : seque per baptismum fuisse quidem ad militiam receptos, per confirmationem vero ad pugnam roboratos et ad perferendos agones per gratiam instructos[1].

De ces divers documents on peut conclure qu'il n'y a pas de *loi positive* déterminant d'une manière certaine l'âge requis pour la confirmation. *Lex proprie dicta non existit*, dit Lehmkuhl[2].

### II. — L'AGE DE LA CONFIRMATION DANS LES ÉVANGILES

Bien que le concile de Trente ait déclaré que tous les sacrements ont Notre-Seigneur pour auteur[3], plusieurs théologiens ne regardent pas comme définie par cette assemblée la thèse de l'*institution immédiate* des sacrements.

Pour la confirmation, les avis sont partagés, les uns ne trouvant pas de traces probantes dans le Nouveau Testament, d'autres, au contraire, y rencontrant des preuves convaincantes de l'institution des rites sacramentaires de la confirmation.

1° *Opinion négative. — a)* Il est des théologiens qui ne font aucun appel à l'Ecriture sainte pour prouver l'existence sacramentaire de la confirmation; ils se contentent de recourir à la tradition et à l'affirmation du concile de Trente.

*b)* Il en est d'autres qui reconnaissent volontiers qu'il n'y a pas dans les Evangiles un seul endroit où Jésus ait parlé *formellement* du sacrement de confirmation[4].

Janssens va jusqu'à dire qu'on ne trouve pas dans le Nouveau Testament des traces par elles-mêmes assez concluantes de l'institution directement divine « d'un sacrement[5]. »

*c)* De Augustinis, après avoir acquis par le témoignage du Nouveau Testament la certitude de l'existence d'un rite apte à symboliser et à communiquer l'Esprit-Saint, recourt à un raisonnement et dit : Un tel signe n'a pu être inventé par les premiers chrétiens, ni par les apôtres, institué par eux, doté par eux de son efficacité : donc il a Jésus-Christ pour auteur[6].

2° *Opinion affirmative.* — Pour plusieurs théo-

[1] Decr., part. I, dist. V, c. 6.

[1] Const. *Eo quamvis tempore*, 4 mai 1745, n. 6.
[2] Lehmkuhl, *Theologia moralis*, t. II, n. 191.
[3] Conc. Trid., sess. VII, can. I.
[4] Schanz, *Die Lehre von den heiligen Sakramenten*, Fribourg, 1893, p. 293.
[5] Janssens, *La confirmation*, Lille, 1888, p. 154-155.
[6] De Augustinis, *De Re sacramentaria*, Rome, 1887, t. I, p. 419.

logiens, on rencontre dans le Nouveau Testament des vestiges, *faibles* il est vrai, mais qui joints à des faits absolument certains leur empruntent une explication que le théologien et l'exégète ne peuvent méconnaître.

D'après l'opinion traditionnelle, les Actes des Apôtres ont été composés en 64, une trentaine d'années après la mort de Notre-Seigneur. Or dans les Actes, saint Luc montre, en parlant de l'imposition des mains, que c'est un rite employé dès l'origine et partout en Palestine et à Ephèse, dans les communautés fondées par Pierre comme dans les Eglises de Paul : il faut donc admettre qu'à l'époque où furent rédigés les Actes, la cérémonie était d'une pratique constante et normale.

Comme saint Luc a écrit sur des documents ou sur une tradition antérieure, on peut en conclure que le rite de l'imposition des mains était en usage quinze ou vingt ans au moins avant l'apparition des Actes des Apôtres : ce qui nous reporte vers l'an 44, soit à une douzaine d'années environ après l'Ascension.

Mais plus on remonte le cours des âges, moins on laisse d'espace pour l'introduction d'une doctrine nouvelle et d'un rite précédemment inconnu. Parvenu au milieu du Ier siècle, l'historien est amené à se demander si la première génération chrétienne, si les apôtres n'étaient pas trop attachés au Maître, trop instruits de sa parole, trop respectueux de ses recommandations, trop soucieux de conserver les formes de la prière antique, pour avoir inventé une doctrine que rien n'aurait rattachée à la pensée de Jésus, un rite qui ne serait pas voulu par lui, qui ne serait ni juif, ni chrétien.

Aussi bien Notre-Seigneur a promis l'Esprit-Saint, comme le déclarent formellement les quatre Evangiles, les Actes et les Epîtres : aucune parole du Maître n'est mieux garantie que celle-là.

Lors même que l'on n'y verrait qu'une affirmation générale, elle permet déjà de soutenir que Jésus, en l'énonçant, ratifiait d'avance et présentait comme spécifiquement chrétien le don de l'Esprit sous toutes ses formes, partant la confirmation. Il n'est pas nécessaire qu'il ait parlé avant sa mort de l'imposition des mains ni qu'il y ait fait allusion. Il suffit qu'après sa disparition, les apôtres, les chrétiens aient appris par leur expérience intime qu'au moment où s'accomplissait ce geste, la promesse de Jésus s'exécutait[1].

Mais cette promesse n'est pas une affirmation générale et elle distingue l'effet de l'imposition des mains de celui de l'imposition du baptême. Car d'après les trois Synoptiques, un jour du moins, ce que Jésus promettait, ce n'était pas l'Esprit-Saint qui devait *créer* le disciple, infuser une vie nouvelle et assurer le pardon des péchés ; c'était l'inspirateur qui donnerait sagesse et courage aux confesseurs de la foi et, pour saint Luc, le fait paraît bien établi, le don annoncé c'était la grâce destinée à sacrer le témoin messianique.

Enfin l'Evangile semble insinuer une distinction de deux instants, de deux actes de l'initiation, annoncer une effusion de l'Esprit qui n'accompagnerait pas, mais suivrait le baptême. L'épisode de la descente de Jésus dans les eaux du Jourdain a, de tout temps et dans toutes les écoles, été considéré comme une des scènes les plus importantes de la vie messianique. Plusieurs Pères ont placé à ce moment l'institution du baptême ; et il se trouve que cette opinion est aujourd'hui adoptée par des exégètes non catholiques. Or, si l'on observe de près cet acte attesté par la catéchèse la plus ancienne, raconté par les trois premiers évangélistes, cette inauguration de la vie messianique de Jésus, qui devait être le type de l'initiation chrétienne, on y découvre intimement soudées, mais séparées chronologiquement, deux opérations : l'ablution qui crée l'homme nouveau, et l'onction du Saint-Esprit qui le sacre roi et prophète des derniers jours. N'est-ce pas précisément une vue anticipée et la première ébauche de cet acte qui ouvre la vie chrétienne et qui est fait de deux scènes toujours séparables et jamais séparées, l'ablution et l'imposition des mains ? Jésus-Christ n'aurait-il pas alors institué, c'est-à-dire voulu et laissé entrevoir le baptême et la confirmation ? [1]

### III. — L'AGE DE LA CONFIRMATION DANS LES AUTRES LIVRES DU NOUVEAU TESTAMENT

Comme prologue à cette partie de notre étude, nous devons citer la proposition XLIVe du décret *Lamentabili* du 3 juillet 1907 : « Nihil probat ritum sacramenti confirmationis usurpatum fuisse ab Apostolis : formalis autem distinctio duorum sacramentorum baptismi scilicet et confirmationis haud spectat ad historiam christianismi primitivi. » Nous pouvons donner comme équivalent en français : « *Il n'est pas vrai que* rien ne prouve que le rite de la confirmation a été employé par les apôtres : *et que* la distinction formelle des deux sacrements de baptême et de confirmation ne se rapporte pas à l'histoire du christianisme primitif. » En d'autres termes : « On peut prouver que les apôtres ont employé le rite du sacrement de confirmation, et la distinction formelle des sacrements de baptême et de confirmation appartient à l'histoire du christianisme primitif. »

Nous allons résumer en quelques propositions les nombreux passages du Nouveau Testament qui se rapportent à notre sujet :

1° Pierre et Jean à Samarie, Paul à Ephèse interviennent pour donner le Saint-Esprit. (Actes, VIII, 5, 6, 8, 12, 14, 16 ; — XIX, 2-6).

2° La grâce accordée aux Samaritains et aux Ephésiens n'est pas une faveur singulière qui leur

[1] Pourrat, *Théologie sacramentaire*, p. 278-279.

[1] Vacant, *Dictionnaire de théologie*, art. *Confirmation dans la Sainte Ecriture*, 1907, t. II, col. 1026.

est réservée : c'est le don messianique promis et communiqué à tous ceux qui sont admis dans la communauté et le royaume, don déjà reçu par Jésus lui-même et par ceux qui l'annonçaient. (Actes, VIII, 15 ; — X, 45 ; — XI, 15 ; — XV, 8, 9 ; — XXI, 4).

3° Le don de l'Esprit est une grâce distincte de celle qu'accorde l'ablution baptismale. Toutefois les deux faveurs s'appellent logiquement et d'ordinaire se suivent chronologiquement. L'initiation n'est complète, on n'est parfait chrétien qu'après avoir reçu le Saint-Esprit par l'imposition des mains ou par une intervention directe de Dieu. (Actes, X, 37, 38 ; — XI, 16 ; — XXII, 12-16) [1].

4° La communication de l'Esprit-Saint est souvent accompagnée de phénomènes merveilleux ; mais elle ne consiste ni toujours, ni nécessairement, ni exclusivement dans ces prodiges ou dans le pouvoir de les accomplir. (Actes, VIII, 18, 19 ; — XIX, 6 ; — X, 19 ; — XI, 28 ; — XIII, 9-11, etc.).

5° La communication de l'Esprit-Saint est un don divin de sagesse et de force qui sacre le disciple prophète des temps nouveaux et lui permet de rendre témoignage au Messie dans la mesure où les circonstances l'exigent et où le Seigneur le veut. Cette sagesse et cette force interviennent à la façon dont parlerait et agirait une personne distincte du Père et de Jésus. (Actes, II, 17 ; — V, 32 ; — VI, 8, 10 ; — IX, 15 ; — X, 46 ; — XX, 22).

6° Pour donner l'Esprit-Saint, ou Dieu intervient directement, c'est semble-t-il dans les cas plus solennels et extraordinaires ; ou il le communique par des intermédiaires : nous ne connaissons comme tels avec certitude que des apôtres, Pierre, Jean, Paul. (Actes, VI, 3, 5, 6 ; — VIII, 5-13 ; — IX, 10-19, etc.) [2].

7° Dans les cas exceptionnels, quand Dieu agit seul et qu'il y a prodige, l'Esprit vient sans qu'il y ait aucun rite accompli. D'ordinaire, il est donné par l'imposition des mains et ce geste semble avoir une réelle efficacité. Est-il accompagné d'une prière du ministre et suivi d'une onction ? Saint Luc ne le dit pas d'une manière expresse ; néanmoins on peut le conclure certainement de l'ensemble des récits comparés aux vérités qui découlent de la proposition 44e récemment condamnée.

De fait, il est absolument certain que l'on peut prouver historiquement que les apôtres ont employé le rite de la confirmation, et que la distinction formelle entre le baptême et la confirmation se rapporte à l'histoire du christianisme primitif. Or, comme en dehors des faits que nous avons relevés plus haut dans les Actes, il n'en est aucun qui se rapporte historiquement à la distinction formelle entre le baptême et la confirmation, il faut donc nécessairement admettre ces faits comme administration du sacrement de confirmation avec onction et formule sacramentelle, sous peine de se mettre en opposition doctrinale avec le décret *Lamentabili*.

Ce n'est pas une affirmation nouvelle, car on la retrouve dans Bellarmin [1], Holtzmann [2], B. Weiss [3], Pourrat [4], etc.

8° Le don du Saint-Esprit est promis à tous les membres du peuple de Dieu, c'est-à-dire aux croyants purifiés et baptisés qui le désirent. Un précepte positif et général obligeant à le recevoir ne nous a pas été conservé, mais tout se passe comme s'il existait. (Actes, II, 17 ; — V, 32 ; — VIII, 10-14 ; — XI, 24 ; — XIX, 5, 6, etc.) [5].

Il résulte de tout cela que Pierre, dès son premier discours, engage ses auditeurs à recevoir non seulement le don du baptême, mais encore le don du Saint-Esprit par la confirmation.

D'après les Actes, cette communication du Saint-Esprit par la prière et l'imposition des mains se faisait ordinairement tout aussitôt après le baptême. Il y a eu cependant des exceptions, mais les apôtres ne tardaient pas à intervenir pour conférer le Saint-Esprit, comme ce fut le cas pour les Samaritains, déjà baptisés par le diacre Philippe. (Actes, VIII, 14-17).

### IV. — L'AGE DE LA CONFIRMATION JUSQU'AU VIe SIÈCLE

1° *Pendant les deux premiers siècles.* — Fidèle à la doctrine et à la pratique des apôtres, l'Eglise baptisa les catéchumènes, puis, dans la même cérémonie, leur imposa les mains, les oignit pour leur donner le Saint-Esprit, c'est-à-dire pour les confirmer. Et lorsque, par l'effet des circonstances, le baptême seul avait été donné, elle imposa aux néophytes l'obligation de se présenter aussitôt que possible à l'évêque pour recevoir de lui le Saint-Esprit.

Il est vrai que les premiers écrivains ecclésiastiques ne font pas une mention expresse de la confirmation ; mais il est facile de trouver dans leurs écrits de multiples mentions *implicites*. On peut citer dans ce sens un passage de Clément de Rome, qui, énumérant les grâces et les vertus reçues par l'Eglise de Corinthe, cite la pleine infusion du Saint-Esprit [6]. Dans le *Pasteur* d'Hermas, l'ange rappelle à Hermas qu'il a été fortifié par le

[1] Cf. J. Besler, *Beitrage zur Erklärung der Apostelgeschichte*, Fribourg-en-Brisgau, 1897, p. 51 ; — Id., *Die Apostelgeschichte*, Vienne, 1905, p. 114.
[2] Cf. J. Weiss, *Ueber die Absicht und den literarischen Charakter der Apostelgeschichte*, Goettingue, 1897, p. 15. — Mason, *The relation of confirmation to baptism*, 2e édit., Londres, 1893, p. 25. — Holtzmann, *Lehrbuch der neutestamentlichen Theologie*, Fribourg, 1897, t. I, p. 382.

[1] Bellarmin, *De Sacramento Confirmationis*, c. IX.
[2] Holtzmann, *Die Apostelgeschichte*, 2e édit., Fribourg, 1901, t. I, p. 64.
[3] B. Weiss, *Texte und Untersuchungen*, Leipzig, 1893, t. XIII, IX, p. 197.
[4] Pourrat, *Théologie sacramentaire*, 2e édit., Paris, 1907, p. 49, 90.
[5] Cf. A. Seeberg, *Der Katechismus der Urchristenheit*, Leipzig, 1903, p. 225. — Vacant, art. *Confirmation dans la Sainte Ecriture*, col. 978-1026.
[6] I Cor., II, 2. — Funk, *Patres apostol.*, 1901, t. I, p. 100.

St-Esprit [1]. Théophile d'Antioche tire l'origine du nom *chrétien* de l'onction reçue [2]. Saint Irénée dit que le St-Esprit est donné, non au moyen de la magie, comme le prétendait Simon, mais par l'imposition des mains [3].

Bien qu'il ne soit fait aucune mention de l'âge auquel on administrait la confirmation dans les deux premiers siècles, on peut déduire et de ce que nous avons dit précédemment et de ce que nous allons dire des siècles suivants, que c'était immédiatement après le baptême.

2° *Au troisième siècle.* — Tertullien déclare que la confirmation est administrée de son temps immédiatement après le baptême : « *Egressi de lavacro* perungimur benedicta unctione... Dehinc manus imponitur per benedictionem advocans et invitans Spiritum Sanctum [4]. »

Au milieu du troisième siècle on administrait toujours la confirmation en même temps que le baptême, au point que certains individus étaient persuadés qu'on ne pouvait les recevoir séparément ; c'est pour répondre à cette erreur que l'auteur anonyme du *De rebaptismate*, qui date de cette époque, affirme que le sacrement de baptême et celui qu'il appelle « le baptême de l'Esprit » ne sont pas tellement unis qu'on ne puisse les disjoindre [5].

3° *Au IVe siècle.* — Nombreux sont les documents :

*a)* Le concile d'Elvire, en Espagne, entre l'an 300 et 303, décide que celui qui, en cas de nécessité, a été baptisé par un simple laïque, doit recourir le plus tôt possible à l'évêque pour être rendu parfait par l'imposition des mains [6].

*b)* Au concile de Laodicée, tenu en 364, les évêques d'Orient statuent que tout baptisé doit, après le bain baptismal, recevoir le chrême de l'Eglise pour pouvoir participer au royaume du Christ, c'est à-dire à l'Eucharistie [7].

*c)* Saint Optat de Milève nous est un témoin de la collation simultanée du baptême d'abord et ensuite de l'imposition des mains et de l'onction chrismale, puisqu'il en cherche l'explication dans la succession normale de ces rites au baptême de Notre-Seigneur [8].

*d)* Saint Cyrille de Jérusalem a une catéchèse sur la confirmation, la 21e. Là sont exposés l'origine, les rites, les figures et la vertu de ce sacrement. A l'imitation de Jésus-Christ, qui, après son baptême au Jourdain, reçut le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, le néophyte doit être oint, au sortir des fonts baptismaux, du chrême sensible, symbole de celui par lequel fut oint le Christ, c'est-à-dire le Saint-Esprit [9].

[1] *Ibid.*, p. 576.
[2] Patr. Gr., t. VI. col. 1041.
[3] *Cont. hœres.*, I, XXI, 3 5 ; P. G., t. VII, col. 614 615.
[4] Tertullien. *De Baptismo*, VI ; P. L., t. I, col. 1206. — Cf. A. d'Alès, *La Théologie de Tertullien*, Paris, 1905, p. 326 327.
[5] P. L., t. III, col. 1187.
[6] Hardouin, t. I, col. 254, can. 38.
[7] Hardouin, t. I, col. 789, can. 48.
[8] *De schismate Don.*, II. 42 ; P. L., t. XI, col. 972.
[9] P. G., t. XXXIII, col. 1089-1093.

4° *Au Ve siècle.* — *a)* La lettre d'Innocent Ier à Decentius évêque d'Eugubio, déclare que, dans l'Eglise latine, la confirmation des enfants est réservée aux évêques, qui les consignent en oignant le front du baptisé avec le saint chrême quand ils lui donnent le Paraclet [1].

*b)* Saint Jérôme rappelle, dans un dialogue contre les Lucifériens, l'usage, pour ceux qui ont été baptisés par des prêtres ou des diacres loin des villes, de faire appeler promptement l'évêque pour imposer les mains : « Ut ad eos qui longe a majoribus urbibus per presbyteros et diaconos baptizati sunt, episcopus ad invocationem Sancti Spiritus manus impositurus excurrat [2]. »

*c)* Théodoret rappelle à la fois et l'imposition des mains qui confère le Saint-Esprit à ceux qui viennent d'être baptisés, et l'onction du chrême qui confère la grâce invisible du Saint-Esprit [3].

5° *Au VIe siècle.* — Saint Isidore de Séville, qui résume toute la science théologique de l'Espagne, parle de l'onction chrismale que l'on reçoit après le bain baptismal [4].

— Ainsi, pendant les six premiers siècles, la confirmation, tant dans l'Eglise latine que dans l'Eglise grecque, est administrée immédiatement après le baptême.

Comme *confirmatur,* nous citerons quelques mots des liturgies de cette époque.

Les *Canons d'Hippolyte,* qui remontent au commencement du IIIe siècle, nous montrent le néophyte, au sortir de la piscine baptismale où un prêtre lui a fait sur le front un signe en forme de croix, pénétrant dans l'église pour y recevoir l'imposition des mains de la part de l'évêque, qui le marque ensuite au front du signe de la charité [5].

En pays de rit gallican, la cérémonie était à peu près semblable, sauf que l'on n'y pratiquait qu'une seule onction chrismale immédiatement au sortir des fonts baptismaux [6].

En Orient, d'après la *Constitution apostolique égyptienne*, il y a pendant la cérémonie du baptême une onction faite par un prêtre et, immédiatement ensuite, l'imposition des mains et l'onction au front faites par l'évêque dans l'église [7].

On retrouve le même cérémonial dans le *Testamentum D. N. J. C.* [8].

## V. — Du VIIe au XIIIe siècle

1° Pendant cette période, on maintient le principe de la confirmation donnée simultanément avec le baptême : « Après la réception du baptême

[1] Innocent Ier, *Epist.* XXV, III, n. 6 ; P. L., t. XX, col. 555.
[2] *Dial. contra Lucif.*, IX ; P. L., t. XXIII, col. 164.
[3] Théodoret, *In Heb.* VI ; P. G., t. LXXXII, col. 240-241 ; — *In Cant. cant.*, I, 1, 2 ; P. G., t. LXXXI, col. 60.
[4] S. Isidore, *De eccl. Officiis*, II, 26 ; P. L., t. LXXXIII, col. 823. — P. Pourrat, *Théologie sacramentaire*, 1907, p. 190-191. — L. Saltet, *Les Réordinations*, 1907, p. 18 et suiv.
[5] Can. 134 140. — Cf. Duchesne, *Origines*, p. 302-303.
[6] *Missale gothicum*, P. L., t. LXXII, col. 275.
[7] Achelis, *Die Canones Hip.*, p. 98-99.
[8] Rahmani, *Testamentum D. N. J. C.*, Mayence, 1899, II, VIII-IX, p. 129-133.

et de l'Eucharistie, dit Alcuin dans sa lettre à Odwin, le néophyte se dispose à recevoir l'Esprit aux sept dons par l'imposition des mains [1]. » Elle était donnée alors et aux enfants qui n'étaient pas adultes et aux néophytes adultes, pour lesquels le concile de Paris de 829 exige une confession salutaire de leurs fautes [2].

2o Comme les fidèles devenaient de plus en plus nombreux dans les campagnes et qu'on y établit de nouveaux baptistères, il devint de plus en plus difficile de faire confirmer les nouveaux baptisés, l'évêque ne se trouvant pas toujours sur les lieux. Alors, par la force des choses, commença à s'introduire l'usage de mettre un intervalle entre les deux sacrements.

Toutefois, l'Eglise veille à ce que cet intervalle soit le moins long possible, en agissant et sur les évêques, ministres du sacrement, et sur les parents.

D'après Raban Maur [3] et le premier concile d'Allemagne [4], les évêques de ce pays parcouraient leurs diocèses pour administrer la confirmation. Il en était de même dans les Gaules d'après Alcuin [5].

Quant aux fidèles, ils sont invités dans un Capitulaire à présenter le plus tôt possible leurs petits enfants, *infantulos*, à l'évêque pour les faire confirmer [6].

3o Néanmoins, on voit en ce moment la confirmation, en tant que cérémonie liturgique, se distinguer complètement du baptême, quoique donnée peu de temps après [7].

4o Pendant le XIIIe siècle la pratique de donner la confirmation aux enfants avant l'usage de la raison est à peu près universelle.

Ainsi, au concile de Worcester en 1240, ordre est donné aux parents, sous peine de se voir interdire l'entrée de l'église, de présenter à la confirmation les enfants dans l'année même de leur naissance [8].

Le synode de Worcester en 1287 admet un délai de trois ans et enjoint aux parents qui dépassent cette limite de jeûner au pain et à l'eau chaque vendredi jusqu'à ce que leurs enfants soient confirmés [9].

Saint Thomas et surtout saint Bonaventure patronnent la coutume de confirmer les enfants en bas âge.

### VI. — Du XIIIe au XVIIIe siècle

I. Pratique primitive. — On voit à cette époque maintenir en certaines contrées la pratique primitive, qui consiste à administrer la confirmation avant l'usage de raison et le plus tôt possible après le baptême.

On peut citer dans ce sens le synode de Worcester de 1287, dont nous avons parlé plus haut, et la pratique de l'Espagne.

II. Renvoi de la confirmation après l'age de raison. — Dès les commencements du XIIIe siècle, on trouve une pratique qui exige pour la confirmation que les sujets soient sortis de la première enfance : *veniant perfectæ ætatis*, pour employer les expressions du Décret de Gratien, sauf pour le danger de mort.

Le concile de Cologne de 1280 défend aux parents de faire confirmer les enfants avant 7 ans, *ducant septennos vel majoris ætatis* [1].

Comment comprendre ce *perfectæ ætatis ?* — Deux opinions, ou plutôt deux pratiques se sont formées relativement à l'explication du *perfectæ ætatis*. Pour les uns, la confirmation doit être donnée aussitôt que l'enfant atteint l'usage de la raison et peut se rendre compte de la valeur du sacrement qu'il va recevoir. — S'agit-il d'enfants en danger de mort, ou ordinairement maladifs, mais qui, si on ne les fait profiter du passage de l'évêque, risqueront fort de ne le recevoir que deux ou trois ans après l'âge de raison : dans ces trois cas et dans d'autres semblables, l'ancienne discipline est maintenue : l'âge de raison n'est pas requis pour être confirmé.

La seconde opinion réclame que les enfants aient *douze ans* au moins pour la confirmation.

Pour chacune de ces deux opinions, nous allons citer les conciles, les synodes, les catéchismes et les théologiens qui les appuient.

#### § 1er. *La confirmation donnée dès l'âge de raison*

1o *Les conciles.* — Le concile de Cologne de 1536 parle d'abord de la coutume qui existait encore de son temps de donner la confirmation aux petits enfants, *infantibus;* toutefois il penche pour un âge un peu plus avancé, parce que *antequam infans supra septimum ætatis annum sit progressus, parum intelliget* [2].

Le concile de Reims de 1583 demande que ce sacrement soit administré aux enfants qui commencent à avoir l'usage de la raison. Le texte primitif portait *majoribus septennis*, mais le Saint-Siège le fit ainsi modifier : *iis qui usum aliquem rationis habent.*

On retrouve le même esprit dans les conciles de Bordeaux et de Tours de la même année, de Bourges (1584), d'Aix (1595), de Toulouse (1590), de Malines (1607), de Narbonne (1600), de Bénévent (1693), d'Albano (1703), et dans le concile de Rome de 1725. Dans ce dernier, qui est obligatoire pour toute l'Italie, on stimule le zèle de ces évêques indolents qui négligent de fortifier par la confir-

[1] Alcuin, 804, *De baptismi cærimoniis ;* P. L., t. CI, col. 292.
[2] C. LIV ; Mansi, t. XIV, col. 560.
[3] *De Institutione cler.*, I, 29 ; P. L., t. CVII, col. 313.
[4] *Conc. German.*, I. can. 3 ; Mansi, t. XII, col. 313.
[5] Alcuin, *Epist. LXXX, ad domnum regem ;* P. L., t. CI, col. 261.
[6] *Synod. Pontyon.* — Cf. Honorius d'Autun, *Gemma animæ*, III, 113 ; P. L., t. CLXXII, col. 673.
[7] Vitasse, *Traité de la Conf. ;* — Vacant, art. *Confirmation*, col. 1058-1070.
[8] Hardouin, t. VII, p. 383.
[9] Hardouin, t. VII, p. 1076.

[1] Can. 5 ; Hardouin, t. VII, p. 823.
[2] *De la confirmation et de l'âge auquel il convient d'y admettre*, 1894, p. 49.

mation, dès l'âge de *sept ans*, les chrétiens aux prises avec les esprits mauvais [1].

2° *Les catéchismes.* — Le Catéchisme romain, dont nous avons donné le texte latin au commencement de cette étude, peut ainsi s'expliquer :

L'âge de raison, voilà le plus propice pour la confirmation, *maxime convenit ;* le devancer est moins bien, *minus expedit,* mais encore permis ; le dépasser beaucoup, en différant par exemple jusqu'à douze ans, cela non, *non expectandus.*

Dans le Catéchisme publié par Bossuet en 1686 on lit cette phrase : « On la donne (la confirmation) quand on commence à avoir l'âge de raison. »

On peut citer dans le même sens le *Catéchisme historique* de Fleury, le *Catéchisme théologique* du P. Pomey, l'*Exposition de la Doctrine chrétienne* du P. Bougeant et beaucoup d'autres encore, français ou étrangers [2].

3° *Les théologiens.* — Suarez déclare que, vu l'usage en vigueur, il est mieux de ne pas confirmer les enfants *avant* l'usage de la raison. Toutefois, dès qu'il a lui, *rationis usu illucescente,* il est à propos de ne plus guère attendre [3].

Benoît XIV, dans son *De Synodo,* explique les contradictions apparentes entre le Catéchisme du concile et le Pontifical. Le Catéchisme dit, il est vrai, qu'il n'est pas à propos de confirmer les enfants qui n'ont pas encore l'âge de raison, mais il ne défend pas absolument de le faire. Il ne permet pas de conférer *habituellement* la confirmation aux enfants qui n'ont pas l'âge de raison ; le Pontifical suppose des cas particuliers où la nécessité autorise à le faire [4].

Saint Alphonse reproduit mot pour mot les paroles du Catéchisme romain et les explique dans le sens que nous avons dit [5].

§ 2. *La confirmation donnée vers douze ans*

L'auteur de la Glose du Décret donne aux mots *perfectœ œtatis* le sens de *douze* ans.

D. Martène interprète dans ce même sens le passage du Catéchisme romain [6], et Vitasse s'étonne que le Catéchisme du Concile de Trente exhorte à attendre à douze ans pour se présenter à la confirmation. D'après l'explication que nous avons donnée du Catéchisme Romain, il est clair que ces deux auteurs se sont trompés sur le sens de ce livre.

Néanmoins, au milieu du XVIII^e siècle, grâce au Jansénisme qui s'était infiltré partout, on commença à retarder la confirmation. Des statuts diocésains, des catéchismes et leurs commentaires répétaient à satiété que la confirmation, supposant une instruction sérieuse, ne devait être permise qu'à l'âge où l'on est capable de la posséder ou même seulement après la première communion [7].

[1] *Ibid.*, p. 14-16 ; 49-51.
[2] *Ibid.*, p. 13.
[3] Suarez, *Disp.* XXXV, sect. II, art. 8.
[4] Benoît XIV, *De Synodo,* cap. X, art. 5 et 8.
[5] S. Alphonse, lib. VI, n. 178
[6] D. Martène, *De antiquis Ecclesiœ ritibus.*
[7] *De la Confirmation...*, p. 13-14, note 1.

Ce n'est qu'en France qu'on rencontre cet esprit et encore seulement sur la fin du XVIII^e siècle, la France marchant dans la pensée du Catéchisme romain pour l'âge de la confirmation, comme l'Italie et l'Allemagne ; l'Espagne et ses colonies conservent la pratique primitive, comme le remarque saint Alphonse [1].

VII. — ÉPOQUE CONTEMPORAINE

Nous allons prendre les principales nations les unes après les autres ; mais nous donnons la première place à l'Italie, pour avoir tout d'abord la pratique romaine actuelle.

I. ITALIE. — Les conseils du Catéchisme romain sont suivis dans toute l'Italie et ont trouvé place dans les divers conciles tenus dans le XIX^e siècle. Qu'il nous suffise de citer ce passage du concile d'Urbino de 1859 : « En dehors du cas de mauvaise santé, les enfants ne seront pas confirmés avant l'âge de sept ans, à moins que l'évêque n'ait un motif raisonnable d'agir autrement [2]. »

Pour toute l'Italie, sept ans, voilà la règle ; plus tôt même en bien des cas, mais rarement plus tard. C'est aussi la pratique de Rome.

II. ALLEMAGNE. — Un passage du concile de Cologne tenu en 1863 et où étaient représentés cinq diocèses, nous met au courant de la pensée et de la pratique de l'Allemagne contemporaine : « La confirmation peut être, il est vrai, administrée à tous après le baptême ; il semble cependant moins bien de confirmer même les enfants qui n'ont pas encore l'âge de raison. Que les prêtres chargés du ministère des âmes avertissent donc les parents de ne pas présenter leurs enfants dans un âge trop tendre pour être confirmés, à part le cas de nécessité. Il vaut mieux ne les y admettre qu'au moment où ils sont capables de comprendre ce qu'ils font [3]. » Comme autorité, les Pères invoquent le Catéchisme romain.

III. ANGLETERRE. — Le concile de Westminster (1852), considérant que les enfants passent *dès l'âge le plus tendre* de l'école à l'atelier, veut qu'ils soient confirmés de bonne heure, pourvu qu'ils aient l'âge suffisant [4].

Or, cet âge suffisant c'est sept ans d'après le concile d'Halifax (1857) : « Nous ne voulons point admettre à la confirmation les enfants qui n'auront pas encore atteint l'âge de sept ans, si ce n'est en danger de mort ou pour un autre motif suffisant [5]. »

IV. ESPAGNE. — Aujourd'hui, l'Espagne suit la pratique primitive de confirmer les petits enfants entre deux ou trois ans. Le baptême est séparé de la confirmation, mais l'évêque confirme les enfants au bras de leurs parrains, comme il est écrit dans le Pontifical : *in brachiis dextris* [6].

[1] Saint Alphonse, lib. VI, n. 178.
[2] Collect. Lac., t. VI, p. 331.
[3] Coll. Lac., t. V, p. 645.
[4] Coll. Lac., t. III, p. 929.
[5] Coll. Lac., t. III, p. 740.
[6] *De la Confirmation...*, p. 18.

V. Hollande. — Le concile d'Utrecht (1865) contient les prescriptions suivantes, qui sont la reproduction très fidèle de la doctrine du Catéchisme romain : « Si un chrétien se trouve en danger de mort, ce sacrement peut toujours lui être utilement conféré, ne fût-ce que pour ménager au confirmé un plus haut degré de gloire après sa mort. Cependant, à moins que l'évêque n'en décide autrement dans un cas particulier, que personne avant sept ans révolus n'y soit admis. Mais il ne faut pas non plus attendre plus longtemps, de peur que l'adolescent ne se trouve dénué de la force d'en haut [1]. »

VI. Irlande. — Dix-neuf évêques présents au concile de Thurles (1850) déclarent qu'ils n'admettent pas ordinairement les enfants avant sept ans à la confirmation, si ce n'est en danger de mort, ou pour un autre motif raisonnable [2].

Les conciles provinciaux de Dublin (1853), d'Armagh (1854), et de Tuam (1854) confirment les décrets de Thurles et en imposent l'observation à toute l'Irlande.

VII. Amérique du Nord. — L'âge de la confirmation est déterminé par ce passage du premier concile de Baltimore, adopté dans la suite par tous les conciles tenus depuis : « Nous décrétons qu'il ne faut administrer le sacrement de confirmation à aucun enfant avant sa septième année, sans raisons particulières, par exemple le péril de mort [3]. »

VIII. Amérique du Sud. — L'Amérique latine, comme l'Espagne qui l'a colonisée et convertie, confirme les enfants sur les bras de leurs parrains, avant l'usage de raison [4].

IX. Chine. — On lit dans le synode du Su-Tchuen (1803) : « Bien que, suivant la discipline actuelle, il soit moins reçu de confirmer ordinairement les enfants avant qu'ils aient atteint l'âge de raison, et qu'en conséquence il convient d'attendre qu'ils soient entrés dans leur septième année, néanmoins, vu les persécutions fréquentes auxquelles ils sont exposés, l'instabilité des temps et des choses deviendrait un danger pour eux si on les privait trop longtemps du grand bienfait de la confirmation ; c'est pourquoi il sera permis, si on le trouve opportun, d'y admettre les enfants, même avant l'âge de sept ans [5]. »

X. Colonies anglaises, danoises et hollandaises. — Leur concile de 1869 porte, au sujet de la confirmation : « A moins d'un danger de mort, ou d'un juste motif, nous n'admettons pas les enfants à la confirmation avant l'âge de sept ans [6]. »

XI. Les Eglises orientales modernes. — L'Orient a toujours joint la confirmation au baptême.

[1] Coll. Lac., t. v, p. 817.
[2] Coll. Lac., t. iii, p. 780.
[3] Coll. Lac., t. iii, p. 30.
[4] Bulot, *Compendium theol. moralis*, 1905, t. ii, n. 288.
[5] Coll. Lac , t. vi, p. 599.
[6] Coll. Lac., t. iii, p. 1112.

Les *Constitutions apostoliques* signalent après le baptême l'onction chrismale [1]. Saint Cyrille, qui rapporte la pratique de Jérusalem au ive siècle, nous dit que c'est au sortir de la piscine baptismale que le baptisé est oint avec l'onguent mystique qui rappelle l'onction du Christ, et qui est en réalité le Saint-Esprit [2].

Aujourd'hui encore, chez les Grecs modernes, la confirmation est administrée immédiatement après le baptême.

Chez les Syriens, la confirmation est appelée *complément, perfection*, parce qu'étant administrée immédiatement après le baptême, on la regarde comme le complément de celui-ci [3]. On rencontre la même pratique chez les Coptes, qui font de la confirmation un sacrement spécial, mais l'administrent immédiatement après le baptême [4].

XII. En France. — 1o *Les faits*. — En fait, aujourd'hui, en France, dans la plupart des diocèses, on n'admet les enfants à la confirmation qu'après la première communion, et les diocèses qui suivent une pratique contraire ne le font que depuis peu de temps.

La cause première doit remonter aux ruines accumulées par la Révolution, qui ne laissèrent pas aux évêques le temps de s'occuper de la confirmation des enfants.

Il y avait aussi un motif puisé dans l'intérêt des enfants que l'on voulait, par là, rendre assidus au catéchisme après leur première communion, ainsi que le dit Mgr Jauffret, évêque de Metz [5].

2o *Les conciles*. — Cinq conciles provinciaux en France au xixe siècle, ceux d'Avignon (1849) [6], de Toulouse (1850) [7], de Sens (1850) [8], de Tours (1849) [9], et d'Auch (1851) [10], se prononcent clairement, quoiqu'avec certaines réserves, pour l'usage de ne confirmer qu'après la première communion.

Quatre autres, ceux d'Aix (1850) [11], de Bourges (1850) [12], de Bordeaux (1850) [13], et de Reims [14], ou ne tranchent pas la question d'âge, ou reconnaissent que la confirmation peut être quelquefois donnée avant l'âge de raison, mais sans exiger que la première communion précède ordinairement.

3o *L'intervention du Saint-Siège*. — *a) Lettre de la S. C. du Concile à l'évêque de Saint-Denis*, du 19 novembre 1854 — Dans cette lettre, la S. Congrégation demande une modification dans

[1] *Const. apost.*, vii, 43 ; P. G., t. i, col. 1045.
[2] *Catéchèse* xxi, 1 ; P. G., t. xxxiii, col. 1089.
[3] Dölger, *Das Sakrament der Firmung*, Vienne, 1906, p. 83 86. — Assemani, *Codex liturgic.*, t. iii, p. 148 — Denzinger, *Ritus Orientalium Eccles.*, Wurtzbourg, 1863, p. 278.
[4] Dölger, *ibid.*, p. 83 89. — Denzinger, *ibid.*, p. 209. — A. Baumstark, *Eine ägyptische Mess-und Taufliturgie vermutlich des VI Jahrhundertes; Oriens christianus*, 1901, t. i, p. 43-45.
[5] *De la confirmation...*, p. 26.
[6] Col. Lac., t. iv, p 337.
[7] Col. Lac., t. iv, p. 1053.
[8] Col. Lac , t. iv, p. 889.
[9] Col. Lac., t. iv, p. 275.
[10] Col. Lac , t. iv, p. 1185.
[11] Col. Lac., t. iv, p. 989.
[12] Col. Lac., t. iv, p. 200.
[13] Col. Lac , t. iv, p. 115.
[14] Col. Lac., t. v, p. 115.

les statuts diocésains qui exigeaient la première communion pour la confirmation : « Cum longe minor ætas pro admittendis ad sacramentum confirmationis requiratur, quam pro admittendis ad primam communionem, ceu tradit Catechismus romanus *de Confirmat.*, n. 18, et docet Benedictus XIV *de Synodo diœc.*, lib. VII, cap. x, n. 2, 3, reformari tibi proponitur juxta allatam doctrinam articulus 22, p. 19 (in Actis synodalibus), ita ut prius locus sit Confirmationi conferendæ, postea vero, opportuno tempore, primæ communioni suppeditandæ [1]. »

*b) Modifications au concile d'Alger de 1873.* — Le texte primitif portait : « Secundum laudabilem hujus provinciæ usum non confirmentur pueri antequam ad annos discretionis pervenerint et ad *primam communionem jam fuerint admissi*, ut majori cum pietate et fructu sacramentum accipiant, nisi in discrimine vitæ versentur aut, judice Episcopo, alia urgeat justa causa. »

La S Congrégation fit enlever ce qui avait trait à la coutume et à la première communion, pour montrer l'importance que le Saint-Siège attache à la confirmation donnée dès l'âge de sept ans et *avant* la première communion [2].

*c) Lettre de Léon XIII, du 22 juin 1897, à l'évêque de Marseille.* — Mgr Robert, évêque de Constantine au moment où fut promulgué le décret du concile de 1873, s'appliqua à en suivre les prescriptions quand il fut à Marseille [3].

Ayant soumis sa pensée au Souverain Pontife, il en reçut cette lettre, qui indique à tous les désirs du Saint-Siège :

Après avoir abrogé une coutume presque séculaire, vous avez tenté d'introduire dans votre diocèse la pratique de faire confirmer les enfants *avant* leur première communion...

Nous louons au plus haut point votre dessein, *laudamus cum maxime*. De fait, la pratique qui s'était introduite dans votre diocèse et dans d'autres lieux, était en opposition avec la pratique universelle de l'Eglise, et quant aux temps et quant aux lieux. Elle est d'ailleurs contraire au bien des fidèles. Les âmes des enfants ont, en effet, les germes des passions, qui, s'ils ne sont déracinés de très bonne heure, se fortifient peu à peu et entraînent ces enfants inexpérimentés et les précipitent dans l'abîme. Le fidèle a donc besoin, dès l'âge le plus tendre, d'être revêtu de la force d'en haut que le sacrement de confirmation est appelé à donner par sa nature même. De fait, comme le note le Docteur angélique, la confirmation donne l'Esprit-Saint pour fortifier le chrétien en vue du combat spirituel et pour élever l'homme à l'âge parfait. Les adolescents qui ont reçu la confirmation deviennent ainsi plus aptes à observer les préceptes, se disposent mieux à la première communion et en retirent un fruit plus abondant. Aussi ***désirons-nous que vos sages dispositions soient partout fidèlement et toujours observées*** [4].

*d) La Propagande.* — L'auteur des tables des *Collectanea* de la Propagande, en 1907, voulant analyser la lettre de la S. Congrégation du Concile à l'évêque de Saint-Denis et celle de Léon XIII à Mgr Robert, donne cette règle à ses missionnaires : « Confirmationis collatio *convenientius* primæ communioni præmittitur [1]. »

Nous croirions manquer au respect dû à la parole pontificale en ajoutant ne fût-ce qu'un mot à ces désirs si clairement exprimés.

---

Q. — 1° Je lis dans l'*Ami* de 1907, p. 28, ce qui suit : « ... 5° Je suis collecteur de la Propagation de la Foi et des Ecoles d'Orient ; je puis donc user des pouvoirs accordés par ces Sociétés » Est-il bien sûr qu'un *vicaire chargé par son curé*, comme c'est le cas ici, de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, etc., jouisse des pouvoirs accordés par ces Sociétés ? Mon curé me dit que c'est en son nom que je m'occupe des Œuvres, et que lui seul a droit aux privilèges.

Le cher *Ami* pourrait-il me dire ce qu'il en est ?

2° Après avoir confessé une personne, je me disposais à lui imposer le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, quand mon curé me dit que je n'ai pas ce droit sans sa permission, du moins à l'église. Je crois, au contraire, que pour imposer le scapulaire *privatim* même à l'église, je n'ai point à en référer à mon curé. Il va sans dire que j'ai obtenu des pouvoirs du Général des Carmes.

R. — Ad I. Pour interpréter la concession, nous en rappelons les termes authentiques d'après Beringer : « Chaque prêtre qui sera chargé, dans une paroisse ou un établissement, de recueillir des aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi, quelle que soit d'ailleurs la somme recueillie, ou qui, de ses propres deniers, versera dans la caisse de l'Œuvre le produit annuel d'une dizaine, soit 26 francs, a le pouvoir de bénir les croix [2]... »

Rien dans le contexte n'indique que le curé soit spécialement visé, quand il y a dans la paroisse plusieurs prêtres, vicaires ou non.

Tout d'abord, quand le curé remet d'une manière *absolue* à son vicaire le soin de la Propagation de la Foi, il est certain que le vicaire a le droit de jouir des privilèges indiqués ci-dessus : il est, en effet, le prêtre officiellement chargé dans la paroisse de recueillir les aumônes pour la Propagation de la Foi.

Si le curé veut rester, comme c'est son droit, chargé de recueillir les aumônes, et s'il les recueille, en fait, par un travail *personnel*, il jouit alors des privilèges.

Pour le cas où, tout en gardant la direction personnelle de l'Œuvre, le curé se servirait de son vicaire comme de secrétaire et trésorier, sauf à vérifier les comptes, nous pensons qu'il est censé, dans le cas, agir personnellement et qu'il a droit aux privilèges, parce qu'il est le prêtre chargé de recueillir les aumônes dans la paroisse.

Ad II. Les auteurs rangent la bénédiction des scapulaires, des médailles et des chapelets dans les bénédictions purement *sacerdotales*. « Quelles sont les bénédictions purement *sacerdotales ?* — Cette seconde catégorie comprendra la bénédiction

[1] *Collectanea S. C. P.*, 1907, t. I, n. 1105, p. 588.
[2] *De la confirmation...*, p. 33.
[3] *Nouvelle Revue théol.*, 1897, p. 645. — *Canoniste*, 1897, p. 554. — *De la confirmation...* p. 32
[4] *Collectanea S. C. P.*, 1907, t. II, p. 359, n. 1973.

[1] *Collectanea*, 1907 t. II, p. 528 art. *Confirmatio.*
[2] Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. II, p. 432.

privée de l'eau lustrale, du pain... ; auxquelles nous ajouterons celles des *scapulaires*, des médailles et des chapelets [1]... »

Dans quelles conditions les vicaires peuvent-ils les faire dans les églises ? — Si la bénédiction est *strictement privée*, le vicaire n'est pas tenu à demander la permission du curé. Il en est autrement quand elle est faite en public et avec une sorte de solennité : « En dehors des bénédictions *strictement privées*, dit Deneubourg, qui, selon nous, *échappent au contrôle du curé*, les vicaires ne peuvent, en cette matière, agir malgré lui; ils doivent, non seulement avoir son consentement, au moins présumé, mais le renseigner sur les personnes et sur les choses qu'ils ont bénites publiquement dans l'église et la paroisse [2]. »

Le pouvoir que vous possédez doit être, d'après une clause de l'indult, mis en usage *privatim*. Or, d'après une décision de la S. C. des Indulgences du 7 janvier 1843, il n'y a pas de bénédiction privée quand les fidèles sont réunis dans une église ou un oratoire et tiennent en mains les objets à bénir : « Qui obtinuit facultatem benedicendi cruces, sacra numismata et coronas precatorias cum applicatione indulgentiarum, potestne ea facultate legitime uti *publice*, v. gr. in ecclesia, vel oratorio coram fidelibus inibi congregatis, et res benedicendas manu tenentibus, si in indulto facultatis sit clausula *privatim* ? — Resp. *Negative* [3]. »

Le prêtre ne peut non plus faire déposer les objets à bénir sur un autel par lui désigné pour les bénir et indulgencier à la fin de la cérémonie, ainsi que l'a déclaré la S. C. des Indulgences, le 6 mai 1852 : « Sacerdos qui habet facultatem applicandi tantum *privatim* indulgentiam piis rebus, potestne in fine officii publici applicare indulgentias iisdem rebus depositis super aliquo altari, quod designavit ? — Resp. *Negative* [4]. »

Si vous vous en tenez strictement à la clause *privatim* telle que l'expliquent ces deux décrets, vous pouvez, d'après Deneubourg, bénir les scapulaires dans votre église paroissiale sans avoir à réclamer l'autorisation de votre curé.

---

Q. — 1° Les médailles *jubilaires* de saint Benoît ont-elles besoin d'une nouvelle bénédiction pour qu'on puisse jouir du privilège qui leur est désormais attaché pour le 2 novembre ?

2° Les prêtres qui ont le pouvoir de bénir les médailles ordinaires de saint Benoît ont-ils par là-même l'autorisation de bénir les médailles *jubilaires*, de façon à ce que ceux qui les portent puissent jouir de la faveur très exceptionnelle récemment accordée ?

R. — Ad I. Voici le texte authentique de la concession du 27 février 1907, qui accorde l'indulgence de la Portioncule pour le jour des Trépassés : « Insuper expostulant oratores indultum, quo Christifideles S. Numisma jubilare S. Benedicti *habitualiter gestantes*, loco indulgentiæ de Portiuncula nuncupatæ... deinceps hanc alteram supramemorata die concessam acquirere valeant... [1] »

Tout ce qui est requis pour gagner l'indulgence de la Portioncule le jour des Trépassés, c'est de porter *habituellement* une médaille jubilaire.

Comme il n'y a rien dans la concession qui exige une nouvelle bénédiction pour jouir de ce privilège, on en peut conclure que l'ancienne suffit.

Ad II. Il faut un pouvoir spécial pour bénir les médailles commémoratives (ou jubilaires), et la faculté de bénir la médaille ordinaire ne suffit pas.

Tous les prêtres de l'Ordre bénédictin, dès qu'ils ont fait la profession simple ou la profession solennelle, peuvent bénir la médaille commémorative.

Les abbés qui sont à la tête des différentes congrégations, et non d'un simple couvent, peuvent communiquer ce pouvoir à tout prêtre, séculier ou régulier.

Si l'on veut obtenir le pouvoir de subdéléguer pour la bénédiction des médailles commémoratives, il faut le demander à l'archi-abbé du Mont-Cassin, qui seul a la faculté d'autoriser les subdélégations. Cette réglementation a été faite par Léon XIII dans un bref du 12 avril 1902 [2].

Le primat de l'Ordre bénédictin se trouve à Rome, au collège Saint-Anselme, sur l'Aventin ; l'archi-abbé du Mont-Cassin réside au Mont-Cassin, *per San Germano, Italia* ; le procureur général de ce dernier demeure à Rome, *S. Callisto, Trastevere*, ou, pendant l'hiver, à *Saint-Paul-hors-les-murs*.

---

Q. — Un magistrat qui préside ou qui prend part à l'adjudication, faite devant le tribunal, d'une propriété appartenant à des religieux ou aux menses épiscopales ou curiales, encourt-il l'excommunication ?

R. — En 1905, p. 344, nous avons ainsi apprécié la question des juges dans la liquidation des biens des Congrégations : « Les juges, avons-nous dit, ont une responsabilité personnelle plus indiscutable encore, si possible (que celle des préfets). Ils jouissent dans leurs jugements d'une complète indépendance. On peut critiquer leurs sentences, on peut en appeler à une juridiction supérieure, mais ils ont toujours le droit de juger selon leur conscience. Sans doute, il ne leur appartient pas de modifier le texte des lois, mais ils ont mission de l'interpréter et de l'appliquer. Or, il n'est aucun texte qui ne puisse recevoir une interprétation qui en fasse disparaître l'injustice et la violence. »

Et un peu plus bas : « Si le juge ordonne la liquidation, c'est qu'il tient ces biens pour biens de Congrégation : alors il encourt toutes les responsabilités d'une spoliation sacrilège dans la

[1] Deneubourg, *Les vicaires paroissiaux*, p. 304, n. 178.
[2] Deneubourg, *Ibid.*, n. 179, p. 306. — Cf. De Herdt, *Sacræ liturgiæ praxis*, t. III, n. 37 ; Craisson, *Manuale totius juris*, n. 4474.
[3] *Decreta auth.*, n. 313.
[4] *Decreta auth.*, n. 350, ad 2. — Cf. Beringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 460.

[1] *Ami* 1907, p. 380.
[2] Beringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 532 et 710.

mesure qui répond à sa fonction, à titre d'*agent principal.* »

Pour la question de la *vente*, la responsabilité des juges se trouve modifiée par ce principe qu'ils ne sont plus ici agents principaux, mais simplement *agents secondaires*, ainsi que les canonistes le concluent des dernières décisions de la S. Pénitencerie. « La S. Pénitencerie, dit le P. Besson, déclare que le *greffier* n'a pas encouru l'excommunication. En effet, sa coopération n'est que secondaire et elle est moralement forcée : il ne saurait, sans renoncer à son emploi, refuser de prêter son ministère. On donnerait une solution analogue pour le *juge*, le *procureur*, ainsi que pour les *avoués*, *avocats* et *huissiers* qui seraient désignés d'office. Il faudrait même étendre la solution aux avocats et officiers ministériels qui interviendraient librement ; car ils ne sont que des coopérateurs, et des coopérateurs *secondaires* [1]. »

[1] *Nouvelle Revue théologique*, 1907, p. 307.

# L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

## Comptes rendus bibliographiques

**Guide d'Action Religieuse,** édité par l'*Action Populaire*. — Un vol. in-8 de XVI-582 p., 3 fr., *franco* 3 fr. 50. — Reims, 48, rue de Venise.

La situation nouvelle faite à l'Eglise de France par la rupture du Concordat et la loi de Séparation provoque un mouvement général d'organisation. Au lieu de s'effacer, comme ils l'ont fait trop longtemps, devant l'Etat, qui à force de lois voulait les mettre hors de la loi, les catholiques se ressouviennent de leurs droits. Ils osent regarder la légalité en face, la soumettre au contrôle de leur conscience ; ils se raidissent contre la loi pour la ramener à des proportions qui déroutent le législateur ; ils s'avancent fièrement sur le terrain légal et usent des droits et des ressources qu'ils y rencontrent ; ils se souviennent que, en marge du terrain défini par la loi, tout ce qui n'est pas interdit est légal, et qu'il reste aux persécutés un vaste champ d'activité ; ils ont enfin pris conscience de leur force civique et reconquis leur liberté d'action. De là cette merveilleuse floraison d'œuvres religieuses et sociales qui s'épanouissent sur le terrain légal, en face de la loi persécutrice, et au moyen desquelles se fera la conquête de l'esprit public par l'esprit chrétien et la réconciliation de l'âme française avec l'Eglise.

Grâce à Dieu, en face des ruines accumulées, les catholiques sentent bien que l'heure n'est pas aux lamentations mais à l'action. Les Assemblées diocésaines et les Congrès se multiplient, provoquant partout la création ou le développement des Œuvres de presse, d'enseignement, de conquête et de défense religieuse. « Partout on sent la nécessité et l'urgence d'agir, et l'on veut agir. Mais comment agir ? Par où commencer ? Où trouver le fil conducteur dans le labyrinthe des Œuvres catholiques ? De toutes parts on demande un manuel pratique mis à jour, une sorte de *vade-mecum* de l'homme d'action pour l'apostolat moderne. »

L'*Action Populaire*, à qui nous devons tant d'excellents ouvrages sociaux, s'est chargée de ce laborieux travail de documentation et « de fournir à tout catholique désireux de faire quelque chose, un *Guide d'Action Religieuse.* »

« Notre intention, disent modestement les auteurs, n'est pas de tracer à chacun la route qu'il devra suivre, — nous ne sommes pas des chefs ; — elle est seulement de « lever le plan » de tous les chemins qu'on peut suivre, nous en remettant à nos chefs du soin de nous conduire. Dans ce but nous avons réuni de très nombreux documents, actes pontificaux, épiscopaux, législatifs, judiciaires, comptes rendus de Congrès [1], manuels, statistiques, adresses d'Œuvres et références bibliographiques, et nous avons sollicité sur certains points spéciaux et plus délicats, la collaboration de prêtres et de catholiques éminents.

« Ce volumineux dossier, pratiquement résumé et classé d'une manière méthodique, forme un ouvrage analogue au *Guide social*. Ainsi se justifie son titre de *Guide d'Action Religieuse.* »

Un tel livre, on le comprend, ne peut se résumer ni s'analyser [2]. Pour ceux qui connaissent les publications

[1] En particulier l'excellent *Compte Rendu du Congrès Sacerdotal d'Œuvres* tenu à Poitiers (18, 19 et 20 septembre 1905) dont nous avons, l'an passé, longuement entretenu nos lecteurs. (Cf. *Ami* 1907, p. 2-15).

[2] On s'en fera quelque idée en lisant le sommaire des chapitres :

*Préface :* l'Action catholique.

Livre I. — ORGANISATION RELIGIEUSE

PREMIÈRE PARTIE : L'EGLISE CATHOLIQUE : Saint-Siège, hiérarchie, documents, œuvres.

DEUXIÈME PARTIE : L'EGLISE DE FRANCE.

Ch. I[er] : *La Séparation.* Rome, l'Episcopat, le Gouvernement, Ephémérides de la persécution religieuse 1878 1907. Liste chronologique des principaux documents officiels relatifs à la Séparation. Texte des plus importants.

Ch. II : *Après la Séparation.* — I. *Organisation générale.* L'Episcopat français. Les assemblées générales de l'épiscopat. Organisation diocésaine. Congrès et groupements diocésains. — II. *Le clergé.* A) Le recrutement : Œuvres des vocations, Adresses des Séminaires, Instituts, Ecoles sacerdotales. Vocations tardives. B) Situation légale des aumôniers et des autres ministres du culte : avantages perdus, droits et libertés recouvrés, régime d'exception. C) Entretien du clergé : Œuvre du Denier du clergé (organisation, perception, contrôle, sanctions), Groupements économiques. — III. *Le culte.* A) Les biens du culte. Statut légal des édifices, immeubles, objets mobiliers et titres, séquestre, action en reprise et en révocation. B) La célébration du culte dans les édifices publics, dans un local privé, hors des édifices. Sanctions. — IV. *La paroisse.* La famille paroissiale : état actuel de la paroisse ; le livre des âmes, le livre de paroisse, le livret catholique. Administration de la paroisse : entretien du culte, conseils paroissiaux, œuvres venant en aide au clergé paroissial.

Ch. III : *Les Congrégations religieuses.* Documents officiels, textes des principaux documents concernant les Congrégations. Les caractéristiques de l'état congréganiste. Les hypothèques, la taxe sur le revenu et la taxe d'accroissement. Le milliard des Congrégations. Leur recrutement.

TROISIÈME PARTIE : LA CONTRE-EGLISE. La Franc-Maçonnerie. Les Associations cultuelles. Le Protestantisme, le Judaïsme français et la Séparation.

Livre II. — ŒUVRES DE FORMATION RELIGIEUSE ET MORALE

PREMIÈRE PARTIE : ŒUVRES GÉNÉRALES.

Ch. I[er] : *Instruction religieuse.* — I. *Catéchisme et Catéchistes.* A) *Le Catéchisme :* organisation, dispositions légales, méthodes diverses et procédés d'émulation. B) *Les Catéchistes.* Dames catéchistes, Œuvre des catéchismes, hommes catéchistes, formation des catéchistes. — II. *Après le Catéchisme :* Cercles d'études, cours et conférences.

Ch. II : *Vie intérieure.* Sanctification. Communion fréquente. Retraites fermées. L'Union des Retraites régionales.

DEUXIÈME PARTIE : ŒUVRES PARTICULIÈRES.

Ch. I[er] : *L'Enseignement libre.* — I. *La liberté d'en-*

de l'*Action Populaire*, la déclaration formulée dans l'avant-propos et que nous venons de citer sera une recommandation suffisante : ils savent bien qu'un livre édité par l'A. P. donne toujours tout ce qu'il promet. Celui-ci est particulièrement riche d'enseignements et de documents de toute sorte. Toutes les questions qui intéressent l'action religieuse y sont traitées, sinon avec ampleur, — il faudrait pour cela une encyclopédie en vingt volumes, — du moins avec une compétence, une netteté et surtout une abondance et une sûreté de documentation qui ne laissent rien à désirer. Ce dossier si consciencieux, si complet et si commode est en quelque sorte le résumé de tous les congrès d'œuvres qui se sont tenus ces dernières années et où tous les hommes d'œuvres ont apporté les résultats de leurs expériences. Tout y est essentiellement pratique et l'on serait bien en peine d'y trouver une seule phrase qui ne soit qu'une phrase. Nombreuses au contraire sont les pages entièrement remplies de références bibliographiques, de données statistiques et d'adresses utiles.

Pour permettre à nos lecteurs d'apprécier ce beau livre à sa juste valeur, il nous suffira d'indiquer brièvement, à titre d'exemple, le contenu de deux chapitres pris au hasard. Le premier livre intitulé : *Organisation Religieuse*, s'étend longuement, comme il est naturel, sur la situation de l'Eglise de France. Le premier chapitre qui a pour titre : *La Séparation*, renferme d'abord la longue liste des éphémérides de la persécution religieuse de 1879 à la fin de 1907 ; puis la nomenclature des documents officiels (législatifs, pontificaux, administratifs, épiscopaux) relatifs à la Séparation, avec leur date et l'indication des références ; et enfin le texte complet des principaux : la loi du 9 décembre 1905, l'Encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906) condamnant la loi de Séparation, la réponse de l'épiscopat français au document pontifical, l'Encyclique *Gravissimo officii munere* (10 août 1906) rejetant les associations cultuelles, la lettre collective des évêques aux catholiques français (7 septembre 1906) en réponse à cette dernière Encyclique, la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public du culte, la lettre encyclique adressée par Pie X au clergé et aux fidèles de France le 6 janvier 1907 sur la Séparation, la déclaration des évêques français au sujet de la concession de jouissance des églises, et la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques. C'est, comme on le voit, admirablement résumée sous une forme tout objective et documentaire, toute l'histoire de la Séparation.

Si maintenant, passant à la deuxième ou à la troisième partie, nous demandons au *Guide* de nous renseigner sur les œuvres de formation religieuse et morale ou de conquête et de défense religieuse, nous serons surpris de tout ce qu'il nous apprendra, même sur les formes d'apostolat qui nous sont le plus familières. Rien de plus instructif, par exemple, que la section qui traite du *catéchisme*. Elle s'ouvre par deux pages substantielles qui mettent en relief cette idée que le catéchisme est l'œuvre par excellence, aujourd'hui surtout que, le plus souvent, l'instruction religieuse n'est plus donnée ni dans la famille ni à l'école. Mais comment faut-il concevoir le catéchisme ? Sera-t-il un enseignement comme un autre, faisant du prêtre un professeur et de l'enfant un élève ? Non ; il doit être avant tout une éducation morale et religieuse, une véritable formation à la vie chrétienne. Comment l'organiser ? Le *Guide* commence par rappeler, en le commentant brièvement, l'article 30 de la loi du 9 décembre 1905 prescrivant que « l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de six à treize ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classe. » Il donne ensuite un aperçu des différentes méthodes d'enseignement. Voici d'abord la méthode Sulpicienne avec ses deux exercices principaux, l'instruction et l'avis. A la page suivante, un vicaire nous dit quelle est sa pratique au petit catéchisme et au catéchisme de première communion. Un autre article signale les avantages que présentent les salles de catéchisme où l'on fait de véritables classes de religion. Viennent ensuite : une longue liste, — qu'on ne trouvera certainement pas trop longue, — des procédés d'émulation à employer ; un résumé de la discussion soulevée au Congrès de Reims à propos de la lettre du catéchisme ; une courte monographie du Catéchisme de persévérance de jeunes filles à la paroisse Saint-Paterne d'Orléans ; des notes suggestives sur l'école de catéchisme, le catéchisme au prône, les objections contre la religion au catéchisme, la distinction à faire entre les enfants des écoles laïques et ceux des écoles chrétiennes. Enfin, pour achever l'article et avant de passer aux *catéchistes*, trois pages documentaires donnant tous les renseignements désirables sur le catéchisme par l'image...

Mais il est superflu, ce semble, d'insister sur les services pratiques que le *Guide d'Action religieuse* est appelé à rendre à nos confrères. Ils y trouveront d'ailleurs plus et mieux que des documents. S'il est vrai que les Congrès d'Œuvres ont pour effet de rendre la confiance aux découragés et de stimuler le zèle de ceux qui s'endorment, le *Guide d'Action religieuse* inspirera à ses lecteurs des sentiments analogues.

*seignement*. La première école libre. Vers le monopole. Sociétés et ligues d'enseignement libre. Associations de chefs de famille. — II. *Les Ecoles libres :* Enseignement supérieur, secondaire, primaire, spécial. — III. *Le Corps enseignant*. Ecoles normales. Associations professionnelles : Syndicats, Bureaux de placement, Mutualités, Retraites, Congrès.

Ch. II : *Œuvres de jeunesse*. Leur nécessité. — I. *Patronages :* Importance, Vie d'un patronage. Patronages du jeudi et des vacances. Patronages à la campagne. Patronages de jeunes filles. — II. *Sports, musique, chant*. — III. Cercles d'études. — IV. Groupements divers. — V. *Œuvres militaires :* au départ, au régiment, à l'hôpital. — VI. Œuvres de jeunes filles.

Ch. III : *Œuvres d'adultes*. — I. *Hommes*. Formation chrétienne : messes d'hommes, œuvres diverses et congrégations d'hommes. Religion et travail : Unions, Corporations et Cercles catholiques. Œuvres de mer. — II. *Dames*.

Livre III. — ŒUVRES DE CONQUÊTE ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE

Les divers centres inspirateurs.

Ch. Ier : *La presse :* Importance. Législation. Centres de bonne presse. — I. *Le journal*. A) Le mauvais journal : Etude du mauvais journal : rédaction, opinions, importance, réclame, influence. Lutte contre le mauvais journal. B) Le bon journal : Etude du bon journal : formes diverses, agences, journalistes, presse régionale, statistique. Propagande du bon journal : action individuelle et collective ; Comités, ligues et méthodes de propagande. — II. *Livres, Tracts* et *Affiches*. A) Le mauvais livre. Le bon livre : Bibliothèques paroissiales, populaires, sacerdotales, circulantes, prêts-revues, salles de lecture populaires. B) Les tracts. C) L'affiche : puissance de propagande, conseils pratiques, comités et dépôts d'affiches. — III. *La presse diocésaine* et *paroissiale*. A) La Semaine Religieuse. B) Le Bulletin paroissial : utilité, sujets à traiter, distribution, formes diverses, statistique.

Ch. II : *Les Conférences et le Théâtre*. — I. *Les Conférences*. A) Forme des conférences : contradictoires, à l'église, hors de l'église, Instituts populaires. B) Organisation d'une conférence : droit de réunion, annonce de la conférence, choix du local. C) Conférenciers : Ecoles de conférenciers, principaux groupements. D) Conférences avec projections : organisation, sources lumineuses, quelques procédés, projections à l'église, associations diocésaines. — II. *Théâtre et chansons*.

Ch. III : *L'Association*. Lutte contre la Franc-Maçonnerie. Défense de la neutralité scolaire. Lutte contre la diffamation. Les catholiques contre l'alcoolisme. Ligues antipornographiques.

Ch. III : *Les Œuvres sociales. L'assistance et la charité*. — I. Lois d'assistance sociale relatives à l'enfance, aux travailleurs, aux pauvres, aux malades, aux vieillards. — II. L'assistance privée : Régime légal des œuvres ; énumération des plus importantes.

Epilogue et notes diverses. Table analytique.

En parcourant ces pages serrées, qui font connaître, avec une simplicité qui a bien son éloquence, toutes les tentatives faites pour réorganiser l'Eglise de France, toutes les œuvres créées pour conquérir à la religion l'âme populaire, on est émerveillé de la somme de dévouement que tant d'efforts supposent; on se rend compte qu'il faut laisser aux gens mal informés ce préjugé que la défaite est irrémédiable et que les choses vont définitivement à la dérive. Au lieu de répéter avec les pessimistes et les découragés qu'il n'y a rien à faire, on se dit qu'il y a beaucoup à faire et que, puisque tant d'autres agissent, l'inaction serait un crime: *Quod isti cur non ego?*

Aussi bien l'*Ami* ne saurait-il mettre trop d'insistance à recommander un livre si précieux à tous égards. Toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, nous avons été heureux de dire tout le bien que nous pensons des publications de l'*Action Populaire* et notamment de son *Guide social*. Nous voudrions faire davantage encore, si possible, pour le *Guide d'Action religieuse*. Car s'il en est encore parmi nos confrères qui, — pour des motifs que nous comprenons sans les approuver toujours, — estiment que sur le terrain social le prêtre ne risque guère à se montrer très prudent et très réservé, il n'en est certainement pas un seul qui puisse se croire dispensé de faire de l'action religieuse.

---

**Le Rythme du Chant grégorien à l'époque de son apogée, d'après les documents contemporains.** *Etude historique, critique et paléographique*, par l'abbé Joseph Vos, avec la collaboration de l'abbé W. Coopmans, du diocèse de Liège. — Autographie, grand in-8° carré de VI-298-X pages. — Chez l'auteur, à Hannut (Belgique).

L'ouvrage que nous annonçons nous paraît destiné à faire avancer la question, encore assez en retard, du rythme du chant grégorien. Il se compose de quatre parties.

La première, *documentaire*, réunit, dans leur texte latin et leur traduction française, les enseignements des écrivains antérieurs à l'apogée du chant grégorien ou contemporains de cette époque. La traduction française est soignée; on peut cependant y relever quelques inexactitudes légères. Nous n'en signalerons qu'une, à cause de son importance dans la question du rythme, page 81, 4e ligne. Traduisant la règle si simple, si fondée, si lumineuse de Gui d'Arezzo sur la *mora ultimæ vocis* comme moyen de faire sentir les divisions du chant, l'auteur a rendu le *quantuluscumque* de la syllabe par *insignifiante*. Cette *mora* est sans doute insignifiante en ce sens qu'elle est *très légère;* mais elle ne l'est pas au point qu'elle n'existe pas et qu'on n'en doive tenir aucun compte. L'adoption de cette mora avec les autres aurait des conséquences étendues, surtout dans le système de notre auteur; le rythme semblerait en devenir plus compliqué; en réalité il ne serait que plus naturel et plus conforme à la notation.

Il manque à cette première partie un commentaire établissant le sens précis de chaque auteur et la juste portée de son enseignement. Ce serait le moyen d'éviter de presser ou d'étendre outre mesure les textes sur lesquels on devra s'appuyer ensuite.

La deuxième partie est *polémique*. L'auteur s'attache à réfuter l'école du rythme oratoire des Bénédictins, celle du rythme mesuré du P. Decheverens et le système de M. Houdard. Ce n'est pas qu'il condamne tout dans chacun de ces systèmes; il reproche seulement aux Bénédictins leur principe de l'égalité théorique des sons, l'inapplicabilité du rythme oratoire ou de la déclamation aux longues vocalises, le vice du rythme appliqué dans les dernières éditions de Solesmes qui manque d'ampleur et de variété; au P. Decheverens, il reproche ce qu'il y a d'arbitraire, de forcé et de mal fondé dans son interprétation mesurée à la façon de la musique moderne; c'est par le bon sens et quelques explications de textes qu'il réfute M. Houdard. Avec ces systèmes, il est impossible d'expliquer rationnellement la notation neumatique.

L'auteur a négligé les autres systèmes, sans doute comme peu importants. Peut-être aurait-il bien fait de critiquer encore celui de Mgr Foucault.

La troisième partie est *thétique;* c'est là qu'est exposée la thèse positive et spéculative. C'est la partie la plus intéressante de l'ouvrage. Elle débute par une étude sur le rythme gréco-latin; les éléments en sont empruntés principalement au traité *de Musica* de S. Augustin. Nous en extrayons la donnée suivante qui est de nature à modifier profondément l'idée que l'on a communément du rythme dans la versification prosodique.

On sait que les vers latins se composent d'une série de pieds déterminés: l'hexamètre, par exemple, de six pieds, spondées ou dactyles, le cinquième toujours dactyle, le sixième toujours spondée. Outre cette suite régulière des pieds, il y a dans les vers des divisions, produites, dans l'hexamètre et le pentamètre par la césure, dans les autres par l'hémistiche; ces divisions appartiennent non à la quantité et aux pieds, mais au rythme du vers; elles constituent des *stiques* rythmiques qui diffèrent des pieds métriques. Les pieds rythmiques sont autre chose que les pieds métriques.

Par exemple, nous scandons ainsi pour la mesure et les pieds métriques l'hexamètre suivant:

Sylves | -trem tenu | -i mu | -sam medi | -taris a | -vena
spondée, dactyle , spondée, dactyle , dactyle , spondée

Pour le rythme, ce même vers se scande ainsi:

Sylvéstrem | ténui || músam | meditáris | avéna
Molosse , anapeste, spondée , péon 3e , bacchius.

Chacun de ces pieds rythmiques a son accent dynamique qui, dans la poésie latine, est, de règle générale, le même que l'accent tonique.

Lorsque la poésie latine abandonna l'observation de la quantité des syllabes, et que de métrique elle devint tonique, il resta la marche rythmique avec le nombre des syllabes, les stiques et l'accent à la fois tonique et dynamique qui prit une importance prépondérante.

C'est à ces deux genres de rythme que l'auteur rattache le rythme du chant grégorien.

Se basant sur les textes des écrivains contemporains de l'apogée du chant grégorien, il formule et s'efforce de démontrer ces propositions: 1° le rythme grégorien comporte des notes longues et brèves à durées proportionnelles; 2° il appartient plutôt au genre de la poésie tonique qu'à celui de la poésie quantitative; c'est un moyen terme entre le rythme purement quantitatif de la seconde et le rythme purement tonique de la première. Ce qu'il faudrait ajouter à ces conclusions assez indéterminées, ce serait le détail des différentes valeurs de durée qui sont à combiner pour former les divisions rythmiques du chant grégorien. Notre auteur n'a pas trouvé dans les écrivains de l'époque d'apogée les indications précises qui seraient nécessaires; il n'a pas non plus suppléé à leur silence. Il s'est borné à reproduire l'enseignement de S. Odon de Cluny sur l'analogie qui existe entre les lettres, les syllabes, les mots, les membres de phrase, les phrases du discours, d'une part, et de l'autre les notes, les syllabes, les parties musicales, les distinctions, les phrases du chant; l'enseignement concordant de Gui d'Arezzo affirmant de même l'analogie entre les lettres, les syllabes, les pieds, les mètres, les vers de la poésie, d'une part, et d'autre part les sons, les syllabes, les mots mélodiques, les distinctions du chant; il ajoute la recommandation de Hucbald de St-Amand sur l'égalité dans la marche du chant, ce qui n'indique aucunement que les notes doivent avoir toutes la même durée. Nous ne trouvons pas dans ces données générales les précisions qui nous manquent pour avoir un rythme bien déterminé.

Peut-être, en utilisant la règle de Gui d'Arezzo sur la

*mora ultimæ vocis*, sans négliger celle de la syllabe, et en appliquant son principe général de la proportionnalité des durées, notre auteur aurait-il pu donner à son système un complément qui lui manque. M. l'abbé Vos nous permettra de lui conseiller la lecture de trois *Notes* publiées par l'*Ami du Clergé* en 1904, pages 369, 418, 993.

La quatrième partie de l'ouvrage est *pratique*. Elle contient une étude sur les neumes, leur nature, leurs formes, leur interprétation, les modifications qui résultent des ornements vocaux, de la position qu'occupent les neumes dans la phrase, des lettres *c, t, m,* qui indiquent ou l'accélération, ou le ralentissement, ou la modération du mouvement, des formes diverses d'un même neume, des épisèmes ou traits horizontaux qui affectent certains neumes. Un chapitre traite de la reconstitution des stiques musicaux, ou parties mélodiques, des chants grégoriens. Dans l'impossibilité d'entrer dans tous ces détails, nous nous contenterons de remarquer qu'il y a là des choses fort intéressantes, dont plusieurs toutefois restent discutables.

Cette dernière partie se termine par un chapitre que nous pourrions appeler *prophétique*. L'auteur prévoit que les compositions grégoriennes à longues vocalises sont appelées à disparaître, sinon des livres de chant, du moins de l'usage pratique. Et il s'ingénie à poser des principes, à donner des exemples de simplification des mélodies grégoriennes. Nous ne croyons pas à la prophétie. Et à supposer qu'on dût travailler à une simplification des mélodies, nous n'admettrions pas les règles tracées par M. Joseph Vos, parce qu'elles conduisent à une défiguration beaucoup plus qu'à une simplification du chant ; les exemples qu'il donne en application de ces règles sont une preuve péremptoire qu'on ne saurait arriver par cette voie à un résultat acceptable. La tentative, quoique destinée à un insuccès certain, peut toutefois avoir cette utilité d'appeler l'attention sur la composition intime des groupes mélodiques, sur le caractère et la raison d'être des éléments dont ils se composent, sur l'effet artistique auquel ils sont ordonnés. Il y aurait, à cette étude, double profit : la science du chant grégorien y gagnerait en profondeur, et son exécution en deviendrait meilleure.

Entre le système rythmique des Bénédictins et celui de MM. Joseph Vos et Coopmans, il y a cette profonde différence que MM. Joseph Vos et Coopmans admettent dans le chant grégorien, en dehors de l'allongement des notes finales, des notes à durées diverses et proportionnelles, tandis que les Bénédictins se contentent de la *mora ultimæ vocis* et tiennent pour l'égalité théorique des autres notes.

Mais les deux systèmes concordent sur ce qu'il y a de plus important : la division des phrases grégoriennes en membres de phrases ou distinctions, la division de ces membres en mots mélodiques ou stiques, et de ces derniers en syllabes ou pieds rythmiques. Dans l'un et l'autre système, ces divisions sont marquées par la *mora ultimæ vocis*.

Au-dessus de l'un et de l'autre système, il y a la grande loi du naturel qui atténue dans la pratique les différences théoriques et tend à rapprocher, en les tempérant, des systèmes que leurs principes sembleraient tenir fort éloignés l'un de l'autre. En attendant que les théoriciens aient réussi à se mettre d'accord sur le détail du rythme, suivons les données plus générales admises par tous et appliquons-nous à exécuter de la manière la plus naturelle les mélodies grégoriennes. La pratique pourra éclairer la théorie.

---

**Méthode pédagogique,** *spécialement applicable à la philosophie*, par M. Alibert, P. S. S. — Un vol. in-12 de 230 p. — Paris, Beauchesne.

C'est un très curieux volume et une œuvre tout à fait originale, inédite presque, une sorte de manuel de l'art pratique d'enseigner, et surtout d'enseigner la philosophie. Un savant peut être pitoyable professeur. Pourquoi cela ? Parfois à cause de certaines défectuosités subjectives de tempérament, de sens pratique, de caractère ou même de « mentalité pédagogique. » Mais, neuf fois sur dix, le mal vient de ce que le professeur, admirablement pourvu de tout l'outillage nécessaire à un enseignement parfait, n'a pas la bonne méthode de s'en servir. M. Alibert entreprend précisément de suggérer « l'art méthodique d'enseigner » aux professeurs qui, très savants par ailleurs, montrent souvent une déplorable indigence sur ce point-là, capital pourtant quant au but à atteindre.

La meilleure manière de dire de ce petit livre tout le bien qu'il mérite serait tout simplement de transcrire en entier sa Table des matières. On en aura, pensons-nous, une idée assez nette, suffisante pour donner l'envie d'en savoir davantage, rien que par les titres que voici :

*S'adapter à l'élève, — Position d'une question, procédé direct et indirect de résolution, — Discussion des hypothèses, — Historique des essais de solutions, — Un ensemble de questions* (division, ordonnance, mise au point), — *Discipline scolastique, — Conditions de l'adaptation à l'élève, — Faciliter l'intelligence de la matière, — Eclaircir l'inconnu par le connu, — Réduire la surface de l'effort intellectuel, — Provoquer l'application* (stimulants), — *Intérêt qui naît de l'enseignement lui-même, — Intérêt qui naît de l'initiative de l'élève, — Formes générales de la méthode* (méthode d'invention, méthode d'autorité), — *Travaux écrits de l'élève*, etc.

C'est, on le voit, tout un programme d'étude, fort complet, des procédés pratiques auxquels tout bon professeur doit avoir recours suivant les opportunités pour assurer le bon succès de son enseignement. L'auteur a eu en vue la pédagogie générale ; mais, ainsi que le sous-titre du volume l'indique, son intention a été surtout d'aider les professeurs de philosophie à se donner une bonne méthode d'enseignement, lesquels, après tout, en sont trop souvent dépourvus et en ont peut-être, entre tous, le plus grand besoin.

---

**Lettres sur l'histoire de France,** par G. de Pascal. Préface de Paul Bourget, de l'Acad. fr. — 2 vol. in-12 de XXIV-288 et 322 p., à 3 fr. 50 l'un. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.

JOSEPH DE MAISTRE. **Considérations sur la France. Essai sur le Principe générateur des Constitutions politiques.** Préface du comte Bernard de Vesins. — BONALD. **Considérations sur la Révolution française ; La Société et ses développements ; Pensées, etc.** Préface du comte L. de Montesquiou. — Vol. in-12 de XI-316 et XXII-296 p., à 3 fr. 50. — Même librairie.

I. — M. l'abbé de Pascal a le titre modeste. Ces *Lettres*, en somme, c'est, en six cents pages, toute l'histoire de France. Non l'histoire des faits, qui n'y sont qu'indiqués, — ni l'histoire des institutions, qui n'y sont que résumées, — mais « la construction même de notre patrie, dit M. P. Bourget, *toutes nos raisons d'être*, depuis que ce coin d'Europe où nous sommes, — le champ de bataille naturel du monde germanique et du monde romain, — s'est constitué organiquement. »

On dirait que c'est de la philosophie de l'histoire, si ce mot n'avait été profané par de prétentieuses élucubrations et ne risquait d'éveiller dans l'esprit des lecteurs l'idée de constructions abstraites, nuageuses, *a priori*. Avec M. de Pascal, nous avons une philosophie toujours réaliste, appuyée sur des faits, ou mieux, qui se dégage des faits, spontanément et irrésistiblement, sans que l'auteur ait besoin même de la formu-

ler. Son érudition est immense ; mais jamais érudit n'a paru plus à l'aise, plus alerte, plus agile sous l'armure de sa documentation. Sur la royauté primitive, sur le rôle de l'Eglise, sur la Féodalité, les Communes au moyen âge, la Guerre de Cent ans, les Guerres d'Italie, Henri IV, Louis XIV, la Révolution, l'Empire, il nous traduit en un langage clair, élégant et d'une brièveté substantielle les résultats de la minutieuse et scrupuleuse enquête poursuivie depuis un siècle par nos Chartistes.

Nos confrères souvent sont en quête d' « Histoire de France » en deux ou trois volumes. Qu'ils prennent ce livre ; ils ne trouveront rien de mieux. Qu'ils le fassent lire autour d'eux : il est accessible à tous. Nous voudrions le voir aux mains d'une élite au moins de nos jeunes gens, et déjà de nos adolescents dans les collèges. Nous ne dirons pas qu'il en faille faire un Manuel, d'abord parce que ce mot de Manuel a été si vilainement profané et déshonoré par les « Primaires », et puis parce qu'il suppose déjà une première initiation, et puis surtout, parce que, si l'on s'avisait d'en faire un Manuel, on se heurterait vite à un Index ministériel ! Car M. l'abbé de Pascal n'est pas libéral, et ne fait au libéralisme aucune de ces concessions où sont trop souvent descendus chez nous les auteurs, même ecclésiastiques et même religieux, de Manuels à l'usage de l'enseignement secondaire ou primaire, sous je ne sais quel prétexte utilitaire et plutôt peut-être parce qu'on manquait soi-même de principes. Cette faiblesse de certains Manuels, au point de vue de l'esprit chrétien, a été une grosse lacune dans l'enseignement libre, un fléau, dirons-nous : nous l'avons dit souvent déjà, et même, de l'avoir dit un jour trop clairement à propos de tel auteur, cela nous conduisit devant les tribunaux, ce qui n'est pas une raison pour ne pas le répéter. Ce n'est pas en mettant nos convictions sous cloche que nous formerons des chrétiens, ni que nous attirerons à nous ceux qui ne sont pas de chez nous. La peur et les demi-vérités n'attirent jamais.

Si c'était le moment, il serait aisé d'en donner une preuve expérimentale à l'heure qu'il est. Voyez un peu les nombreux écrivains qui depuis quelques années sont revenus à nous du monde incroyant ou sont en train d'y revenir ; à qui vont leurs sympathies ? de quel côté s'orientent-ils ? Vers ceux précisément qui chez nous se sont montrés le plus résolument hommes de tradition et qui n'ont jamais caché un pli de leur drapeau. On est très fier, dans ces milieux, de se réclamer de Louis Veuillot et des gens de l'école de Louis Veuillot, tandis que nul ne songe plus à ces pseudo-libéraux qui rêvaient d'amalgamer Dieu et le diable dans l'espoir de convertir le diable.

Mais ceci nous entraîne hors de notre sujet, qui est d'inviter nos lecteurs à faire connaissance avec M. l'abbé de Pascal. Ils liront donc ses deux volumes, dont le premier va jusqu'à la fin du XVI$^e$ siècle, et le second atteint la III$^e$ République (ils se vendent séparément). M. de Pascal est royaliste ; mais il ne dissimule pas les fautes de nos rois, de Louis XIV surtout. C'est la royauté française elle-même qui, au cours de ses derniers siècles, a frayé les voies à la Révolution et creusé de ses propres mains l'abime où tout devait sombrer, comme l'a souvent dit Joseph de Maistre dans ses écrits et comme il le disait encore dans les lettres publiées l'année dernière et dont nous avons donné l'autre jour quelques extraits significatifs (p. 929 931).

II. — La même *Librairie Nationale* inaugure, sous ce titre *Nos Maîtres*, une nouvelle collection où l'on se propose de donner quelques œuvres choisies des maitres de la pensée politique française.

On ne pouvait mieux commencer que par ces *Considérations sur la France*, qui sont le premier grand ouvrage de Joseph de Maistre, celui qui a fondé sa réputation par toute l'Europe et qui a fait de lui pour toujours la tête de Turc de tous les hommes de Révolution, royalistes ou autres. Elles ont paru, ces *Considérations*, en 1796 ; elles n'ont rien perdu de leur actualité ; c'est par elles que tout jeune homme, à quinze ou seize ans, devrait entreprendre l'étude de l'histoire contemporaine ; et plus on les relit, à mesure qu'on avance dans la vie, plus on trouve qu'elles ont formulé sur la Révolution, dès cette année 1796, le jugement de la postérité, le jugement de toute âme chrétienne et française.

A la suite des *Considérations*, on a réimprimé les 80 pages de l'*Essai sur le principe générateur des Constitutions politiques et des autres institutions humaines*, réfutation de la manie idéologique et des abstractions politiques dont vit l'esprit révolutionnaire.

III. — Le second volume de la collection *Nos Maîtres* est donné à de Bonald.

Bonald a été remis à la mode par Paul Bourget, qui en a fait son bréviaire. Il est malheureux qu'on ait eu besoin de le remettre à la mode, car il n'a jamais rien perdu de son actualité et n'en perdra rien, tant que nous serons sous le régime des idées révolutionnaires. Quelle clairvoyance, et quelles divinations de l'avenir chez ce contemporain de la Révolution ! Et quelle langue, incisive, mordante, éclatante à force de clarté, et tout ensemble si calme et si reposée, si chaude aussi de patriotisme et d'amour de l'Eglise !

Jadis on lui accolait l'épithète de métaphysicien, ce qui suffisait à le discréditer auprès de la génération frivole d'il y a quarante ans. Aujourd'hui, grâce à Dieu, et grâce à l'influence que des gens comme Bourget ou Brunetière ont exercée même dans le monde où nous n'avions pas accès, on est revenu de vieux préjugés ; et l'on se rend compte que ce sont les idées qui mènent le monde et que, quand on ne fait pas de métaphysique, on ne sait pas ce que l'on fait. Nos ennemis n'ont cessé d'en faire ; seulement la leur est le contre-pied de la nôtre, et c'est pour mieux masquer le développement de la leur qu'ils ont voulu fermer nos yeux à toute métaphysique. De Bonald est métaphysicien ; mais nul plus que lui n'est attentif aux faits, nul n'est plus réaliste en politique, parce qu'il l'est à la lumière de ses principes. On le constatera une fois de plus en lisant les pages que l'on a réunies dans ce volume et qui touchent successivement à la Révolution, à l'Emigration, au rôle de l'aristocratie et de la noblesse, au gouvernement représentatif, à l'équilibre européen, à la fin de la Pologne, à la question du divorce, etc. ; pour terminer, une trentaine de pages de pensées d'une frappe incomparable.

Spécimen du réalisme et de l'actualité de de Bonald, dans ces réflexions sur le parlementarisme (p. 148) :

« ... Mais le plus grand danger et le plus prochain dont les gouvernements à plusieurs pouvoirs et à assemblées délibérantes et législatives menacent un Etat, est la facilité qu'ils offrent aux étrangers d'intervenir dans ses affaires par leur argent ou leurs intrigues. On connaît l'affreuse vénalité qui régnait dans les diètes de Pologne ou le sénat de Suède avant sa dernière révolution. Sous Louis XIV, l'argent de la France soldait les républicains d'Angleterre contre les Stuarts... C'est ce que les mémoires secrets du temps et les propres dépêches de nos ambassadeurs nous ont révélé ; et qui sait ce que de pareils documents révèleront un jour à nos neveux ? L'influence des guinées anglaises sur les premiers événements de notre Révolution fut plus que soupçonnée... »

---

**Nos dogmes dans l'Evangile.** Conférences par MM. les abbés Poulin et Loutil. — Un vol. in-12 de XXXIII-300 p., 2 f. (port en sus). — Paris, Bonne Presse.

C'est la continuation de la série bien connue, élogieusement annoncée ici, des *Conférences de Saint-Roch*, par MM. Poulin et Loutil. Nous voici arrivés au 7$^e$ vo-

lume. Il est consacré à l'étude des principaux dogmes de la religion catholique, à la lumière de l'Evangile : la *Trinité*, — l'*Incarnation*, — la *Rédemption*, — la *Grâce et les Sacrements*, — le *Royaume de Dieu*. Au texte des *Conférences* proprement dites sont ajoutées : 1° une lettre d'approbation de Mgr Gibier, aussi flatteuse que motivée dans ses éloges, 2° une préface, des notes et des appendices, qui constituent le complément « scientifique » fort bien entendu de la doctrine développée au cours des *Conférences*.

Nos lecteurs savent depuis longtemps déjà la valeur de ces excellents volumes d'apologétique, à la fois vulgaire et savante, qu'il n'est plus nécessaire de recommander à leur attention. Nous pouvons affirmer à ceux qui ont eu la bonne inspiration d'enrichir leur bibliothèque des précédents volumes de MM. Poulin et Loutil, que le dernier venu — qui n'est sans doute pas, espérons-le ! le dernier à venir — nous paraît destiné à faire très grand honneur à la collection.

---

**The Mother of Jesus,** by the Rev. Huault, priest of the Society of Mary. — Un vol. in-12 de 530 p. — Sydney, 1906.

Pour une fois en passant, nos lecteurs nous excuseront de leur parler d'une œuvre anglaise, fort recommandable. Assurément ce n'est point chez nous, en France, que cette étude, très sérieuse, sur la *Mère de Jésus*, a chance d'être appréciée et de rendre les services qu'en attend son auteur. Mais, outre que nous avons des abonnés français qui savent l'anglais et ne demandent pas mieux que de s'y exercer dans une lecture utile comme celle-ci, l'*Ami* est répandu dans les deux hémisphères, et en pays de colonies anglaises l'on accueillera peut-être avec plaisir l'annonce de ce bon traité *de Beata*, composé avec beaucoup de soin au point de vue de la controverse dont le culte de la Mère de Dieu reste toujours l'objet en pays protestant, de la part des réformés de toute nuance. L'auteur, qui connaît à merveille le terrain sur lequel il convient de se placer pour atteindre les préjugés, les erreurs, les hérésies qui foisonnent sur ce sujet parmi les sectes dissidentes, a traité son sujet, sous forme vulgaire, en controversiste et théologien consommé. Cette préoccupation apologétique donne la note dominante de l'ouvrage et nous ne sommes pas éloignés de penser qu'il pourrait, à cause de cela précisément, rendre bon service même en des pays comme le nôtre, acquis sans doute en masse à la dévotion de la Très Sainte Vierge, mais où de plus en plus la propagande libre penseuse fait siennes les aberrations répandues par le protestantisme sur le compte de la Mère de Dieu.

---

**Sanctuaires d'Orient.** *Egypte, Grèce, Palestine*, par Edouard Schuré. — **La Prêtresse d'Isis,** *Légende de Pompéi*, par le même. — Vol. in-12 de 436 et 334 p., à 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

M. Schuré est un grand mystique. Il est né protestant ; mais il n'est pas plus protestant que catholique, ni que chrétien. Il aime le Christ, un Christ de rêves. Il n'aime pas l'Eglise, parce que dans l'Eglise le dogme est précis, et le pouvoir positif, et qu'il n'y voit plus de place pour l'idéal. Il est assoiffé de beauté, de pureté, de religion, de transfiguration, de déification, d'éternité. Ceux qui ont lu sa *Grande-Chartreuse* (il y a quelque vingt-cinq ans) dans ses *Grandes Légendes de France*, en ont gardé une impression inoubliable. *Sanctuaires d'Orient* ne devra pas être lu par tous. Ce sont des aspirations dont nul ne contestera la sincérité, mais qui ne seraient pas inoffensives pour tout le monde.

Il y rêve d'unité ; mais nous aussi ! — « Ou la Vérité est une, ou elle n'est pas » (p. 430). Mais évidemment ! — « La vraie Lumière qui est la Sagesse rayonne l'Amour, et l'Amour vrai enfante la Lumière : » qui y contredit ?

Mais comment se fera cette unité ? Il a vu l'Egypte, la Grèce, la Palestine, les trois grandes sources de toute notre vie intellectuelle et artistique, morale et sociale, religieuse et mystique ; et il rêve de je ne sais quel syncrétisme qui fondra tout en Un : « Essence du passé et rêve de l'avenir, la trinité de Thèbes, d'Eleusis et de Jérusalem en vint à résumer à mes yeux l'unité organique de la Science, de l'Art et de la Religion dans la Vie intégrale... J'ai frayé trois routes ; que d'autres y marchent librement, et je suis sûr qu'ils se rencontreront sur la même cime. »

Telle est l'idée de ce *Sanctuaires d'Orient*. Livre par ailleurs riche de pensées élevées et de sentiments d'une admirable générosité. Mais on en voit le danger radical. Il intéressera et captivera ceux qui ont mission de suivre le travail intime qui s'opère en nombre d'âmes contemporaines désemparées, dont M. Schuré est un type assez représentatif.

Sa *Prêtresse d'Isis* témoigne des mêmes préoccupations. Il la dédie à son épouse. Il prend pour épigraphe ce mot de Myers : « C'est le doute sur la valeur de la vie et de l'amour qui fait la décadence des civilisations. » — *Légende*, dit-il ; roman historique plutôt, qui nous transporte à Pompéi, au temps de Titus, et fait revivre sous nos yeux, en des pages du coloris le plus ardent, l'Egypte, Pompéi, la Rome des Césars. — Roman philosophique surtout, où l'étude des mystères antiques d'Egypte se rattache à une transposition moderne des phénomènes d'occultisme, c'est-à-dire, à une interprétation, selon la psychologie de nos jours, des faits d'hallucination, de changement de personnalité, de dédoublement, tous faits que la légende présente comme des mystères et que l'expérimentation moderne tente d'analyser, sinon d'expliquer.

Mais qu'est-ce que cette froide analyse, à propos d'un livre tout de feu, et du feu le plus pur ? C'est avant tout une œuvre d'intuition, de résurrection, d'évocation mystique. Ce type d'Alcyonée, la prêtresse d'Isis, est merveilleux. Evidemment il y a eu, alors, des âmes travaillées, comme elle, d'aspirations divines et dévorées d'une soif inextinguible de pureté. Il y en a eu alors, et il y en aura toujours, partout. Mais le langage qui leur est prêté ici n'est pas un langage de la terre ; la lumière qui rayonne d'Alcyonée n'est pas la lumière d'Isis : c'est la lumière chrétienne ! Et M. Schuré doit le savoir ! Qu'il fasse de son Alcyonée une vierge chrétienne, et son œuvre sera admirable, et elle aura ce premier mérite de la vraisemblance historique.

---

**Nouveau Memento de vie sacerdotale** *ou Directoire du jeune prêtre au temps présent*, avec notes pour Bibliothèque ecclésiastique contemporaine, par Ch. Dementhon, chanoine titulaire de Belley, ancien directeur au Séminaire de Brou. — In-18 de 544 p., 3 f. — Paris, Beauchesne.

Le P. Gratry. **Pages choisies,** *avec fragments inédits*. Etude biographique et notes, par L. Molien, prof. à l'Ecole de Théologie d'Amiens. — In-12 de XLVII-432 p., 3 f. 50. — Paris, Téqui.

I. — Ce que nous offre M. Dementhon, c'est une V° édition, mais complètement refondue et sérieusement augmentée à la suite de la Loi de Séparation. Ce chiffre de cinq est, à lui seul, le meilleur des éloges, la plus douce aussi des récompenses pour un prêtre qui a toujours brûlé du désir de faire du bien à ses confrères. Ceux-ci, grâce à Dieu, sont venus nombreux à lui, et toujours heureux et édifiés.

Rappelons les grandes lignes : 1° Vie extérieure *a) vie privée :* physique, matérielle, sociale ; *b) vie publique :* relations avec les Supérieurs, avec les autorités civiles, les confrères, la famille, etc. ; — 2° Vie intérieure : *a) intellectuelle, b) morale et religieuse*, prin-